CHARIOTS AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

By Mediaprev

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.
- Assurer les opérations de maintenance adaptée.
- Décrire les mesures de sécurité associée à chacune des activités et actions.
- Réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PROGRAMME

1 Introduction
2 Les enjeux de la prévention
3 Les principaux facteurs d'accidents
4 Les différents acteurs de la prévention
5 Obligations et responsabilités
6 Protection
7 Le CACES®
8 L'autorisation de conduite
9 Les différentes catégories
10 Le fonctionnement d'un CACP
11 La vérification des documents
12 La vérification de l'état visuel du chariot
13 La prise de poste
14 Les règles d'utilisation du chariot
15 Les techniques de stockage
16 Les techniques d'utilisation et de stockage
17 La fin de poste
18 Les règles de guidage
19 La signalétique
20 Conduite et balisage sur la voie publique
21 Cas particuliers
22 Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie
23 QCM
23 QCM (Corrections)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

INTRODUCTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

1
INTRODUCTION

L'utilisation d'engin de manutention dans le cadre d'un établissement, revêt un **caractère usuel**.

Cette activité n'en demeure pas moins **dangereuse** : chaque année, de nombreux accidents sont provoqués suite à l'utilisation de ce matériel.

La prise en compte, et l'intégration des **règles de sécurité** par les opérateurs amenés à utiliser ce matériel est un critère indispensable pour garantir la préservation de la santé des collaborateurs et des éventuels clients.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée :
Aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une :
Autorisation de conduite

L'autorisation de conduite est tenue à disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'employeur met en œuvre les mesures de prévention sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :

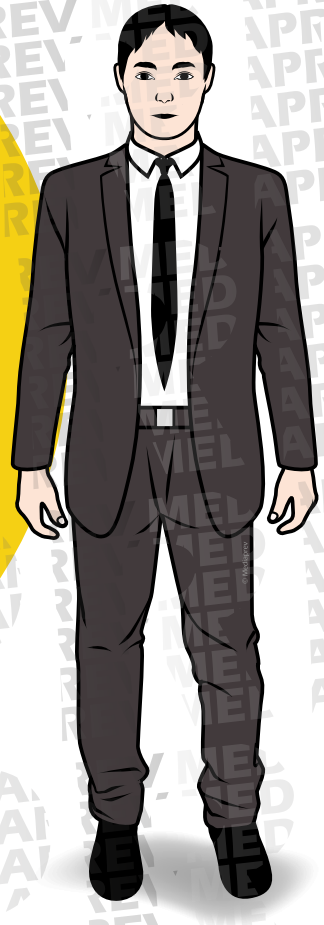

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

Il s'agit de **supprimer les risques ou de les réduire** en privilégiant dans tous les domaines les procédés, produits, équipements... les moins dangereux.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, il convient de les **évaluer**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

C'est le principe de la **sécurité intégrée**...

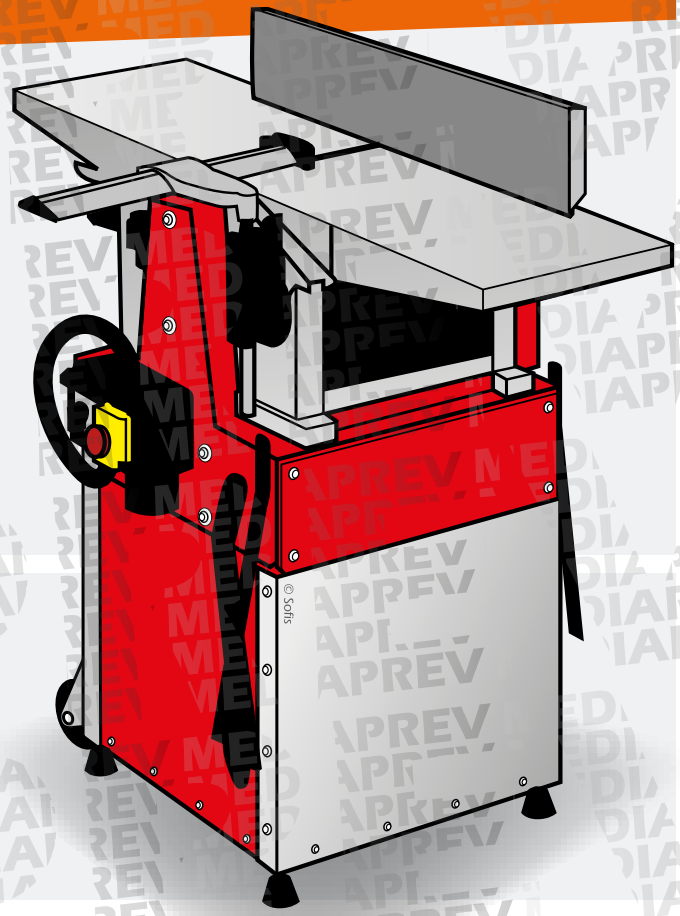

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

La conception des postes de travail, surtout en ce qui concerne le choix des équipements, des méthodes de travail et de production, doit **limiter le travail monotone cadencé** et ainsi réduire les effets néfastes sur la santé.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

L'évolution de la technique permet de résoudre de nombreux problèmes liés à la sécurité des employés.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des produits dangereux.

Il existe de nombreux produits ayant la **même efficacité** tout en garantissant une **meilleure sécurité**.

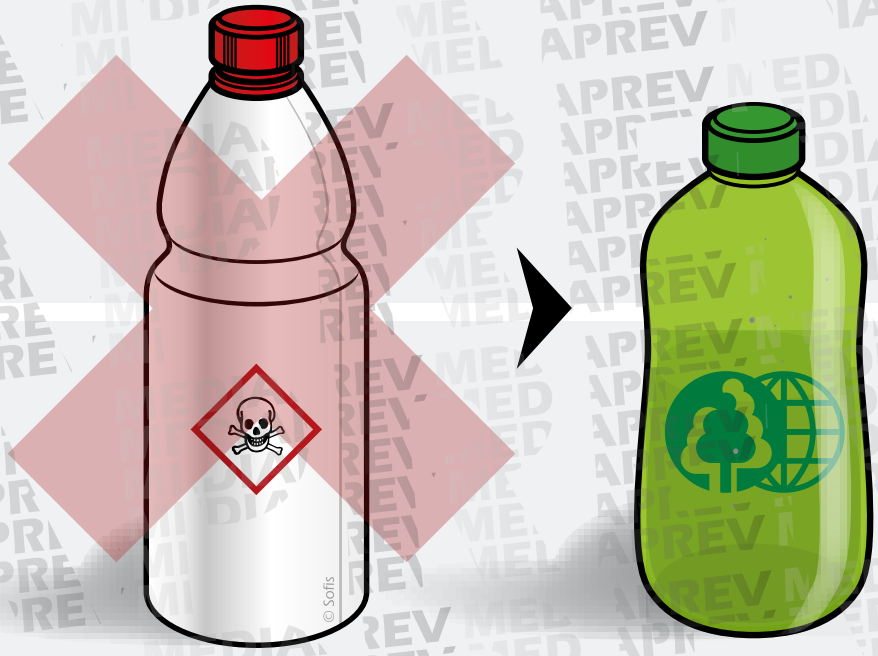

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

... En y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.

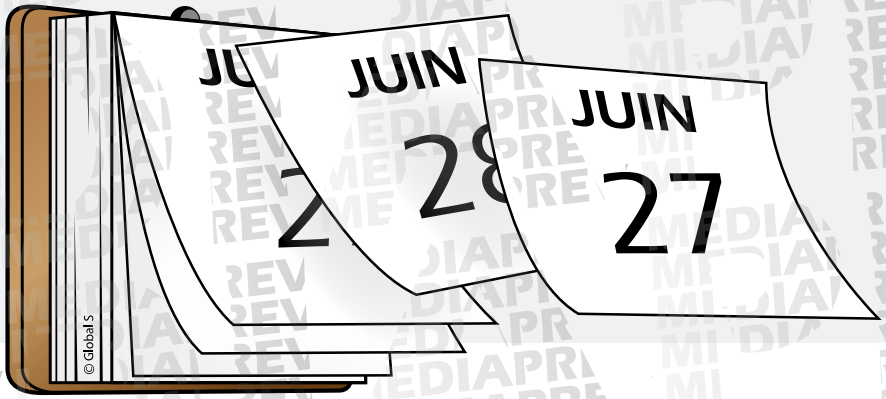

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

Il s'agit **d'organiser et planifier la prévention** en prenant également en compte l'intervention des établissements extérieurs.

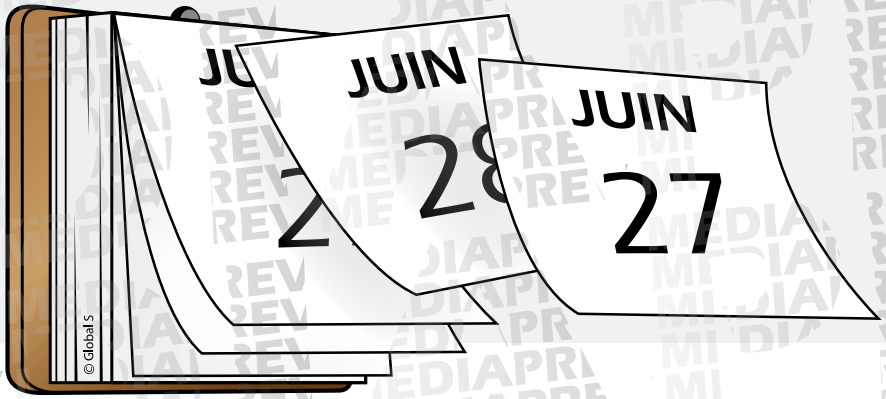

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE EN LEUR DONNANT LA PRIORITÉ SUR LES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il s'agit de privilégier la mise en place de la **protection collective** face à la protection individuelle.

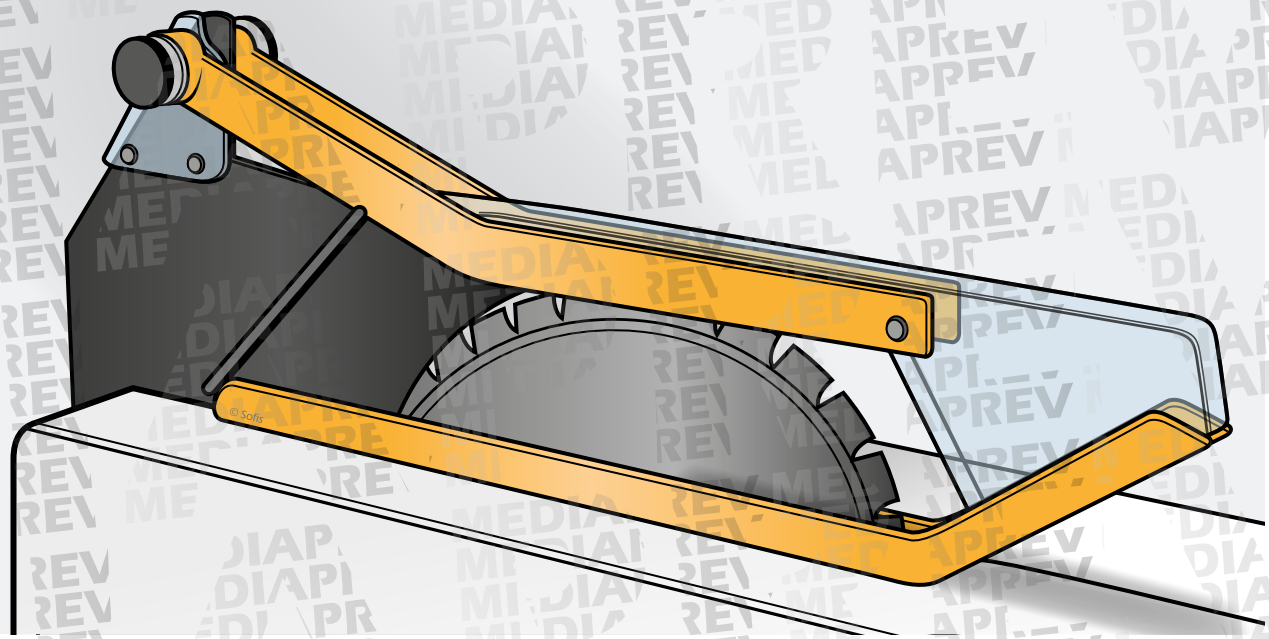

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

L'employeur est tenu **d'informer** tous les salariés des risques qu'ils encourent et des mesures prises pour y remédier.

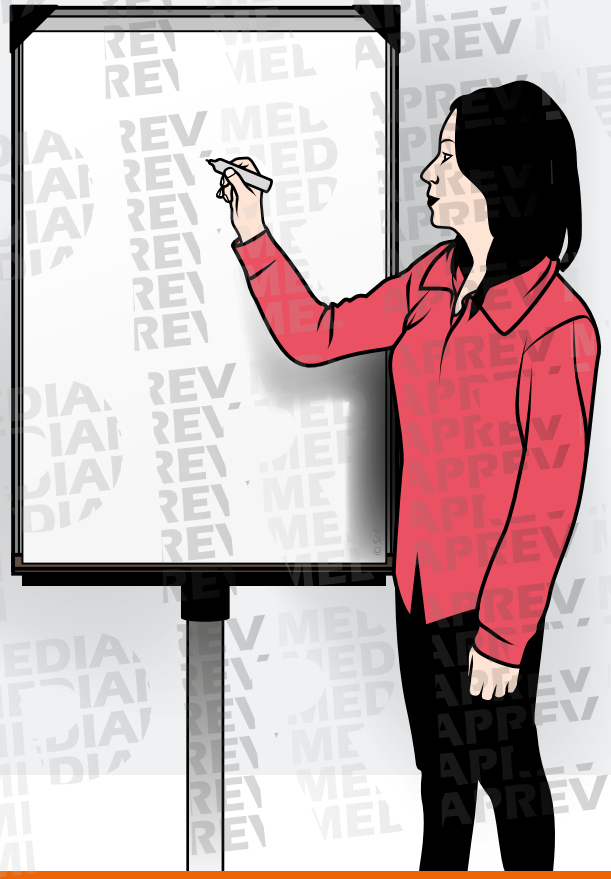

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Chaque année, **plus de 8 300 accidents** sont provoqués par l'utilisation de chariot automoteur de manutention, dont :

580
accidents avec séquelles

10 décès

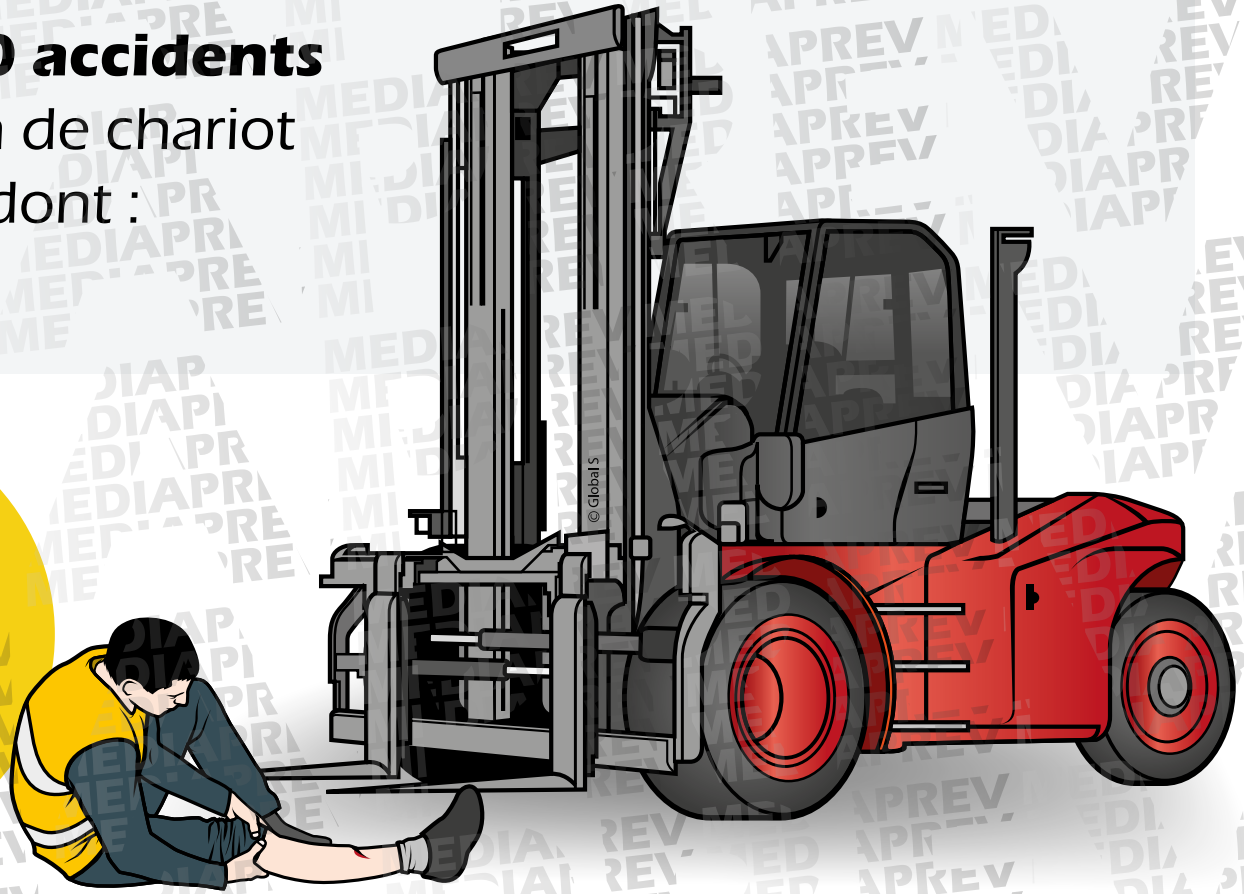

2
LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Un accident
peut avoir des
conséquences majeures
pour l'établissement
et la victime :

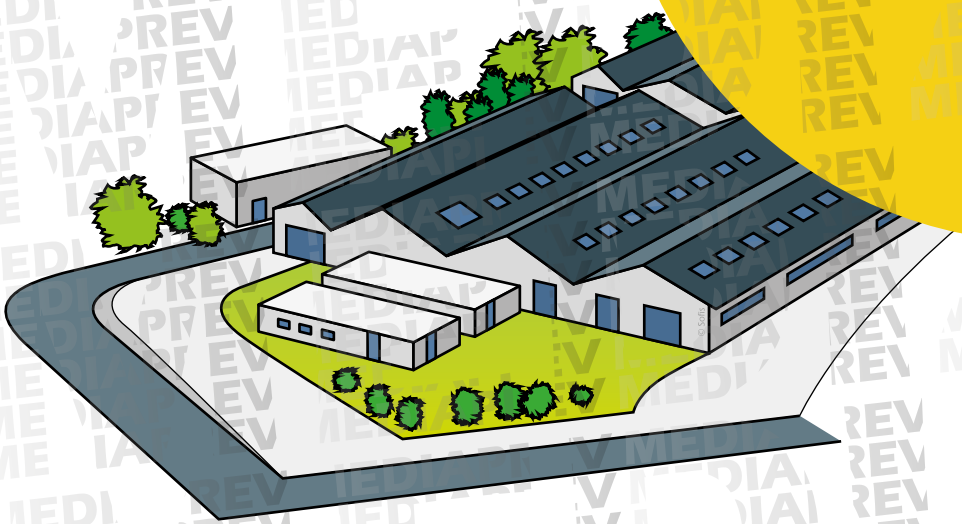

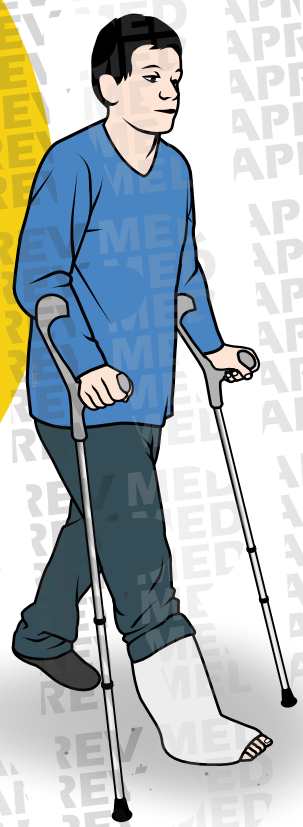

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Usure mentale

Handicap

Rééducation, réadaptation

Arrêt de travail

Conséquences humaines

Changement de poste

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation du climat social

Précarité

Perte d'emplois

Conséquences sociales

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés par l'accident ou la maladie

Absentéisme, turn-over

Perte de savoir faire

Conséquences financières

Perte de production, insatisfaction des clients ou usagers

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Amendes

Peines de prison

Conséquences juridiques

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

CONSÉQUENCES POUR **L'ACCIDENTÉ** ET **L'ÉTABLISSEMENT**

Conséquences humaines

Conséquences financières

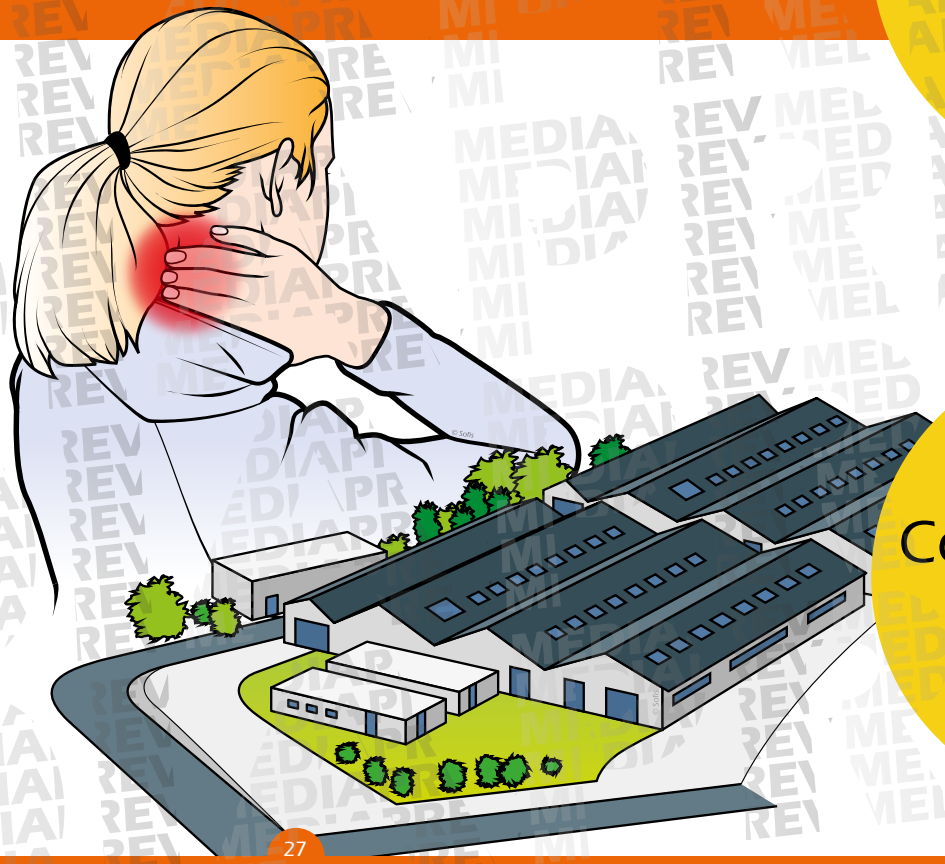

Conséquences sociales

Conséquences juridiques

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Le coût
direct engendré
par ces accidents
est évalué à
45 millions d'euros
chaque année !

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'organisation de travail et le niveau de formation du cariste influent sur les conditions de travail en sécurité.

L'utilisation d'un chariot soumet les opérateurs à certains risques.

La connaissance des différents facteurs d'accidents permet de réduire ces risques par la mise en place de moyens de prévention, de protection ou le respect des consignes de sécurité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHUTE D'OBJETS

Renversement de la charge, chute d'objets
(contusion, fracture, écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :
Non-respect du poids de la charge, instabilité des sols, rupture d'un élément, mauvaise répartition de la charge, mauvaise palettisation...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ACCIDENT ÉLECTRIQUE

Électrisation ou électrocution

Exemples de facteurs d'accidents :
Non-respect de la procédure de mise en charge de la batterie, non-vérification des câbles d'alimentation de la batterie, contact avec un objet métallique...

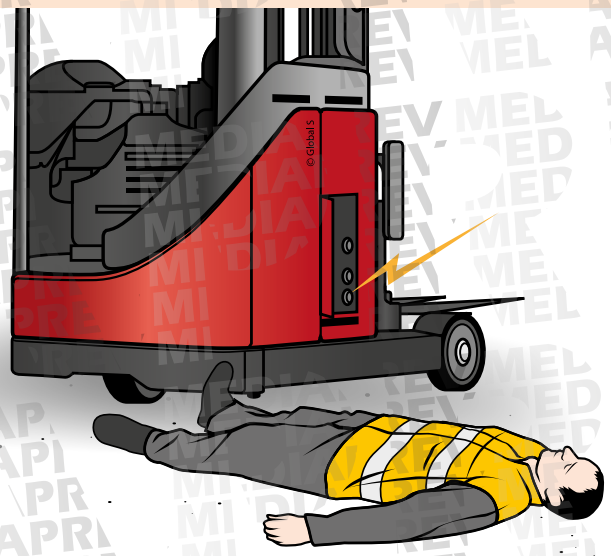

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

EXPLOSION

Explosion lors de la charge de la batterie
(brûlure thermique et/ou chimique)

Exemples de facteurs d'accidents :
Flamme nue à proximité, cigarette, local non aéré et ventilé, couvercles des coffres non retirés...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

COLLISION

Collision, accrochage avec d'autres chariots ou des personnes (contusion, fracture, écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :
Co activité, non-respect des consignes du plan de circulation, transport ou élévation de personne, vitesse, mauvaise visibilité...

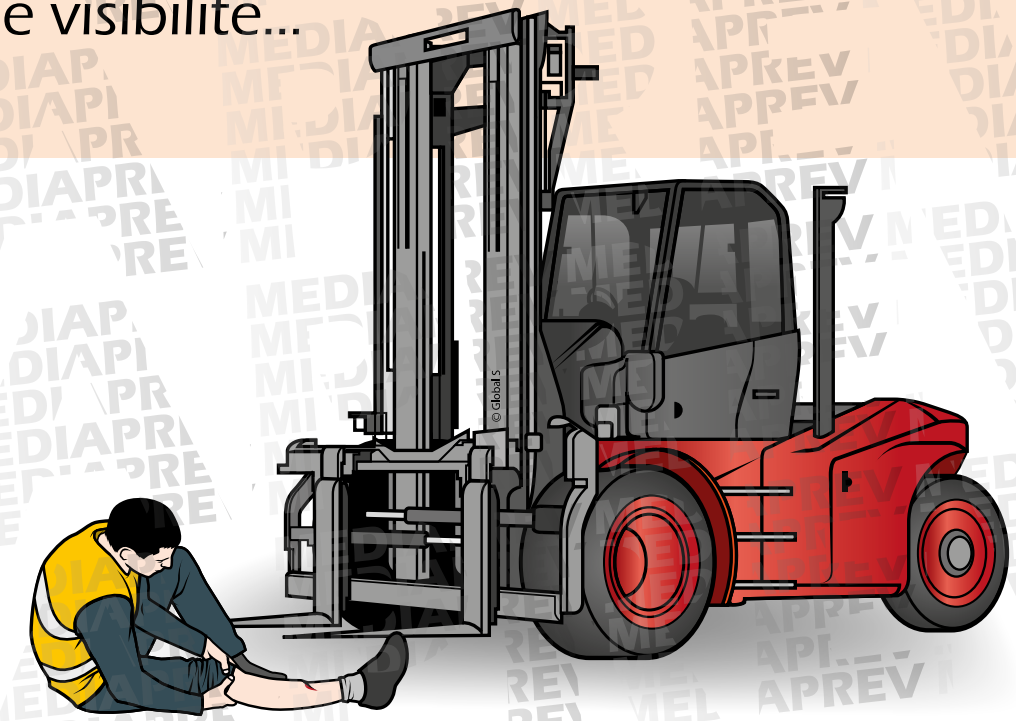

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RENVERSEMENT

Renversement latéral et/ou frontal du chariot
(contusion, fracture, écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :
Absence de formation, vitesse excessive, manœuvres et virages sur plan incliné, stabilité des sols, utilisation d'un téléphone portable, surcharge, distance

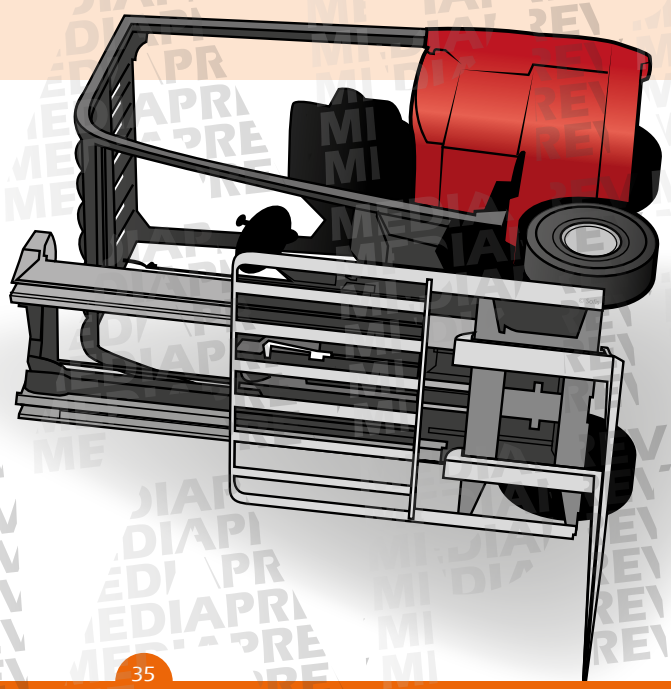

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉCRASEMENT

Écrasement/ coincement d'une partie du corps

Exemples de facteurs d'accidents :
Cariste voulant accéder à la charge à partir du poste de conduite, autres personnes à proximité venant discuter avec le cariste...

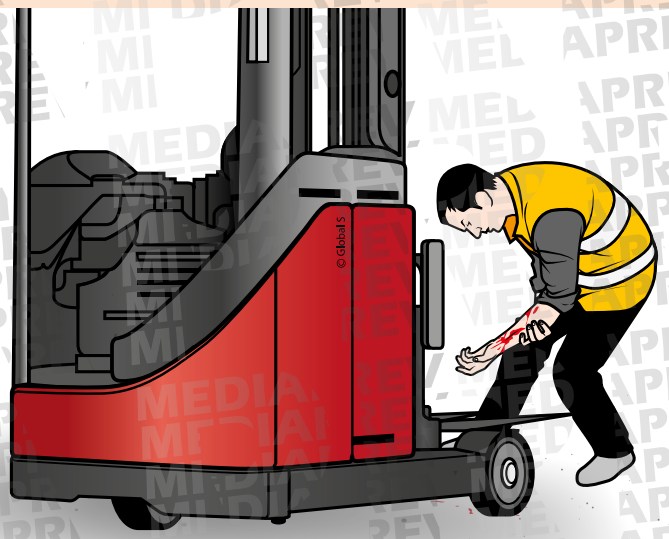

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTE

De nombreux autres risques, générés par l'utilisation d'un chariot, existent tels que les vibrations, le bruit, les intoxications.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

AFIN D'Y REMÉDIER, LES CHARIOTS DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

Ceinture de sécurité (à mettre obligatoirement en cas de présence) ou portillon de sécurité

Un **extincteur** : vérifier les dates de validité

Filet de protection ou **cabine fermée**

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Ainsi, le conducteur doit respecter **les règles liées à la conduite** :

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Respecter la limitation d'alcoolémie.

La limite est fixée par la loi, mais l'employeur est libre d'interdire toute consommation dans son entreprise.

Cette information sera alors notifiée dans le règlement intérieur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Toute consommation de drogue est **strictement interdite**

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Consommation de médicaments

3 niveaux de vigilance peuvent être indiquées sur la boite du médicament, respectez les consignes.

Soyez prudent.
Ne pas conduire sans avoir lu la notice.

Soyez très prudent.
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé.

Attention, danger : ne pas conduire.
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.

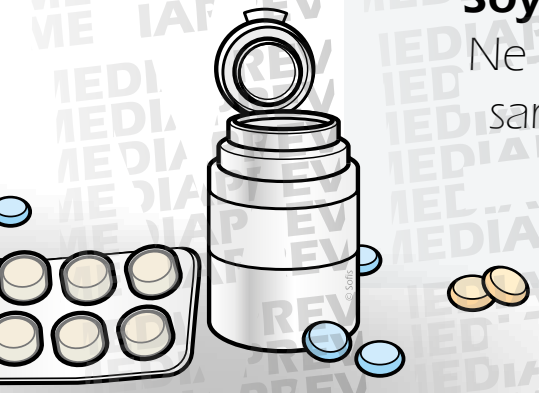

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

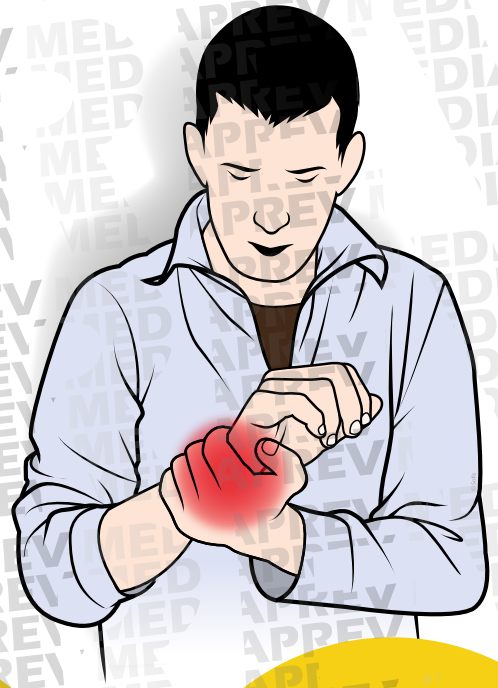

- Chute
- Lombalgies
- Contractures
- Déchirures...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

EXEMPLES DE FACTEURS D'ACCIDENTS :

Mauvaise position à la montée

Mauvaise position à la descente

Mauvaise position au poste de conduite

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Le corps est sollicité à chaque mouvement.

Il est donc important d'apprendre à se positionner correctement.

Le chariot est équipé d'un marche pied et de deux points haut afin de limiter le risque de chute.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA DESCENTE DU CHARIOT DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN TOUTE SÉCURITÉ :

- Descendre face à l'engin.
- Utiliser les 3 appuis.
- Ne jamais sauter du chariot.

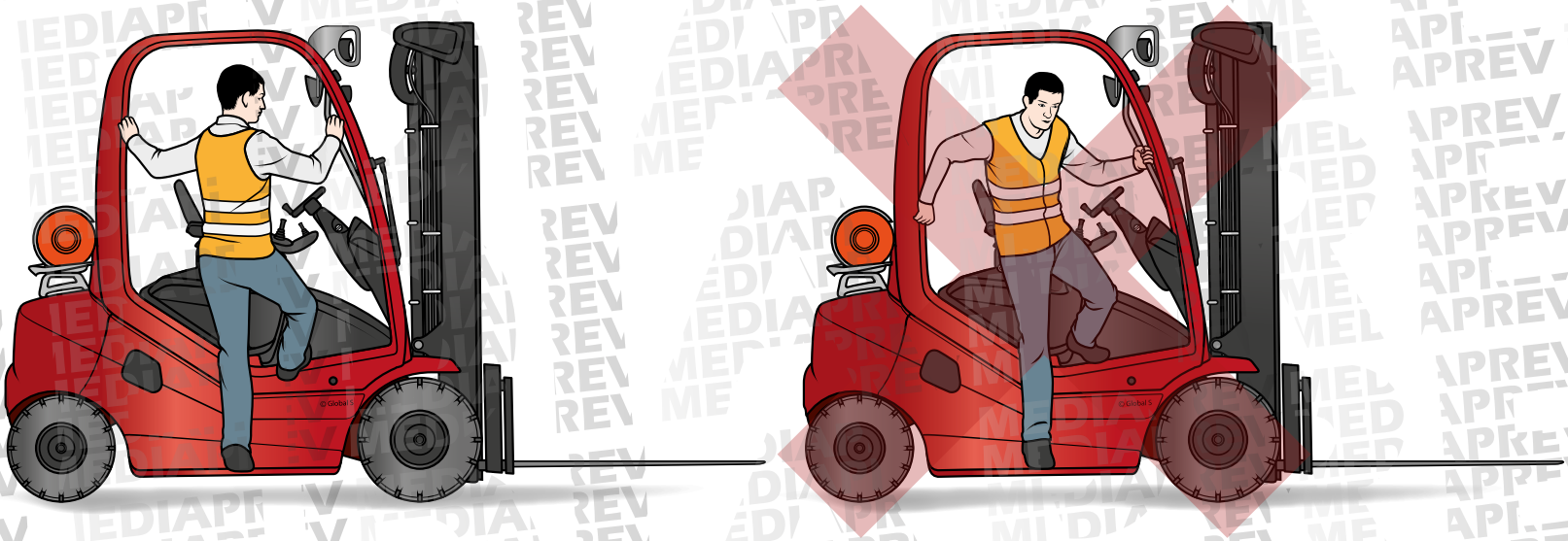

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Le chariot est conçu pour n'avoir pas à manutentionner la charge.

Si vous devez dépalétiser, aidez-vous du chariot en mettant la charge à votre portée afin de ne pas vous baisser.

Au poste de conduite, assurez-vous d'avoir réglé correctement votre siège afin que votre dos soit maintenu.

Les commandes doivent être facilement accessibles, sans torsion du dos ou extension de membre.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ACTEURS INTERNE ET EXTERNES

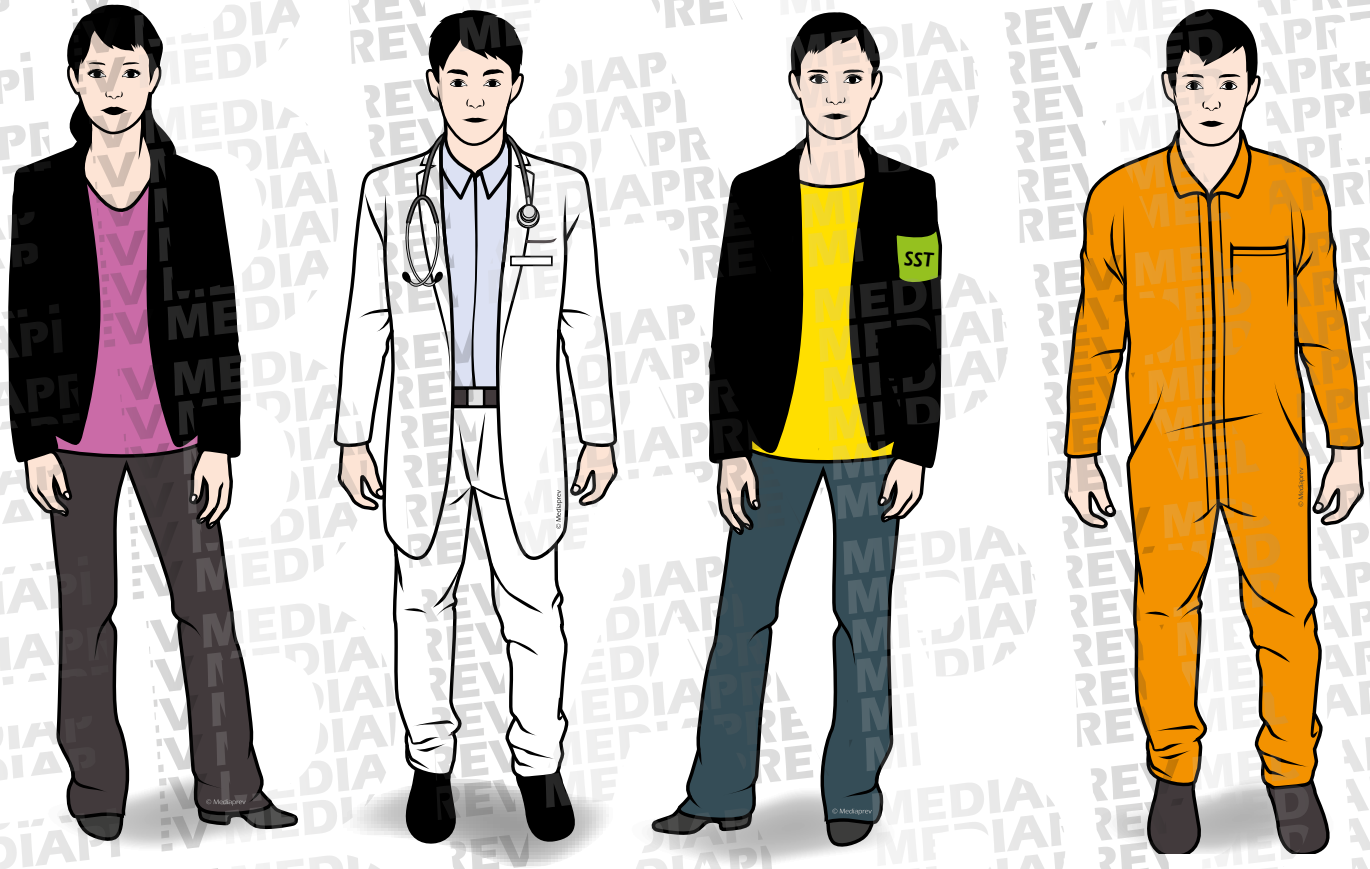

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Il est également important de noter que si certains acteurs possèdent un rôle de contrôle relativement fort (inspecteur du travail, CARSAT...), ils participent avant tout au conseil de l'employeur pour la mise en place des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

CONTRÔLE

Inspecteur du travail

Organisme de contrôle ou de vérification

CRAMIF ou CARSAT

Mise en œuvre des mesures de prévention

Employeur

Définir la politique et les moyens de prévention

Encadrement

Mettre en œuvre la politique de prévention

Veiller l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Travailleurs

Appliquer les consignes de sécurité

Faire remonter l'information sur les risques

CONSEIL

CSE

Médecine du travail

Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)....

Service de prévention

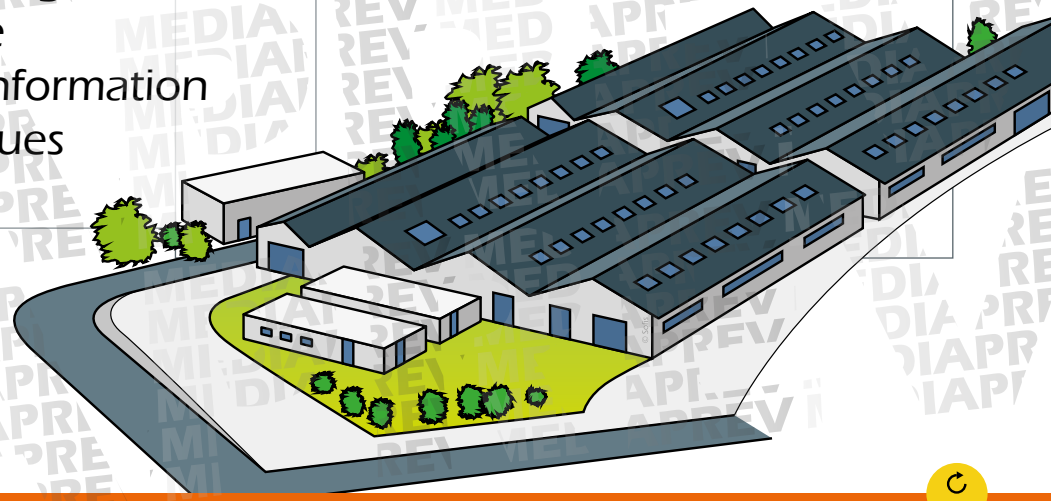

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il est donné le droit à chaque salarié, de se soustraire d'une situation de travail qu'il juge représenter un danger grave et imminent pour sa vie.

Il doit en outre, dès lors qu'il constate cette situation en informer immédiatement l'employeur.

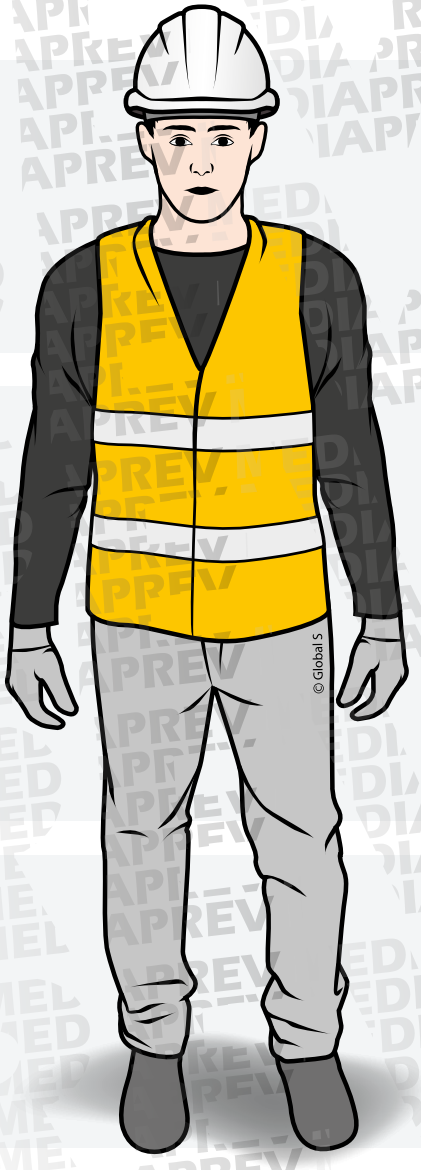

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, AUPRÈS DE QUI PEUT-ON RECHERCHER UNE RESPONSABILITÉ ?

Au sein de l'établissement, toute personne, à tout niveau, expose ses responsabilités au regard de ses compétences et de sa fonction.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

Il a, à ce titre, une obligation de résultat.

Néanmoins, sa responsabilité ne serait plus systématiquement engagée si des mesures de prévention étaient mises en place, risque réalisé ou non : on parle d'« obligation de moyens renforcée ».

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

L'encadrement joue un rôle important en santé et sécurité au travail.

Il doit veiller notamment à l'application des règles et consignes en la matière.

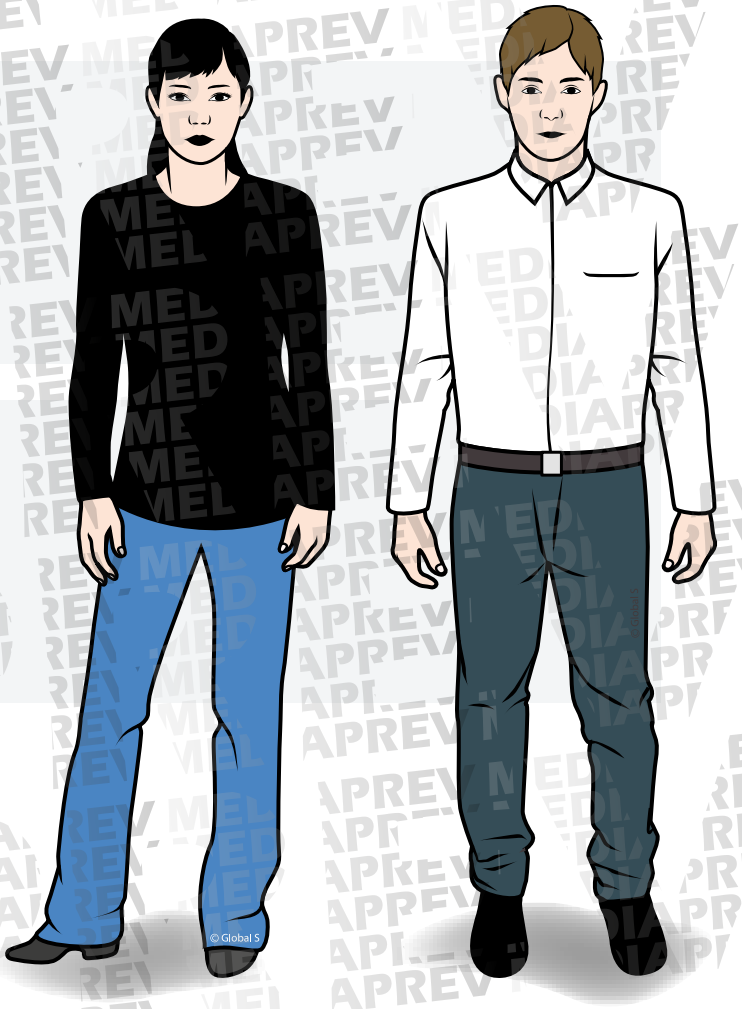

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

Le salarié n'est pas exonéré de responsabilité, il doit en outre prendre soin de sa propre sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes, ses omissions ou son travail.

Chaque salarié remplira cette obligation en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, en agissant conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur et selon le règlement intérieur.
(Art. L. 4122-1 du Code du travail)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

On entend par responsabilité civile l'obligation qu'a une personne de réparer financièrement le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes ou omissions.

La victime d'un dommage peut être indemnisée par le responsable de ce dommage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.

Exemple :

Lorsqu'un employeur ou son délégataire viole une règle d'hygiène et de sécurité prévue par le Code du travail (et dont la violation entraîne une répression), il commet une faute personnelle qui engage sa responsabilité pénale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PROTECTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La conduite de chariot automoteur à conducteur porté expose l'opérateur à certains risques.

Au-delà des règles dévolues à l'utilisation de ces chariots, l'opérateur doit porter en toute circonstance les Équipements de Protection Individuelle (adaptés aux risques identifiés) permettant d'éviter ou de réduire les conséquences d'un accident.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Des lunettes de protection

En présence de risques de projection (par exemple lors de la connexion ou déconnexion des batteries).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Un gilet ou chasuble haute visibilité

Afin de prévenir les risques de heurt.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Des gants de protection

Afin de prévenir notamment les risques de coupure ou d'écrasement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment citer :

Des chaussures de sécurité avec coques de protection

Afin de prévenir les risques d'écrasement

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CACES®

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés passée auprès d'un médecin du travail comprenant notamment des tests visuels et auditifs.

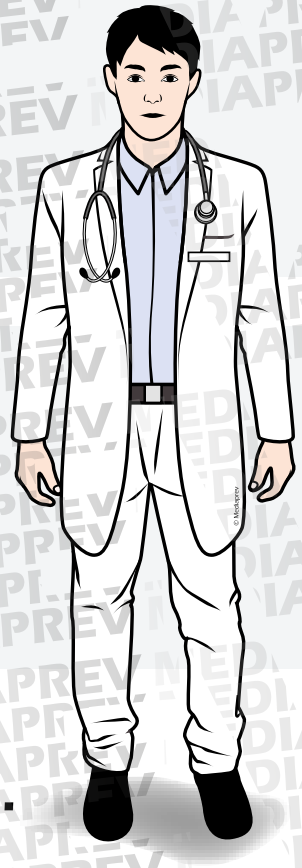

Des examens complémentaires, tests psychotechniques par exemple, peuvent être prescrits si le médecin l'estime nécessaire.

Cette aptitude médicale doit être vérifiée avant la formation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®

Un test d'évaluation, tant théorique que pratique, est réalisé à partir d'un référentiel de connaissances.

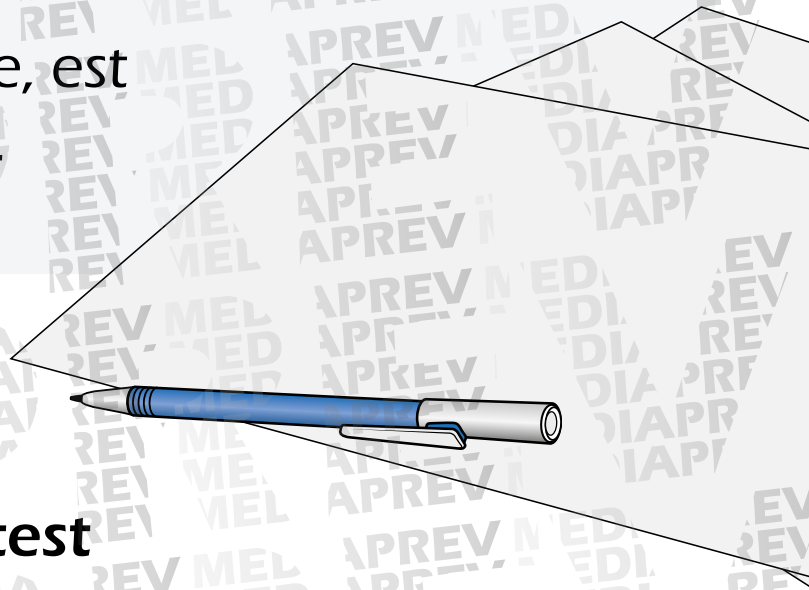

Dispense temporaire de test

Sont dispensés du CACES® pendant 5 ans les titulaires d'un diplôme de l'Éducation nationale ou d'un titre de formation continue.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ACTUALISATION DU CACES®

Le CACES® est valable 5 ans
(Pour la recommandation R482, la validité est de 10 ans).

Le conducteur doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

Si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé en fonction des circonstances de l'accident de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

En cas de réussite du conducteur au test d'aptitude l'organisme testeur lui délivrera un certificat à la conduite en sécurité des chariots pour la ou les catégorie(s) pour laquelle ou lesquelles il a subi le test avec succès.

Le candidat qui a échoué au test recevra un complément de formation destinée à combler les lacunes identifiées lors du test à la suite de quoi il repassera le test.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VALIDITÉ DES CACES® R389

La détention d'un CACES® R389 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité d'un ou plusieurs CACES® R489 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R389 détenu	1	2	3	4	5	6
Dispense du (des) CACES® R489	1A	2A et 2B	3	4	5	7

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DISPENSES DE CACES®

La détention du CACES® R489 de **catégorie 1B** permet d'autoriser la conduite des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de **catégorie 1A**.

La détention du CACES® R489 de **catégorie 2B** permet d'autoriser la conduite des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de **catégorie 2A**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8

L'AUTORISATION DE CONDUITE

L'AUTORISATION DE CONDUITE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

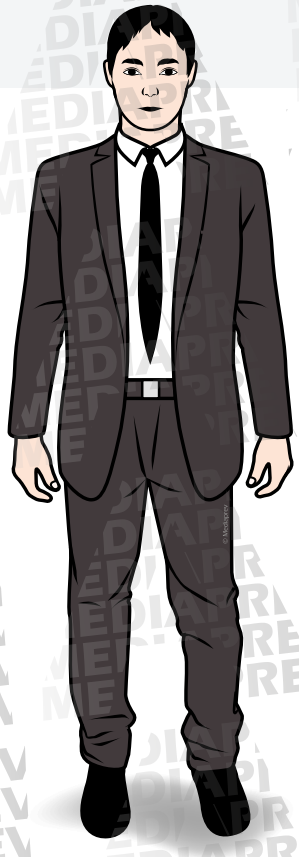

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

B Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;

C Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8
L'AUTORISATION DE CONDUITE

NOTE

La formation préalable à l'autorisation de conduite doit être renouvelée régulièrement afin de maintenir les compétences des opérateurs.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8
L'AUTORISATION DE CONDUITE

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Avis favorable

Non

Oui

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Délivrance du CACES®

Remise à niveau régulière ou réactualisation du CACES®

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

Délivrance de l'autorisation de conduite

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8

L'AUTORISATION DE CONDUITE

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.

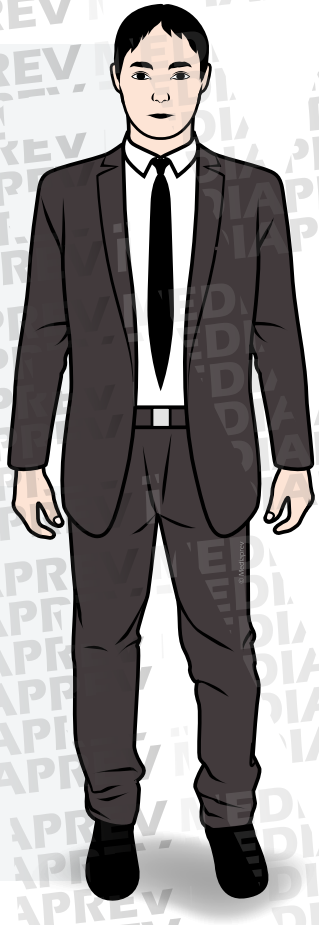

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARIOTS

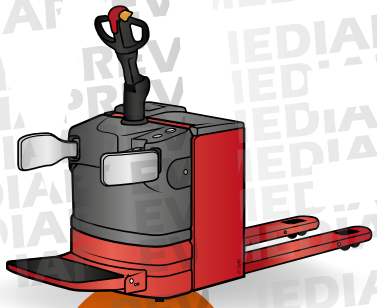

1A

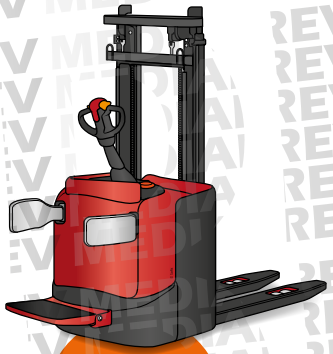

1B

2A

2B

3

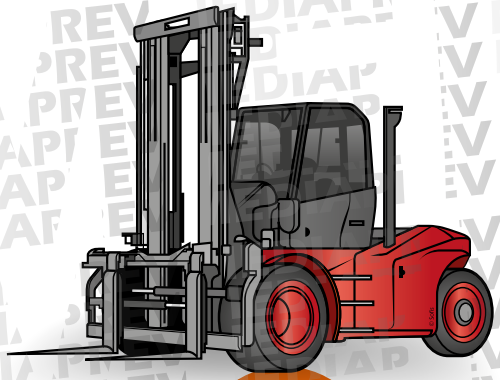

4

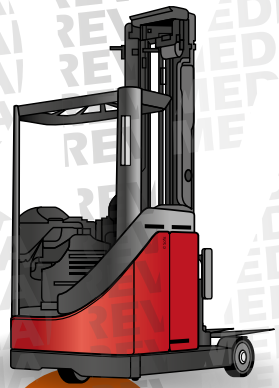

5

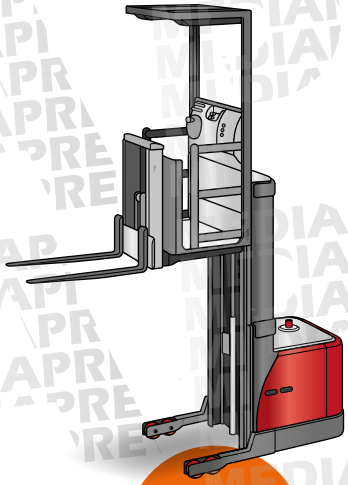

6

Conduite hors production des chariots de toutes les catégories (maintenance, démonstration, essais...)

7

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 1A

Transpalette à conducteur porté :
Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite
(hauteur de levée ≤ 1.20 m)

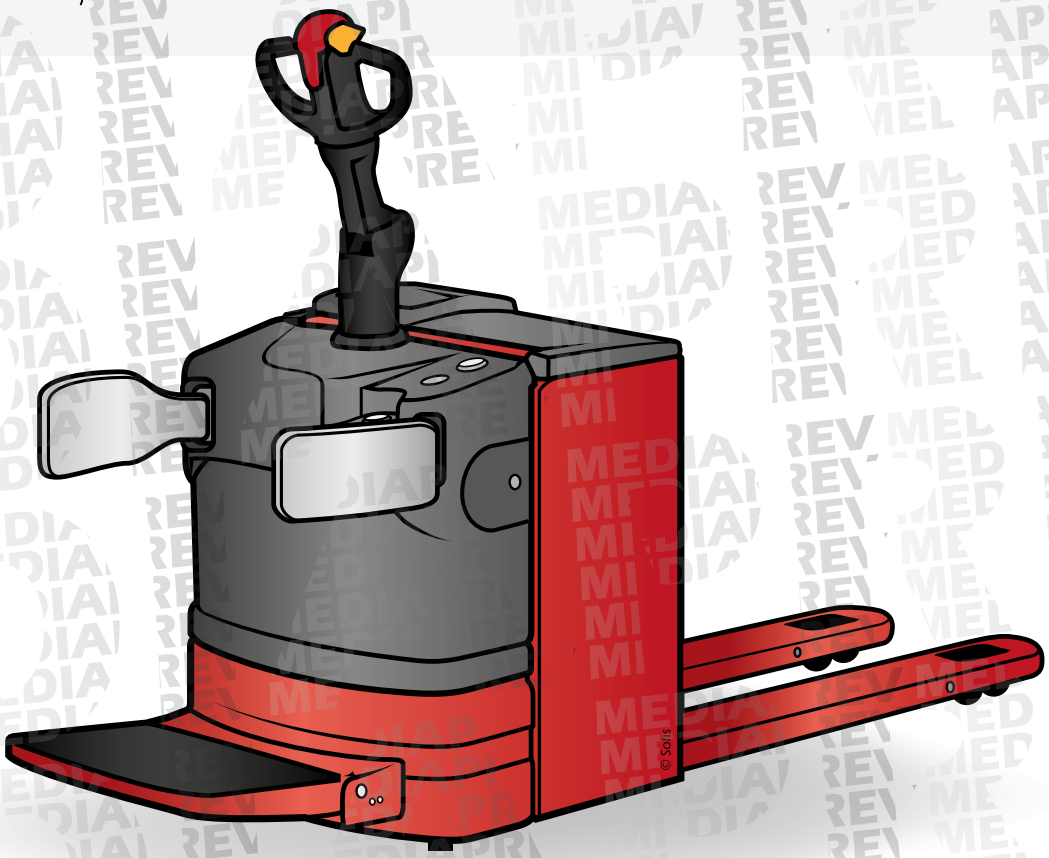

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 1B

Transpalette à conducteur porté :
Gerbeurs à conducteur porté
(hauteur de levée >1.20 m)

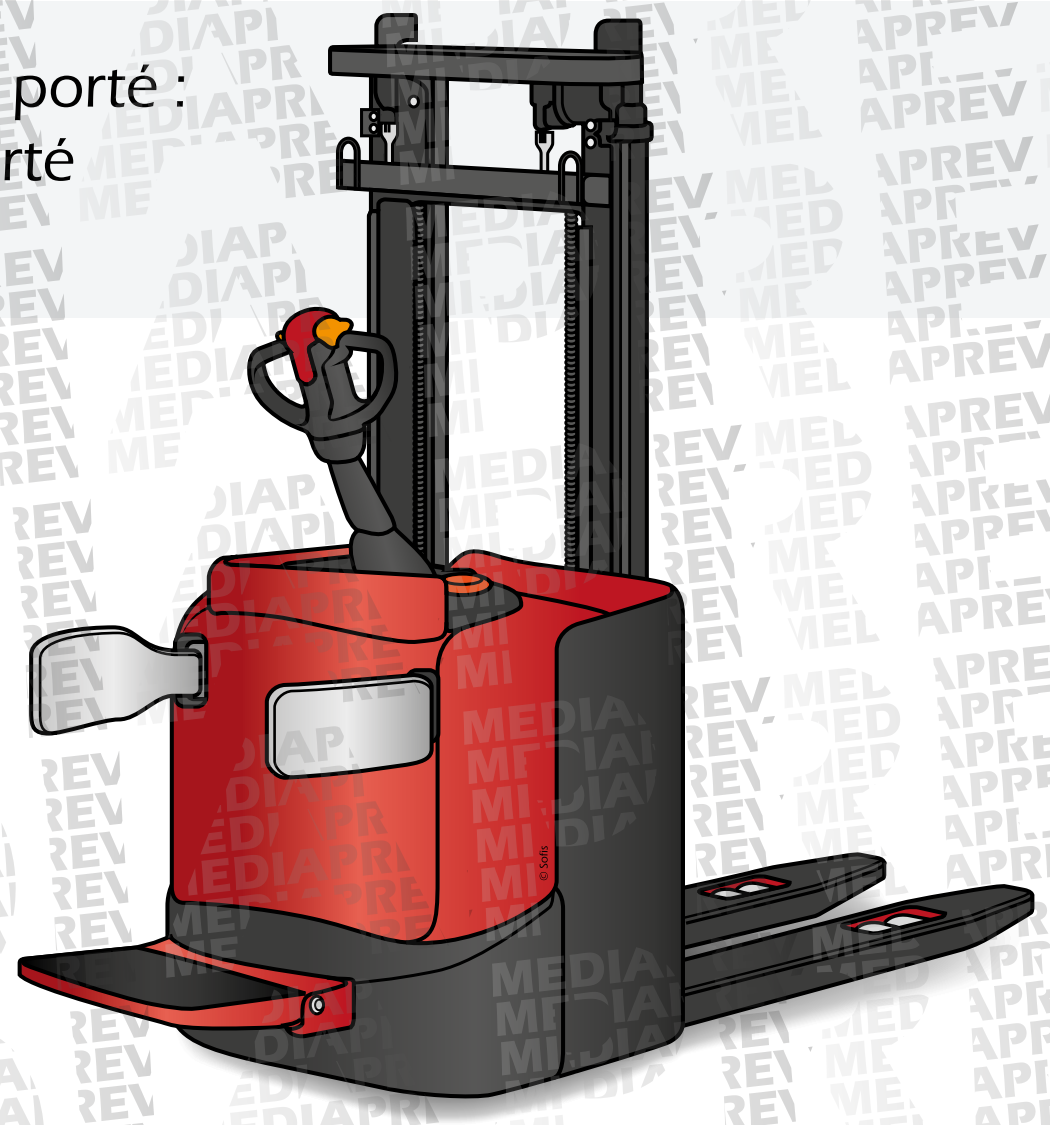

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 2A

Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)

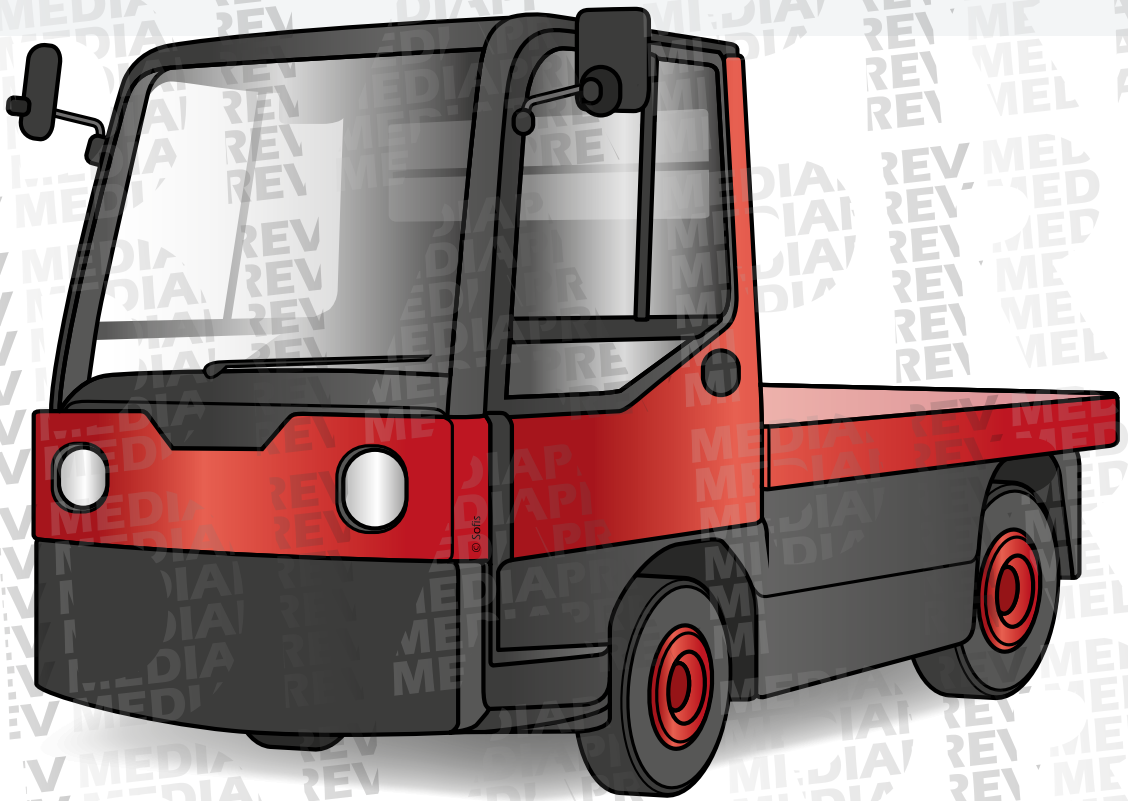

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 2B

Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg

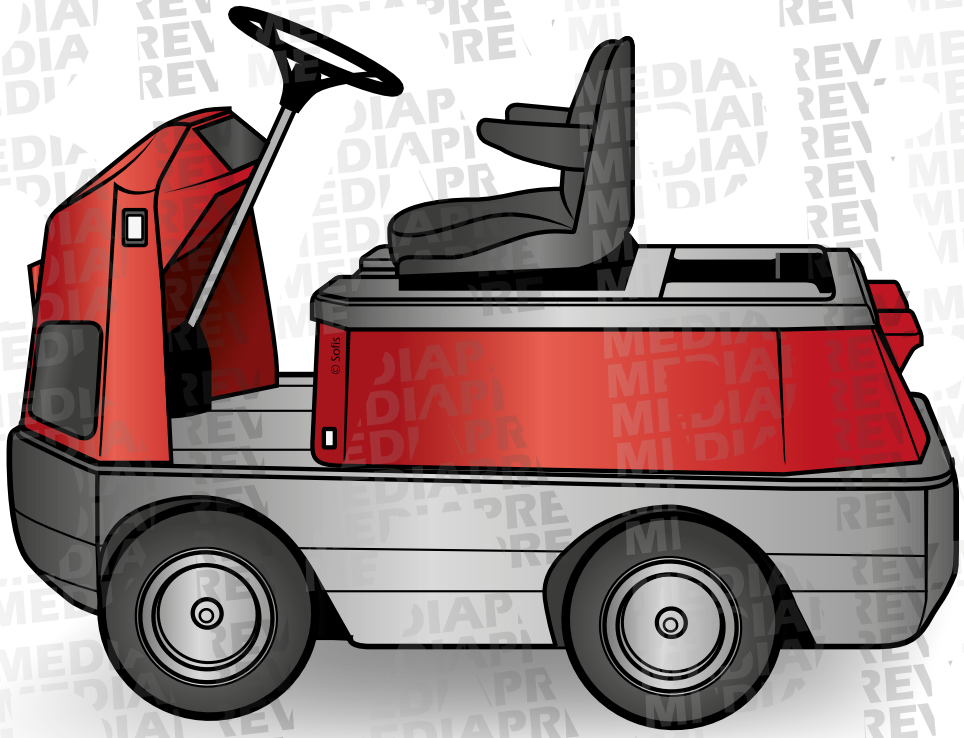

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 3

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000kg

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 4

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 000kg

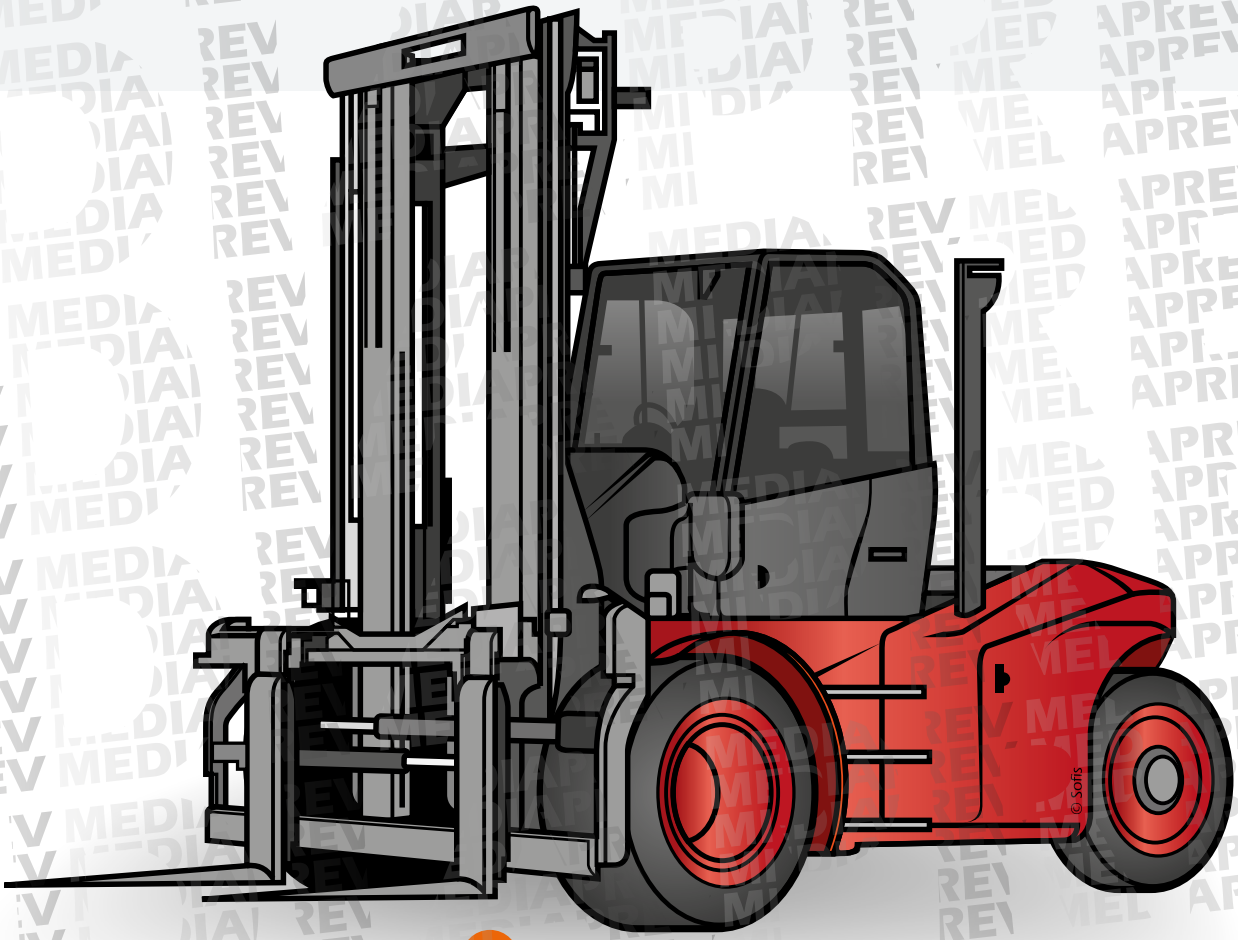

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 5

Chariots élévateurs à mât rétractablé

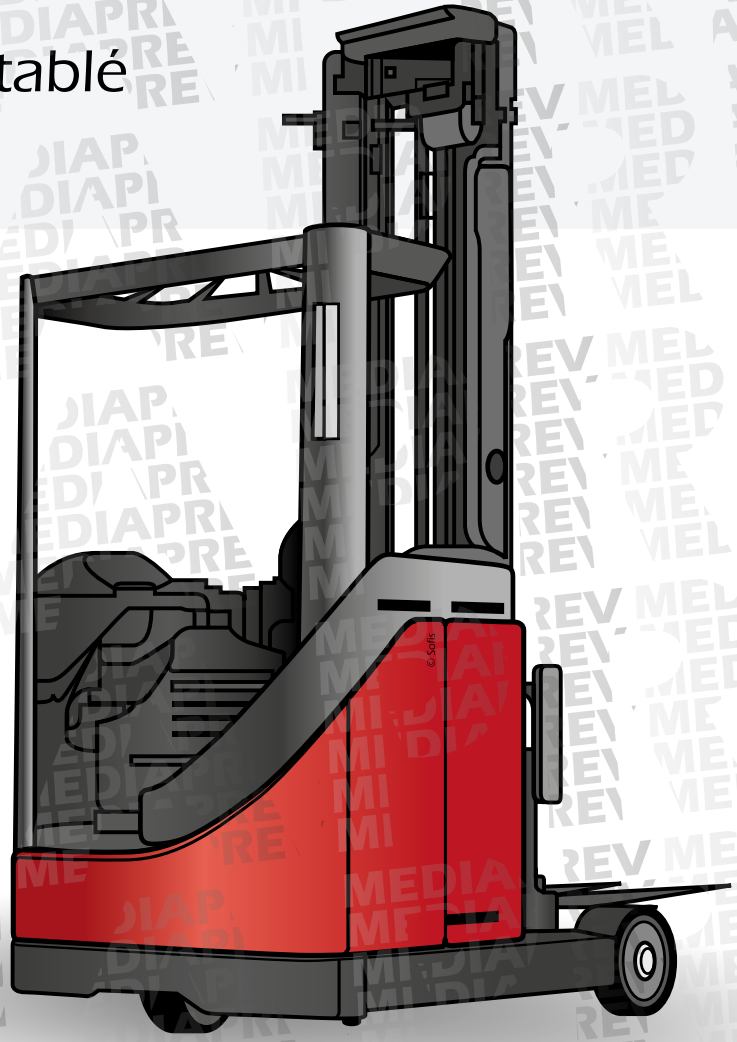

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 6

Chariots élévateurs à poste de conduite élevable
(hauteur de plancher > 1.20m)

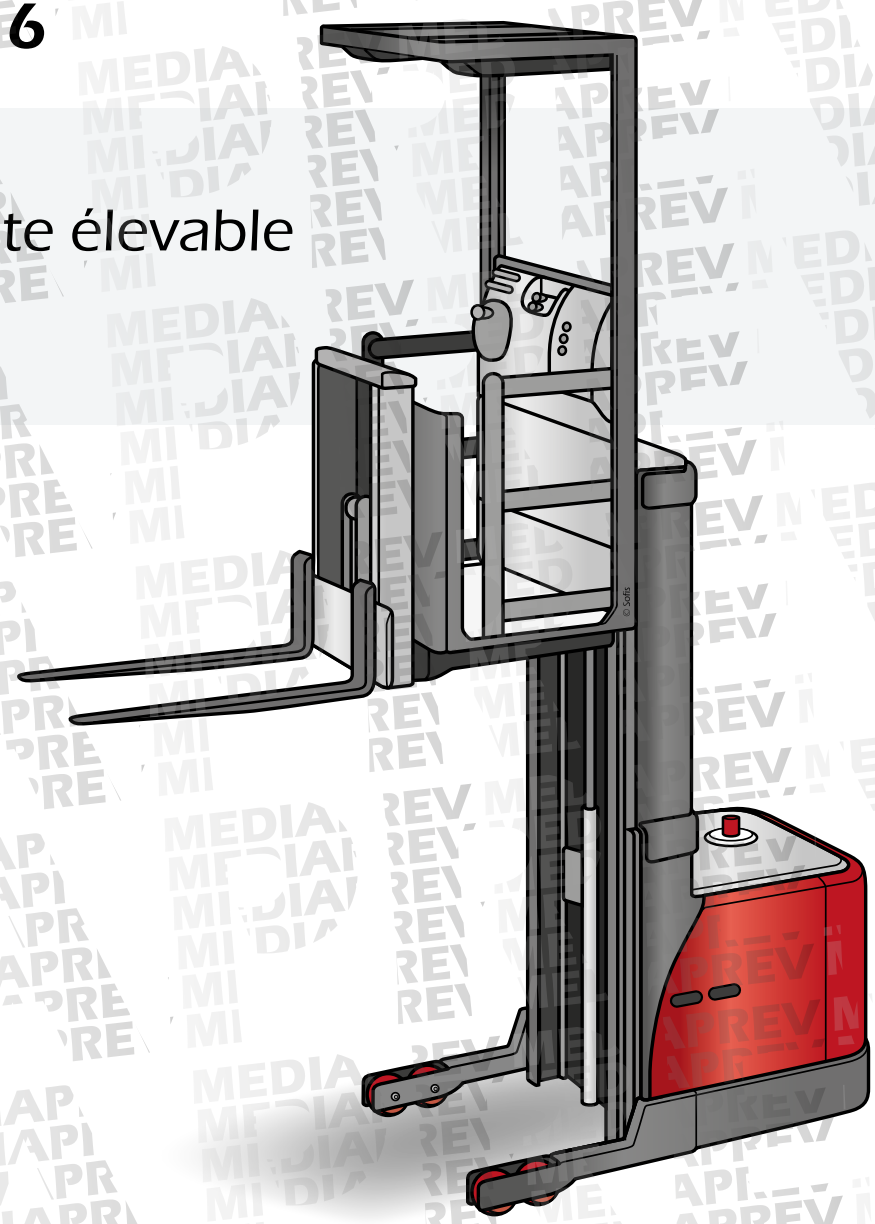

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARACTÉRISTIQUES CATÉGORIE 7
CHARIOTS HORS PRODUCTION

Déplacement

Chargement

Transfert de chariots sans activité de production (porte engins)

Maintenance

Démonstration ou essai

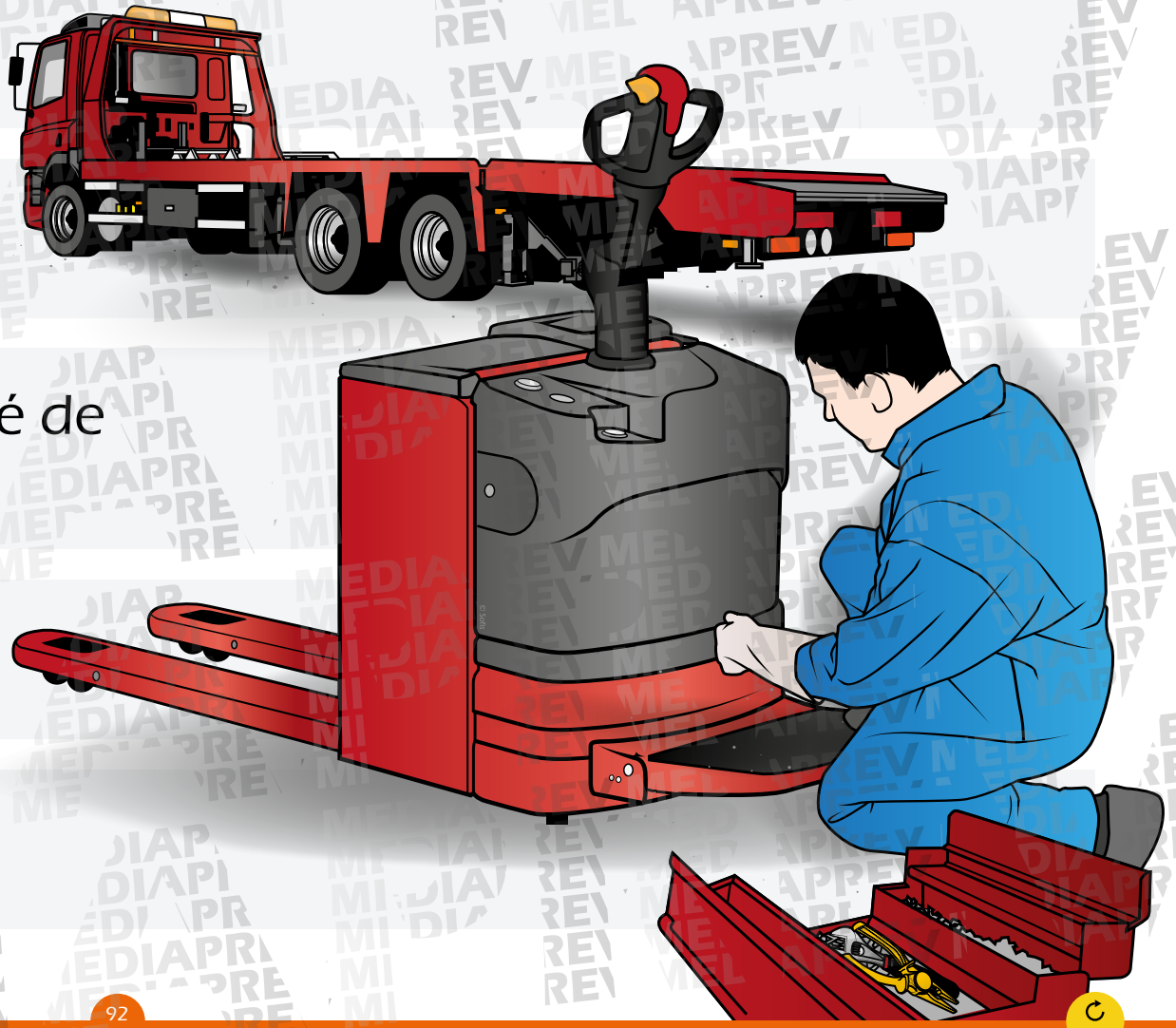

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CHARIOT

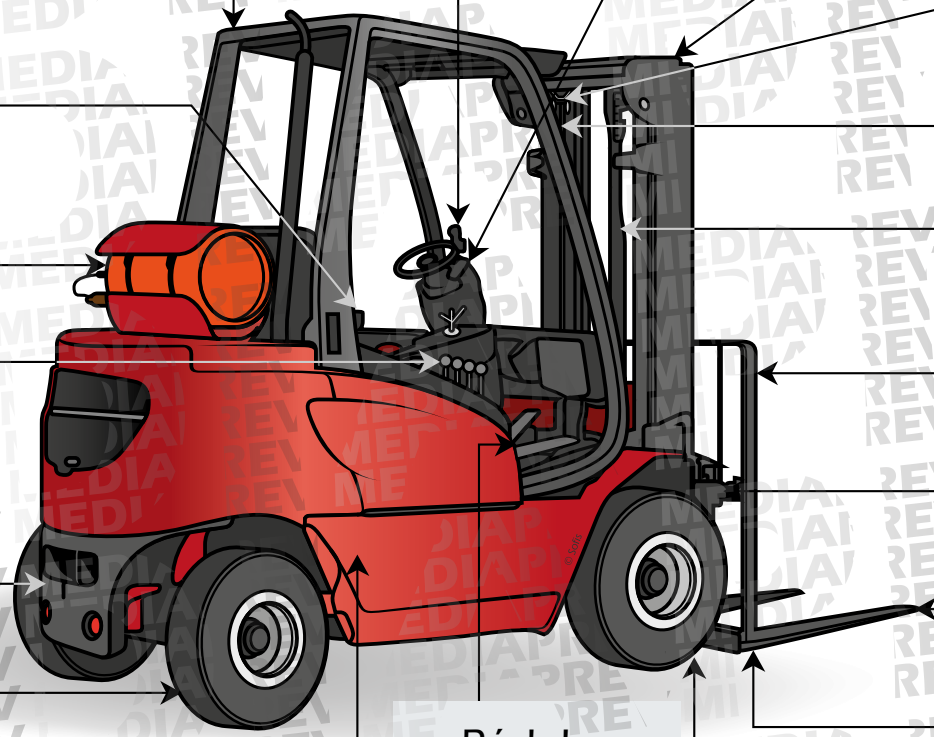

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE FONCTIONNEMENT D'UN CHARIOT AUTOMOTEUR À CONDUCTEUR PORTÉ (CACP)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

On distingue principalement deux types d'énergies pour le fonctionnement des chariots automoteurs :

L'énergie thermique	L'énergie électrique
Moteur à explosion	Alimention par batterie...

L'énergie fournie par le moteur (électrique ou thermique) doit être acheminée aux roues pour assurer la translation du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES CHARIOTS THERMIQUES

Gazoil

Gaz

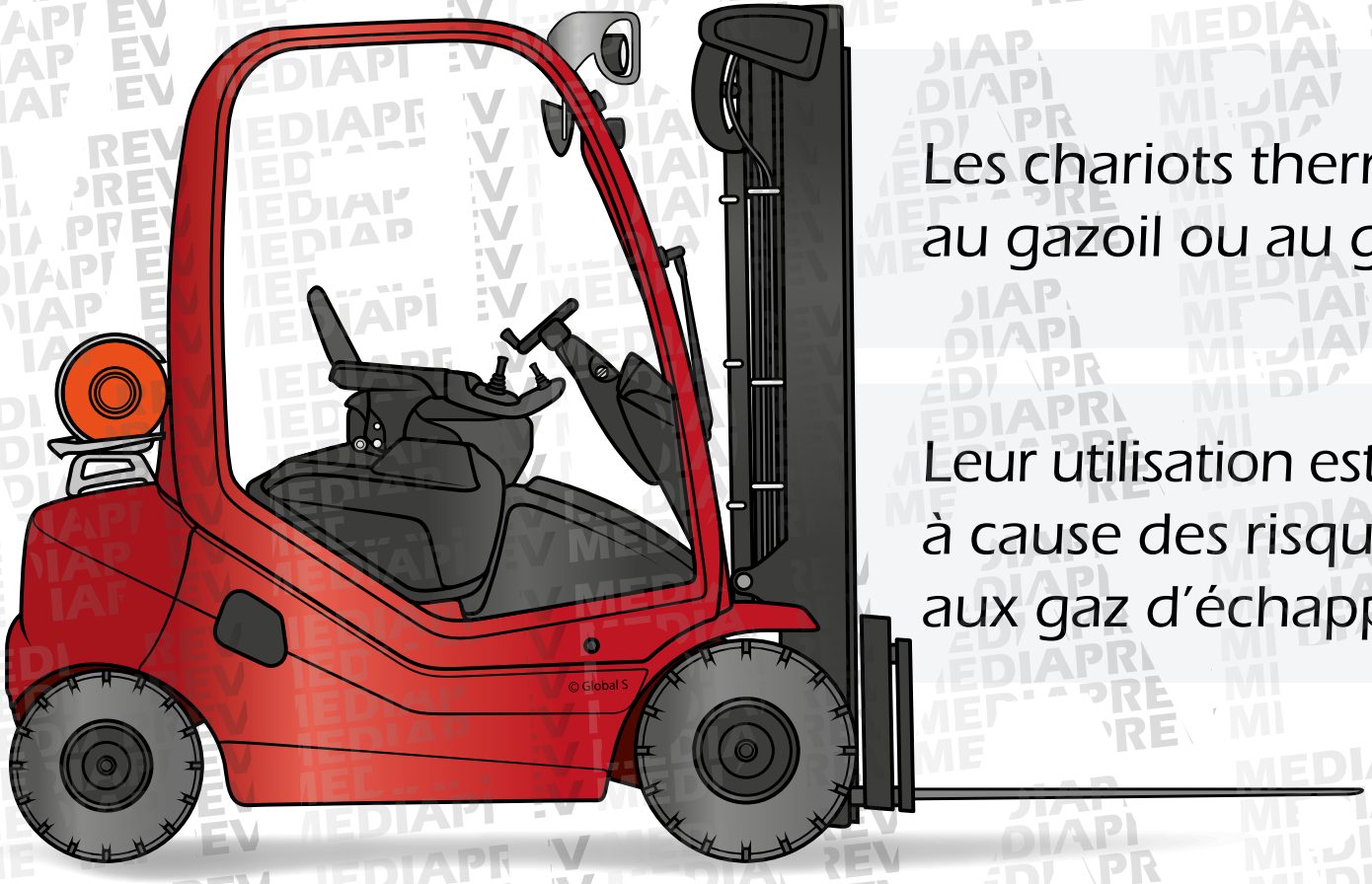

Les chariots thermiques fonctionnent au gazoil ou au gaz.

Leur utilisation est préconisée en extérieur à cause des risques d'intoxications liées aux gaz d'échappement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES CHARIOTS THERMIQUES

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

Équiper les chariots de dispositifs antipollution.

Penser à ventiler les locaux.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES CHARIOTS THERMIQUES

Avant de procéder
à l'alimentation en énergie
d'un chariot et afin de préserver
votre santé et votre sécurité,
il est primordial de respecter
les **règles de sécurité**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

REMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

Arrêter le moteur.

Se positionner sur les emplacements prévus à cet effet.

Ne pas fumer.

Ne pas s'approcher avec une flamme nue.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

REMPLISSAGE EN CARBURANT D'UN CHARIOT THERMIQUE

NOTE

Il existe un dispositif fixé sur le réservoir évitant le risque de remplissage excessif *(pour les réservoirs fixés à demeure)*.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

UTILISATION D'UN CHARIOT À GAZ

Éviter le stationnement prolongé au soleil ou proche d'une source de chaleur.

50° est la température maximale pour préserver les parois des réservoirs ou des bouteilles et prévenir l'accident

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

Cet échange doit être effectué par du personnel formé et désigné dans une zone spécifique, affectée à cet usage, à l'air libre de préférence ou dans un local aéré, loin de tout feu nu.

L'échange des bouteilles est une action à haut risque et doit être effectué dans le respect des consignes de sécurité suivantes :

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

- Mettre des gants afin de vous protéger.
- Fermer la vanne (le robinet) de la bouteille de gaz.
- Mettre en route le moteur du chariot pour évacuer le combustible des tuyaux d'alimentation.
- Éteindre le moteur et retirer les clés du contact.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

- Débrancher le flexible de raccordement du gaz.
- Retirer la bouteille de gaz vide.
- Positionner et fixer la bouteille de gaz pleine, robinet vers le bas.
- Raccorder le flexible.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉCHANGE DES BOUTEILLES AMOVIBLES

- Utiliser un accouplement à fermeture rapide et automatique pour limiter le risque de fuite.
- Ouvrir lentement le robinet d'alimentation en gaz..
- Remettre en route le moteur du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

L'utilisation des chariots électriques est préconisée en intérieur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Certaines **précautions** sont à prendre pour effectuer la charge des batteries et éviter les risques d'accident d'incendie :

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

- Procéder dans un local bien aéré.
- Ne pas fumer, ne pas allumer de flamme nue (dégagement d'hydrogène).
- N'utiliser aucun outil.
- Ne poser aucune pièce métallique dessus ou à proximité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

- Les couvercles des batteries doivent être ouverts.
- Recharger la batterie en une seule fois. La laisser se décharger à environ 80 % de sa capacité avant de la recharger.
- Utiliser de l'eau déminéralisée pour effectuer le plein de la batterie à la fin de la charge.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

NOTE

Il ne faut jamais rajouter d'acide dans la batterie.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

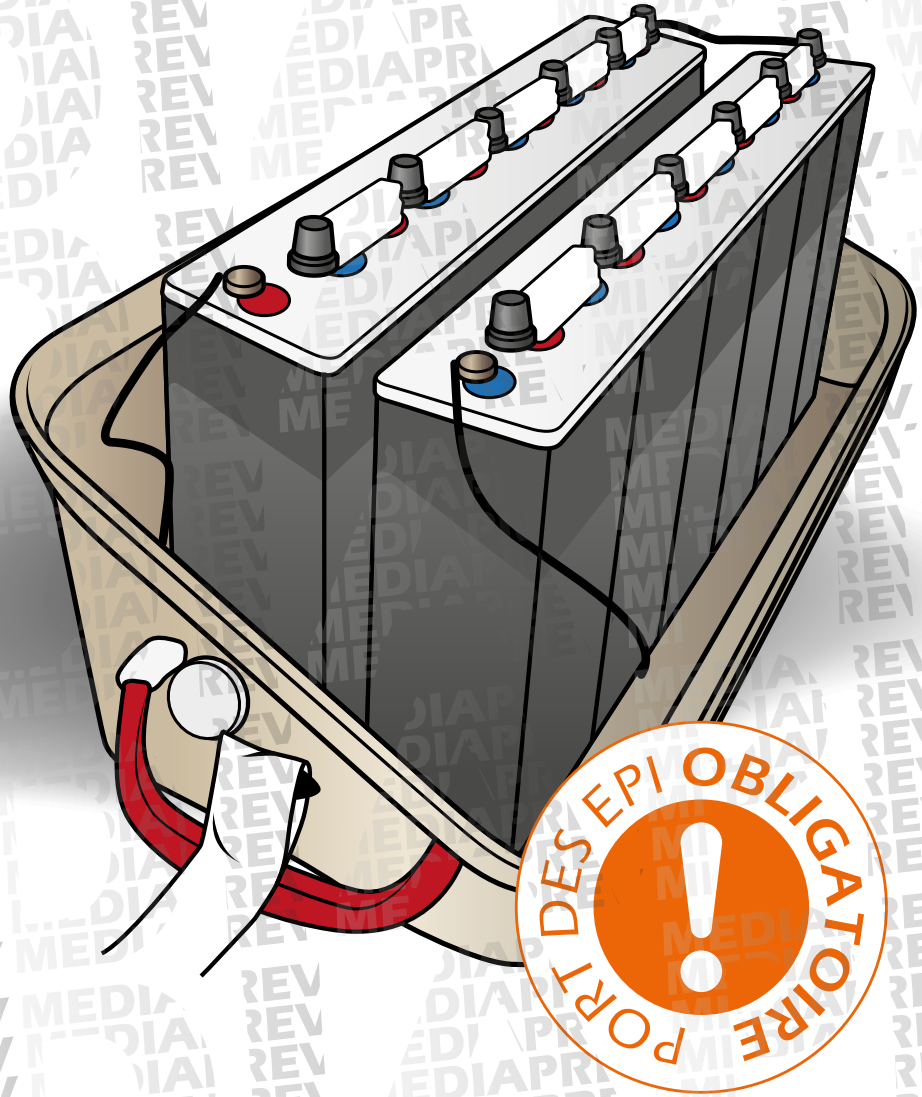

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

Quelques
vérifications et actions
sont à effectuer avant
la remise en route de
la batterie pour l'utiliser
en toute sécurité :

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

- Les cosses doivent être propres, graissées et bien serrées (cette action doit être réalisée par un personnel habilité).
- Les bouchons de remplissage doivent être fermés.
- Le dessus de la batterie doit être séché et nettoyé (cette action doit être réalisée par un personnel habilité).
- Le couvercle du coffre de batterie doit être maintenu fermé en marche normale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGE DE LA BATTERIE DES CHARIOTS ÉLECTRIQUES

NOTE

L'acide sulfurique est corrosif, il est donc important d'utiliser ses équipements de protection individuelle et de se laver les mains après une intervention.

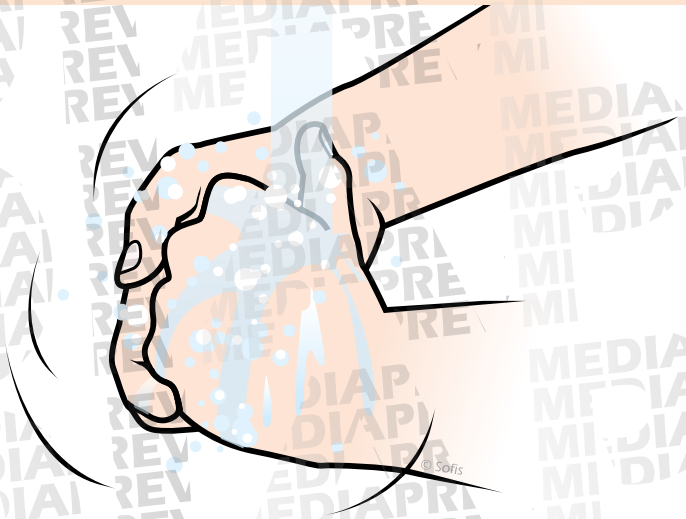

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission par convertisseur

Elle correspond à l'adaptation des boites automatiques aux chariots élévateurs.

L'axe moteur est relié à un convertisseur chargé de renvoyer la puissance moteur aux essieux.

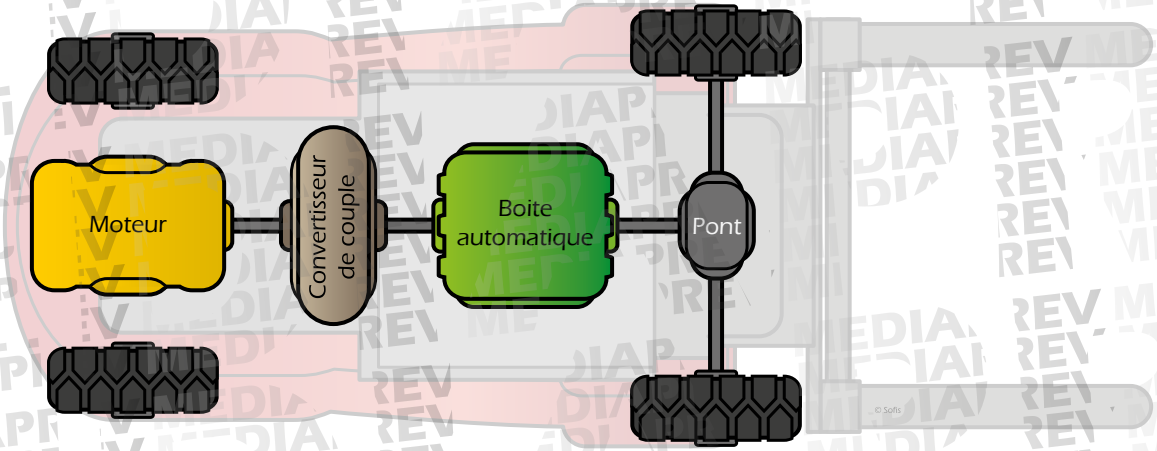

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission hydrostatique

Dans ce schéma, le moteur assure le fonctionnement en continu d'une pompe hydraulique.

Grâce à l'accélérateur, le conducteur module le débit d'huile alimentant les moteurs hydrauliques assurant la rotation des essieux et la vitesse du véhicule.

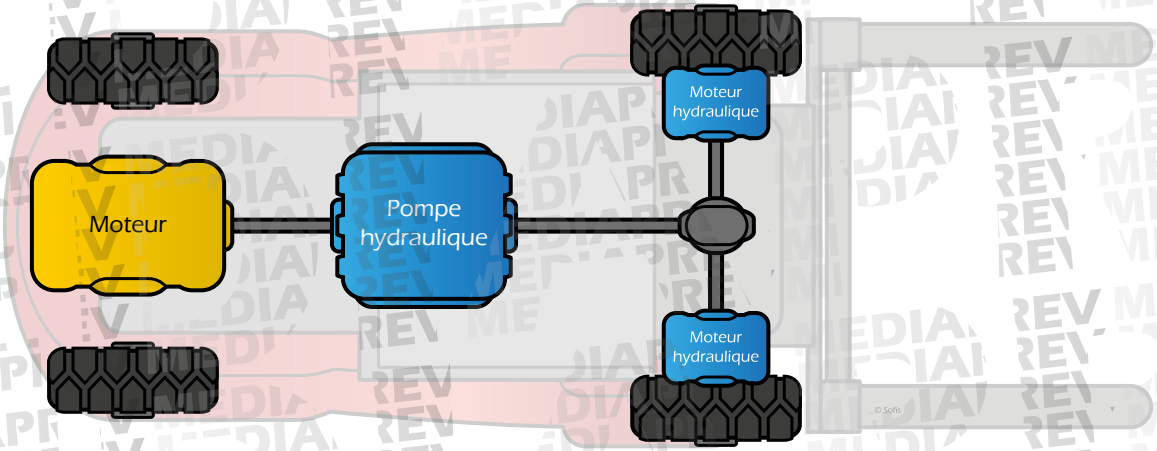

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission des chariots électriques

Sur les chariots électriques, les moteurs sont en prise directs sur les roues motrices.

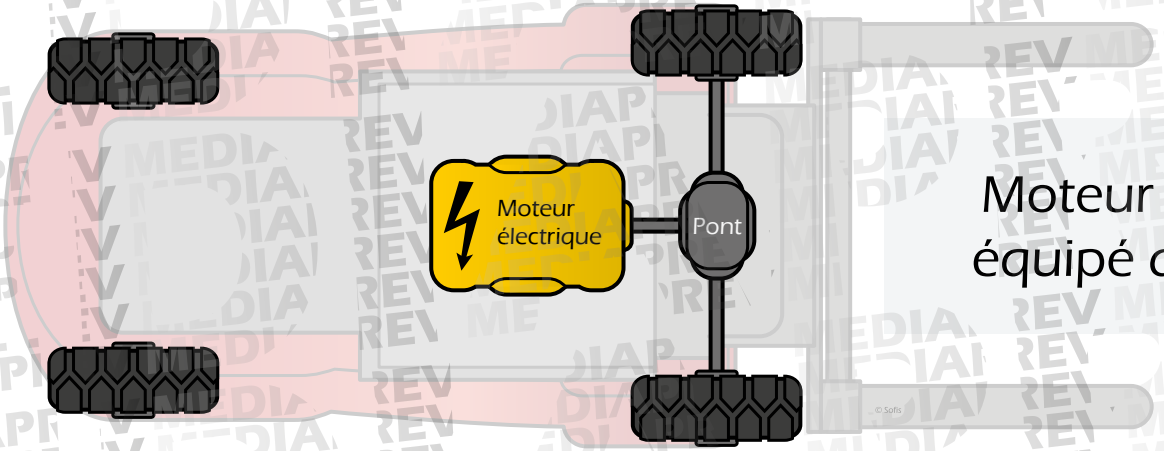

Moteur relié à un pont équipé d'un différentiel

LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission des chariots électriques

Sur les chariots électriques, les moteurs sont en prise directs sur les roues motrices.

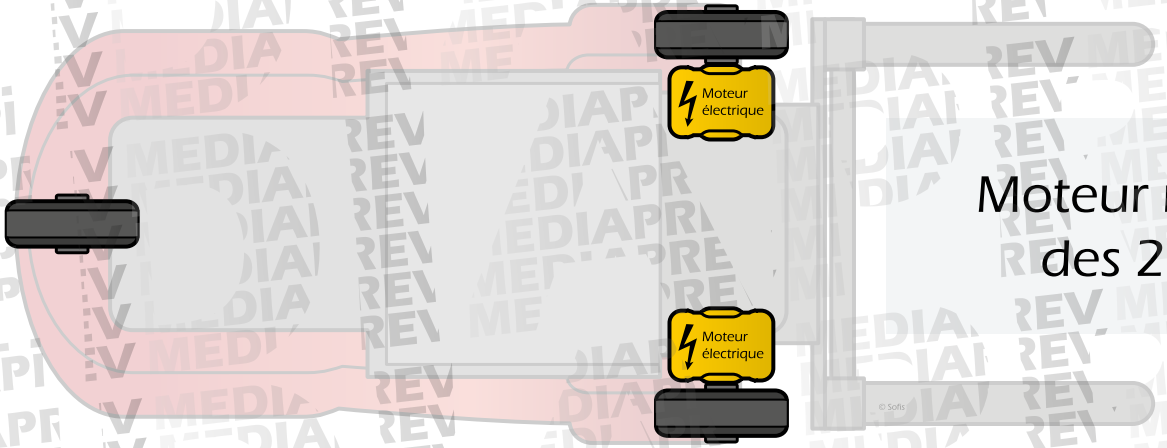

Moteur relié à chacune des 2 roues avant

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES MODES DE TRANSMISSION

La transmission des chariots électriques

Sur les chariots électriques, les moteurs sont en prise directs sur les roues motrices.

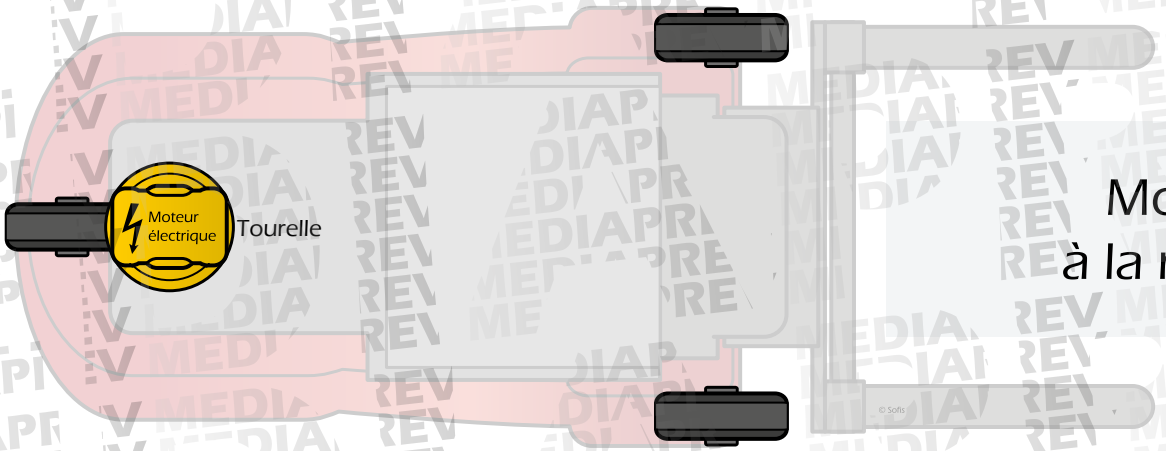

Moteur relié
à la roue arrière

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ROUES

En fonction
du lieu de circulation
du chariot, le type de pneu
(sur les 3 ou 4 roues) **doit**
être adapté.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ROUES

Bandage

Ce type de pneu est recommandé pour :

Une circulation en intérieur

Une meilleure stabilité liée à une faible déformation en cas de charge

Le travail à grande hauteur

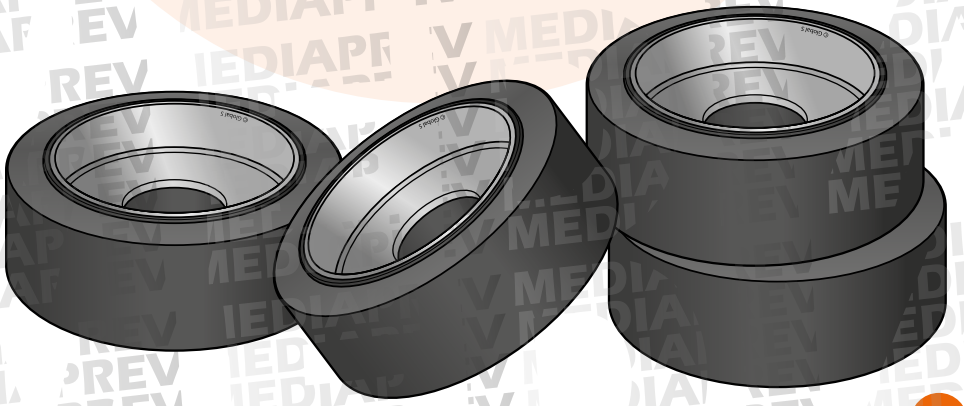

Pneumatique

Ce type de pneu est recommandé pour :

Une circulation en extérieur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Le mât est l'assemblage vertical qui permet de lever, de baisser et de pencher la charge.

Le mât peut être actionné hydrauliquement : il se compose d'un ou plusieurs vérins et de rails emboîtés les uns dans les autres qui servent pour soulever, baisser et pour la stabilité latérale.

Le mât peut aussi être actionné par des chaînes par un moteur hydraulique fournissant la puissance motrice.

Dans tous les cas, le circuit hydraulique est équipé d'un limiteur de vitesse de descente.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Le porte-charge peut être fixé directement au vérin hydraulique.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

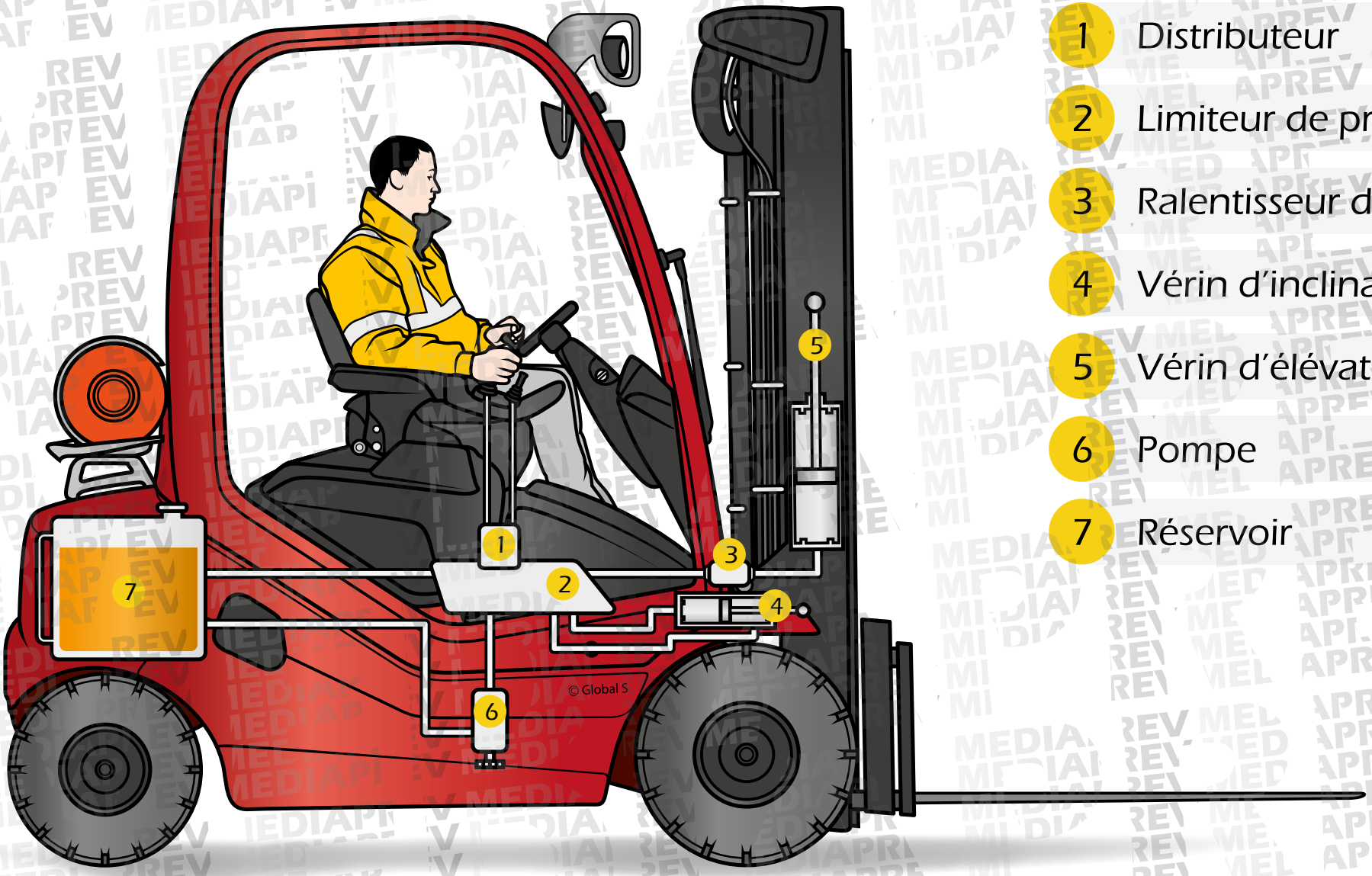

1. Distributeur
2. Limiteur de pression
3. Ralentisseur de descente
4. Vérin d'inclinaison
5. Vérin d'élévation
6. Pompe
7. Réservoir

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

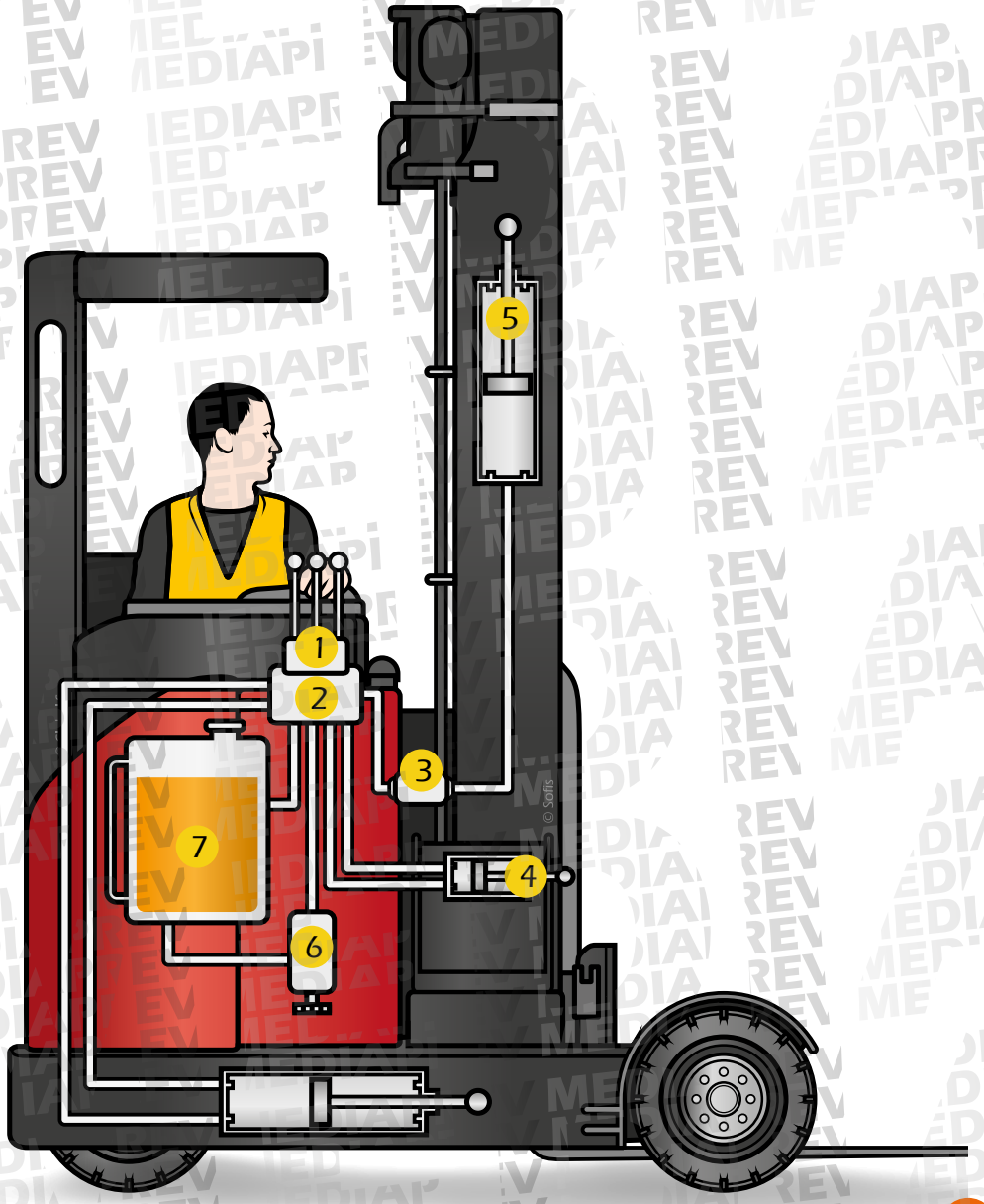

1. Distributeur
2. Limiteur de pression
3. Ralentisseur de descente
4. Vérin d'inclinaison
5. Vérin d'élévation
6. Pompe
7. Réservoir

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

Attention

Les **flexibles hydrauliques** contiennent de l'huile qui peut être sous pression.

Il est strictement interdit de les toucher sous risque de grave blessures (brûlures graves, amputation)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE DISPOSITIF DE LEVAGE

Mât

Vérin

Dosseret de charge

Chaines

Tablier

Fourches

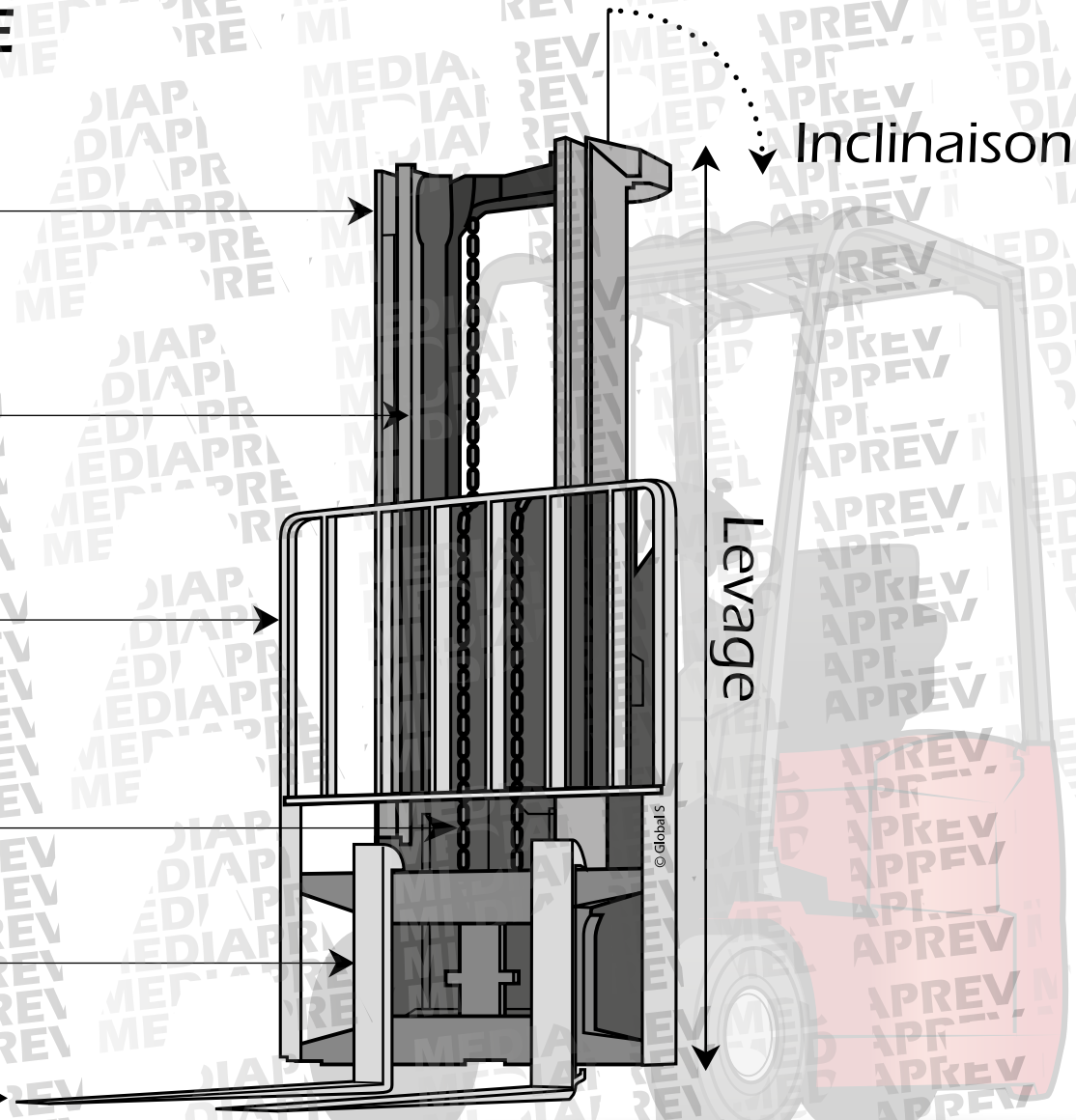

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

Différents équipements permettent **d'adapter les fonctionnalités du chariot** en fonction des tâches à réaliser.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Bras de fourches

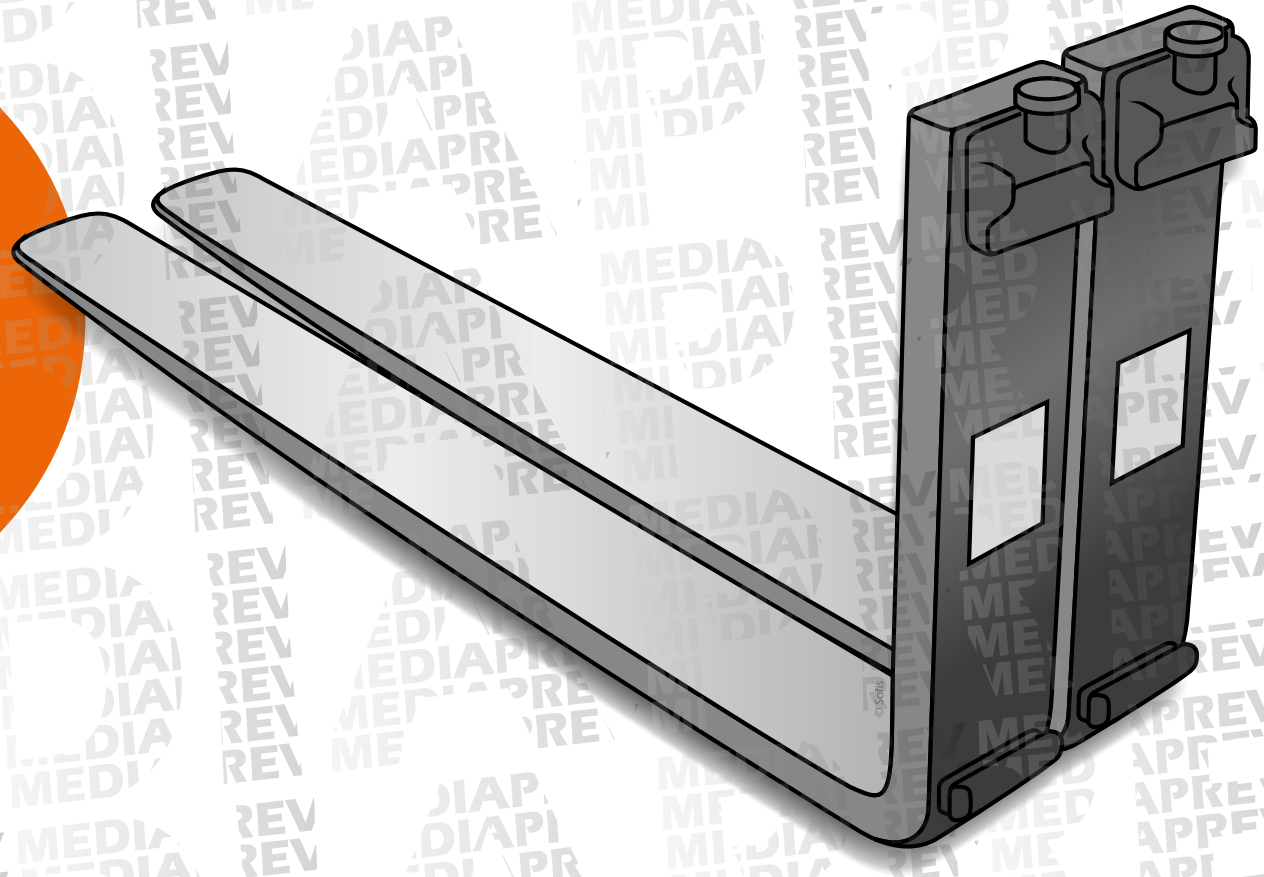

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Éperons

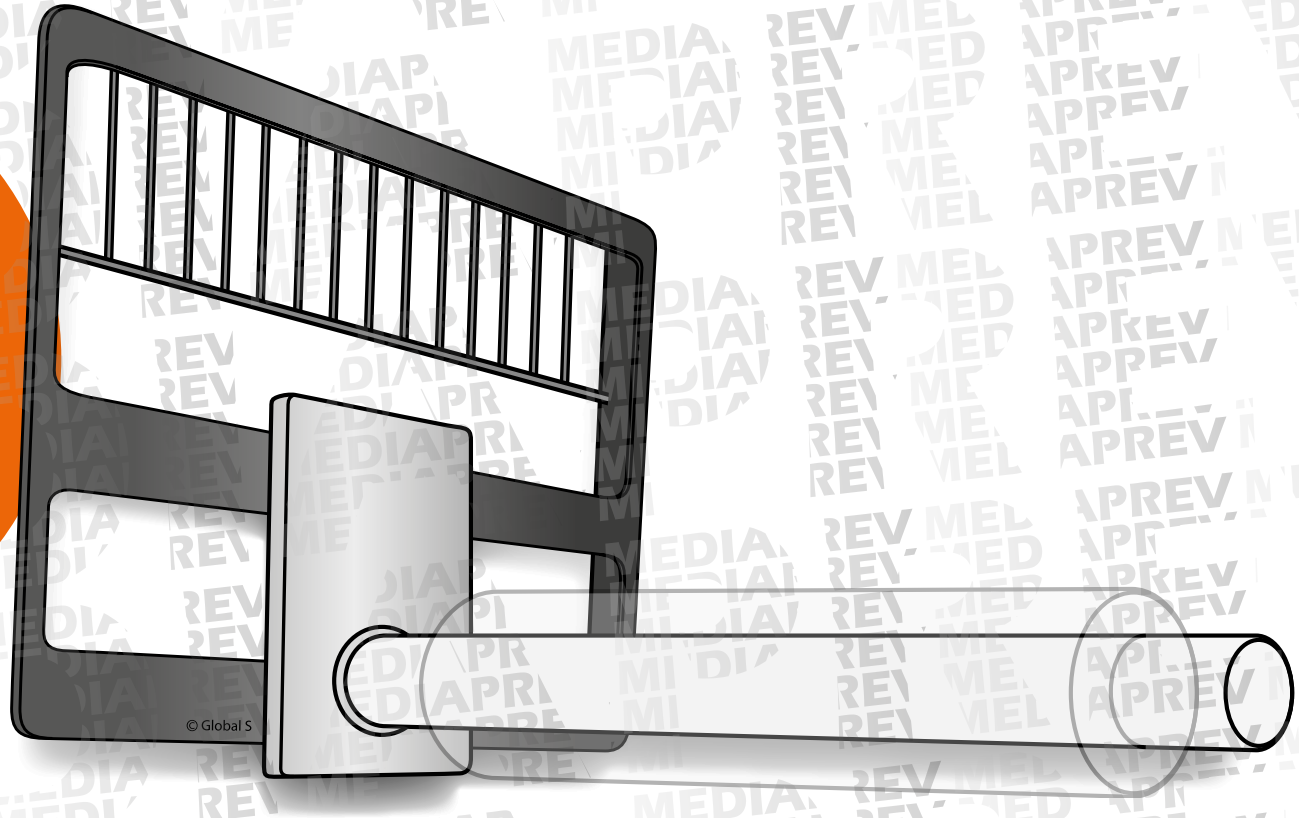

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Pinces à serrage latéral

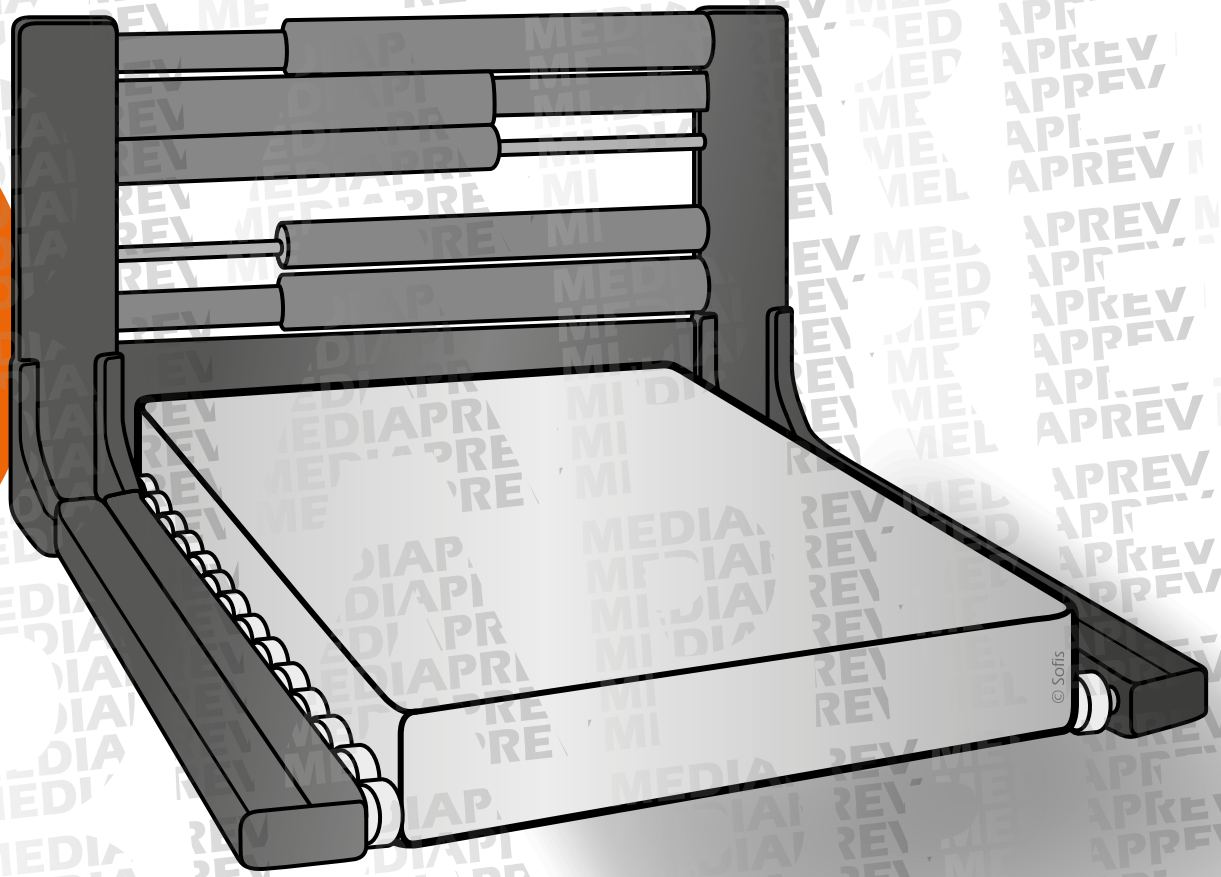

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Pinces à fût

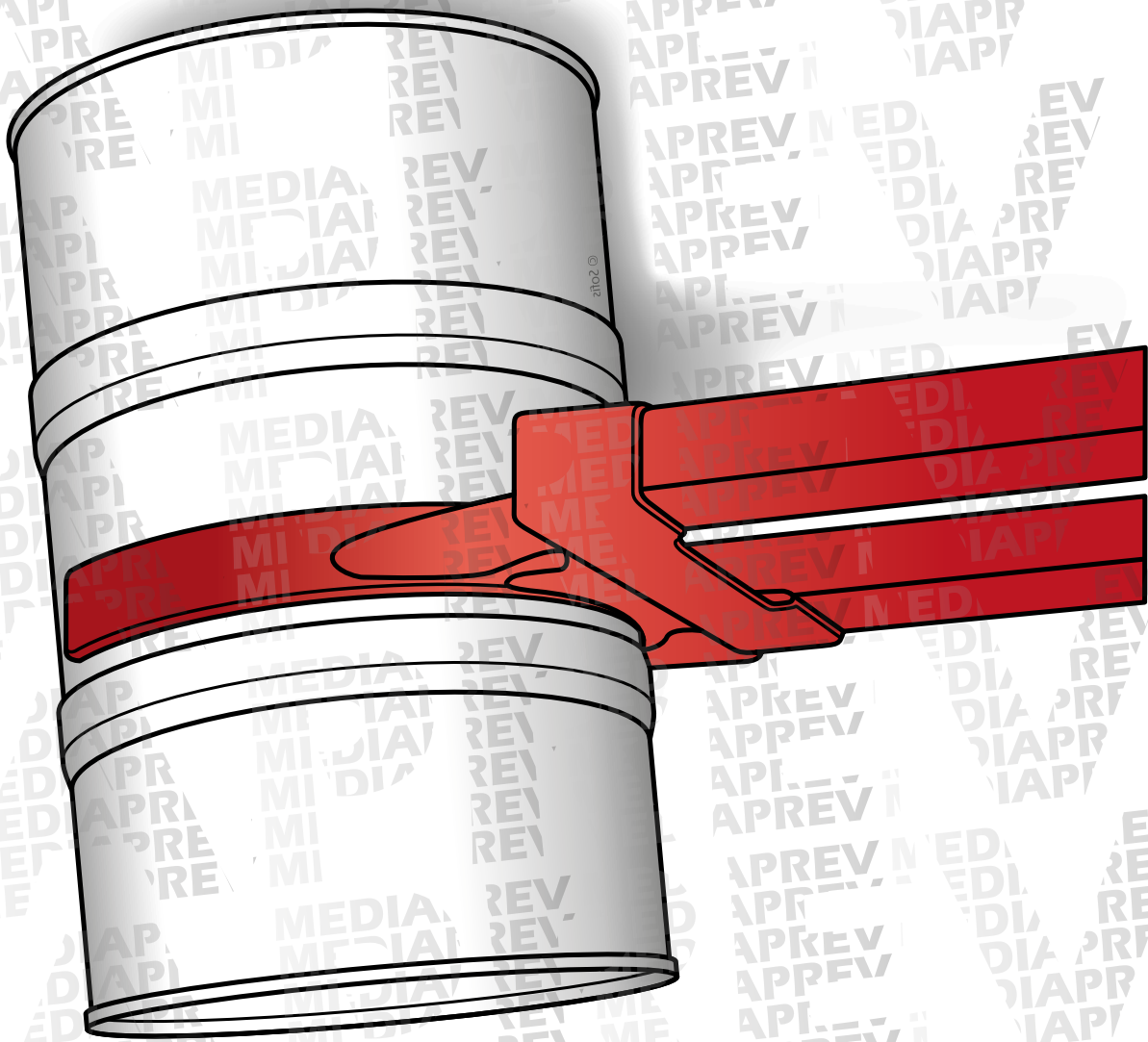

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Crochets à potence

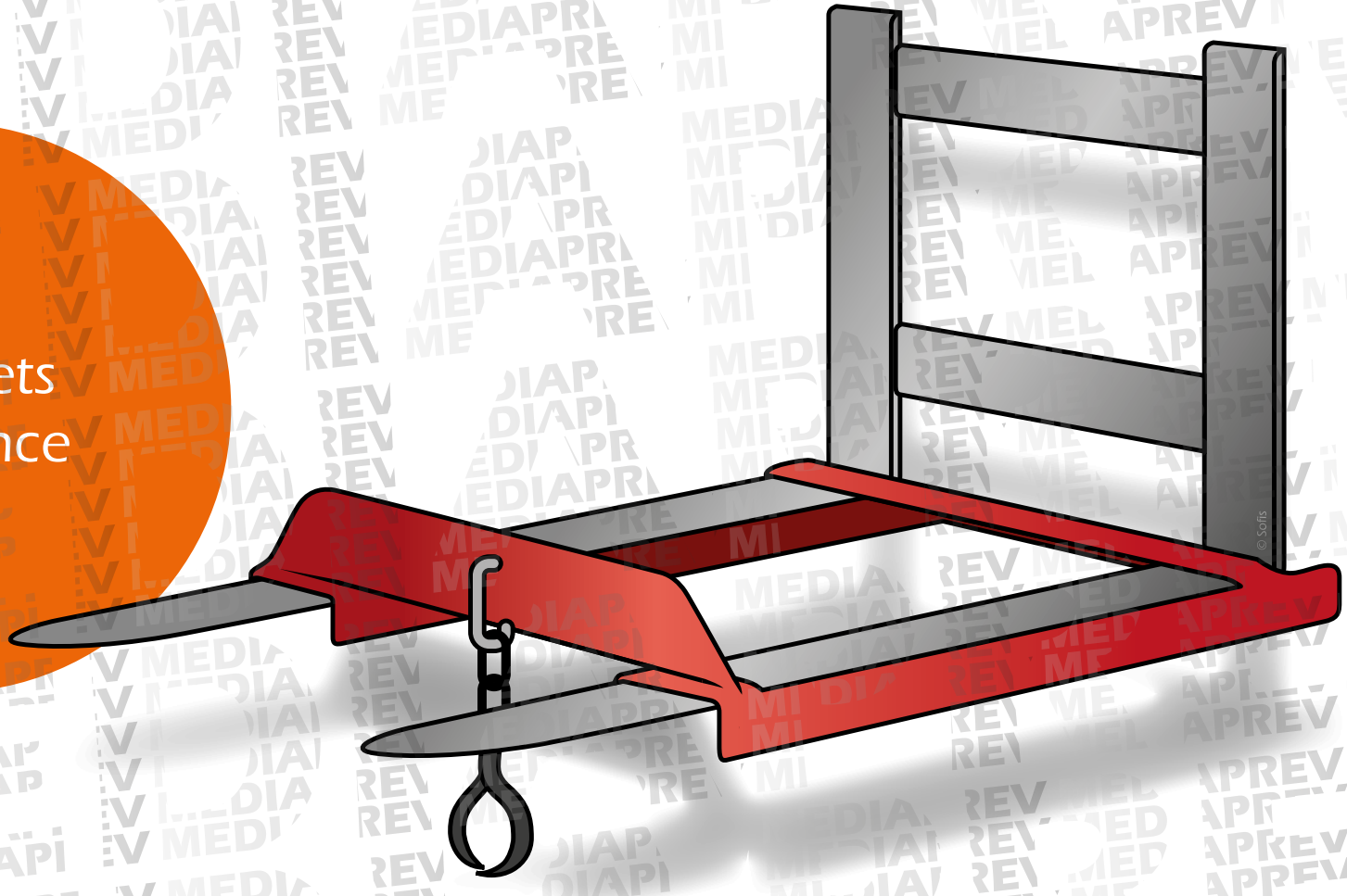

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Fourreau rallonge fourches

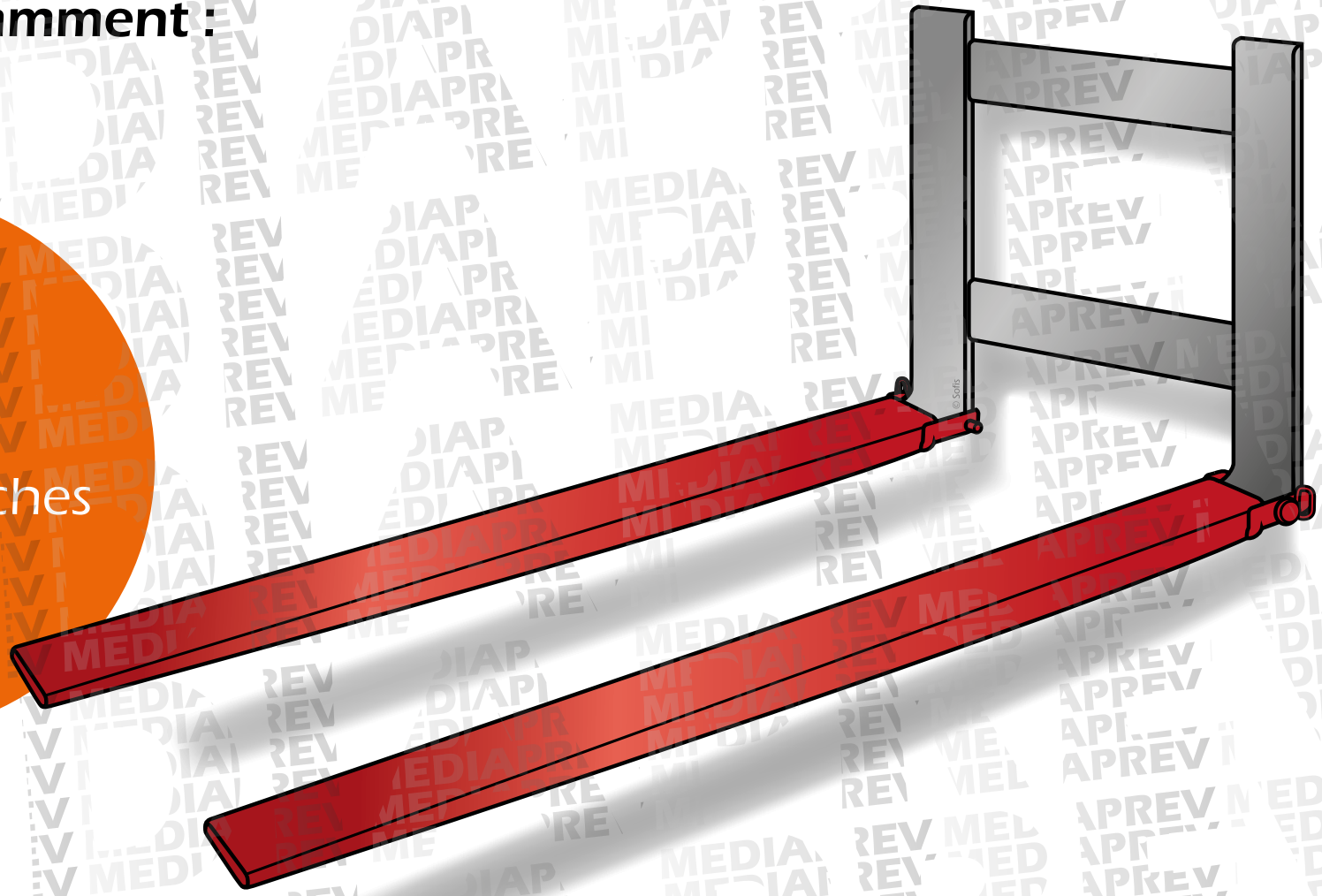

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Pince

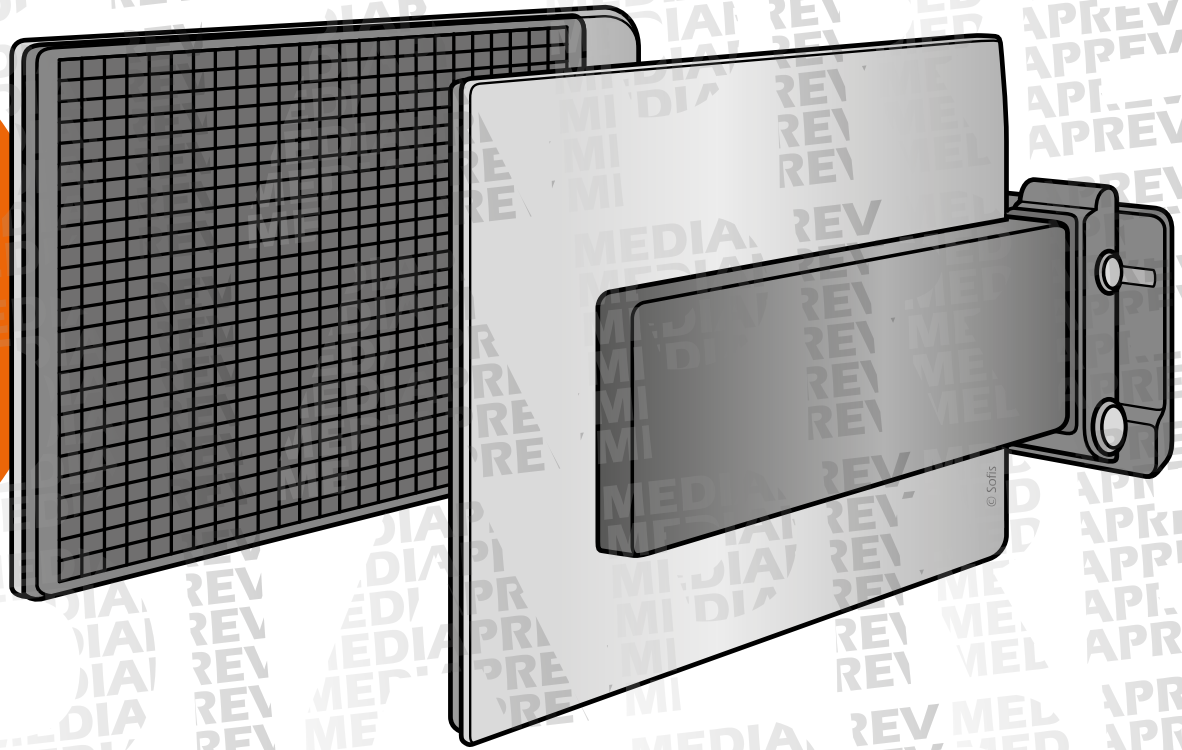

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Écarteur de bras de fourches

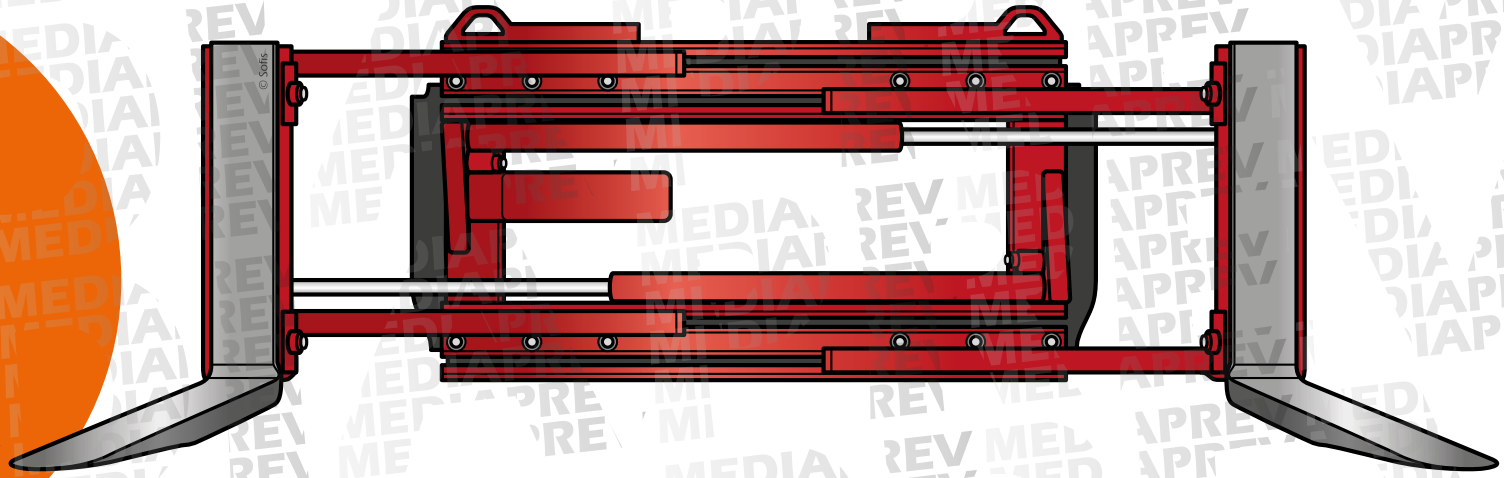

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Spreader

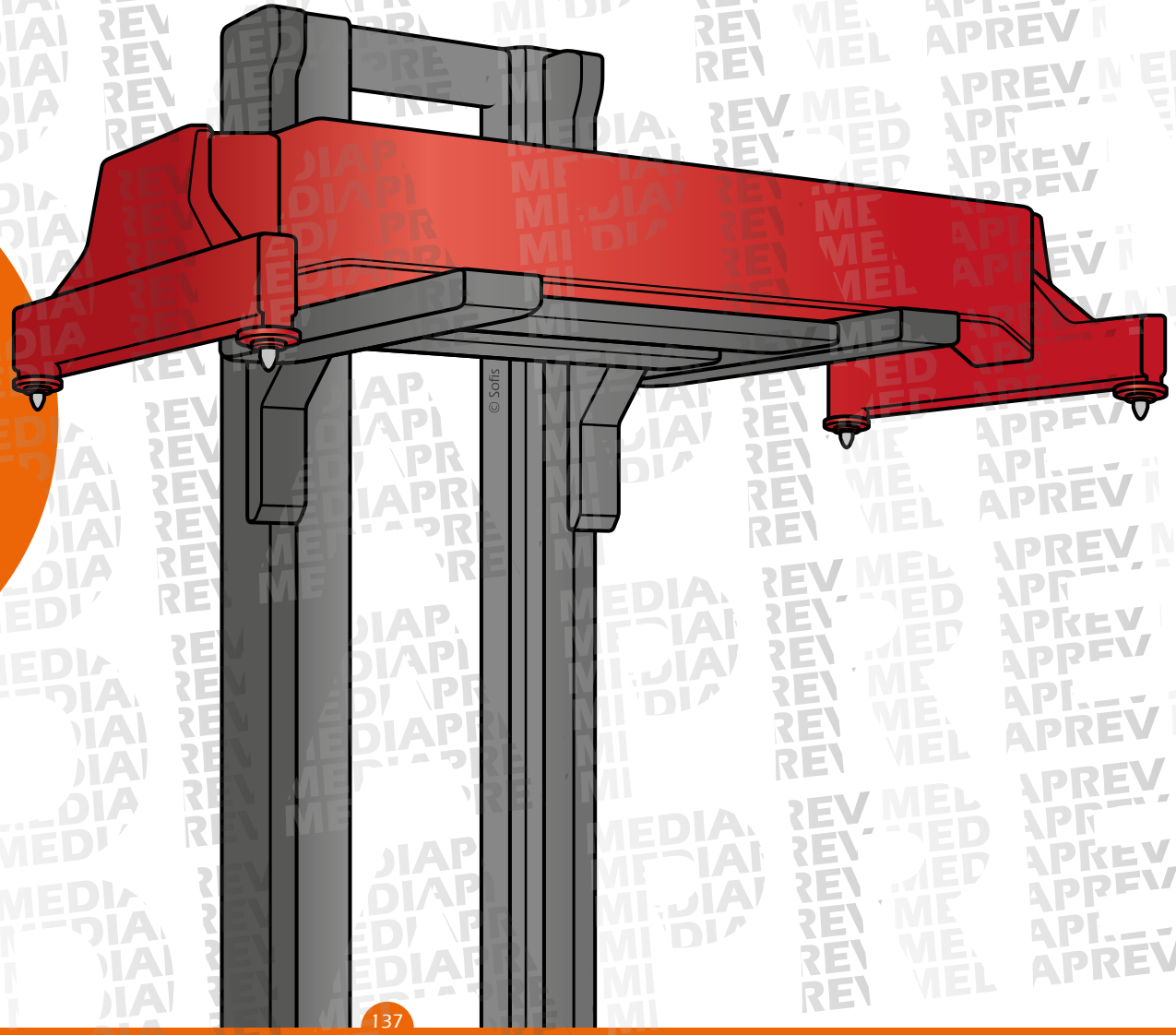

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

On retrouve notamment :

Presseur de charges

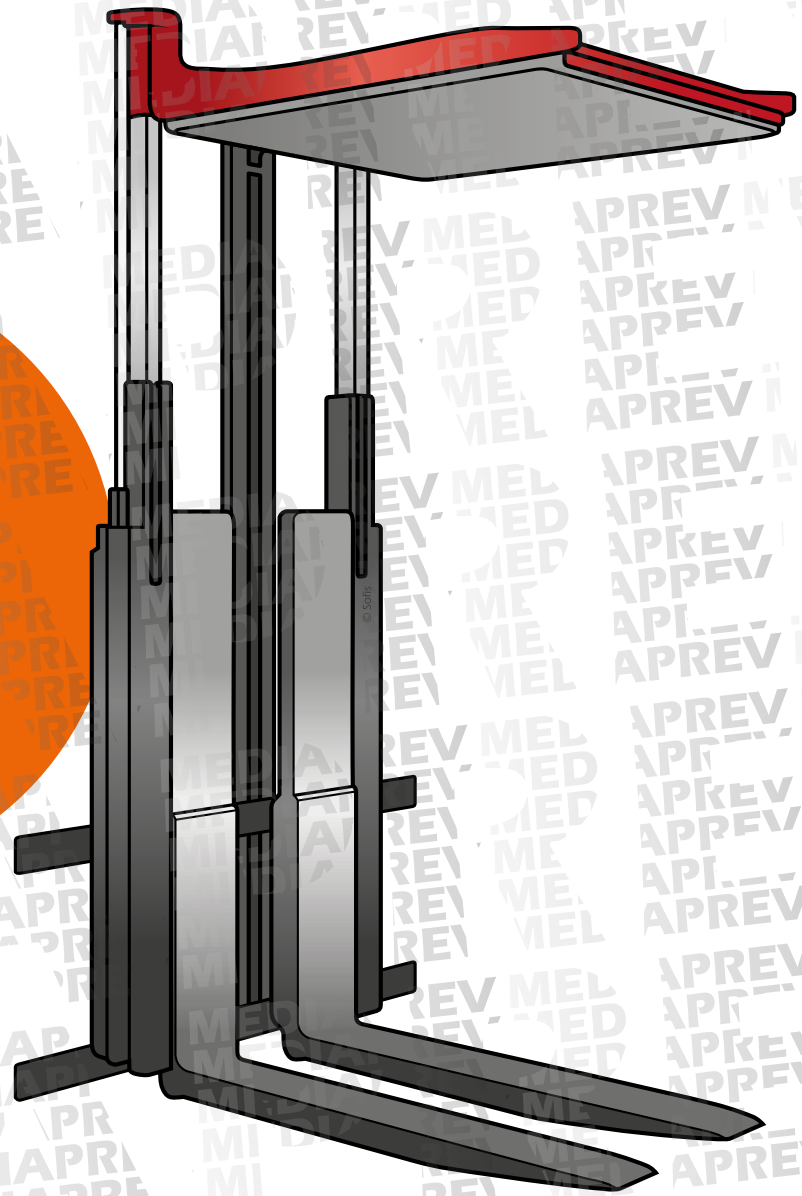

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS PORTE-CHARGE

NOTE

En fonction de l'équipement porte-charges employé, le chariot peut être équipé de 2 plaques de charge .

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA NOTICE D'UTILISATION DU CONSTRUCTEUR

Elle doit être à disposition du conducteur du chariot (en français).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CARNET D'ENTRETIEN DU CHARIOT

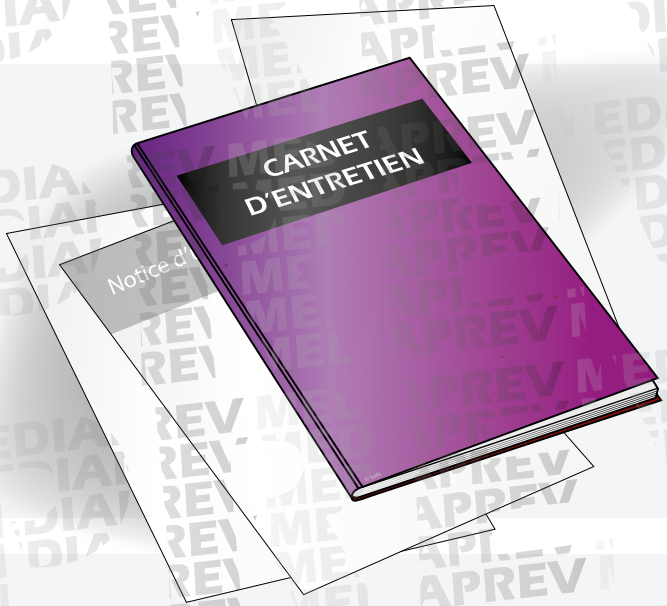

Il doit être à disposition au poste de conduite.

Les réparations effectuées, les observations ou anomalies relevées lors des vérifications y seront consignées.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

Les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur au titre de la santé et de la sécurité au travail sont consignés dans ce registre (article L4711-1 du Code du travail).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA VÉRIFICATION DE L'ÉTAT VISUEL DU CHARIOT

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du bon état des bandages ou des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers

La vérification de l'absence de tache d'huile sous le chariot

La vérification du niveau d'huile du circuit de freinage, ainsi que celui du carburant sur les chariots thermiques

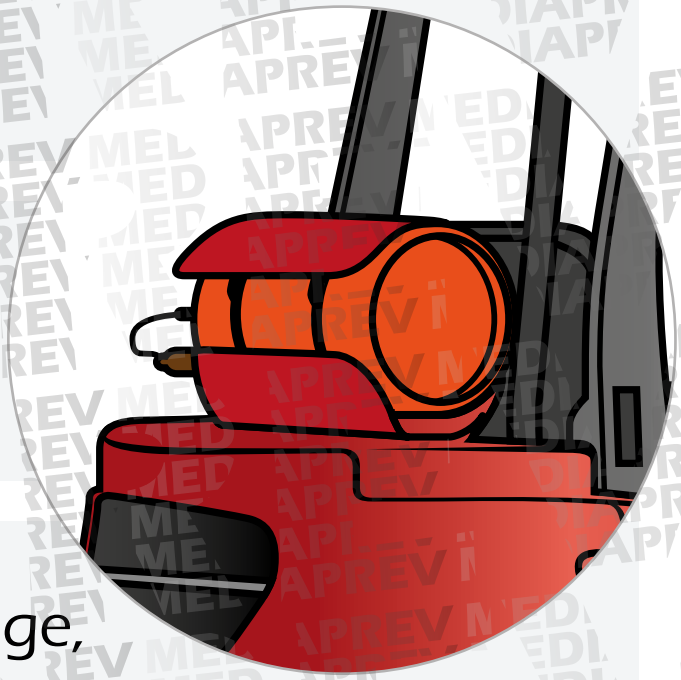

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification de la charge de la batterie et du niveau de l'électrolyte pour des chariots électriques

La vérification de l'absence de fuite sur les vérins d'élévation, d'inclinaison, de servo-direction, lorsque qu'ils sont visibles

La vérification du parallélisme des bras de fourche et de leur verrouillage sur le tablier porte-charge

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du réglage du siège en ajustant l'avant-arrière, la hauteur, le dossier et le poids lorsqu'il s'agit d'un siège suspendu, afin de régler correctement la suspension pour absorber les vibrations verticales

La vérification du bon fonctionnement de la suspension du siège, détectable par l'absence de jeux latéraux, de bruit de ferraille, du retour par à-coups du siège comprimé, de manettes cassés...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du fonctionnement correct de l'ensemble élévateur, du système d'inclinaison et des équipements porte-charge

La vérification du bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux

La vérification de l'efficacité du frein d'immobilisation et du frein de service

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET INTERVENTIONS

Le chef d'entreprise désignera le personnel responsable des vérifications, inspections et interventions :

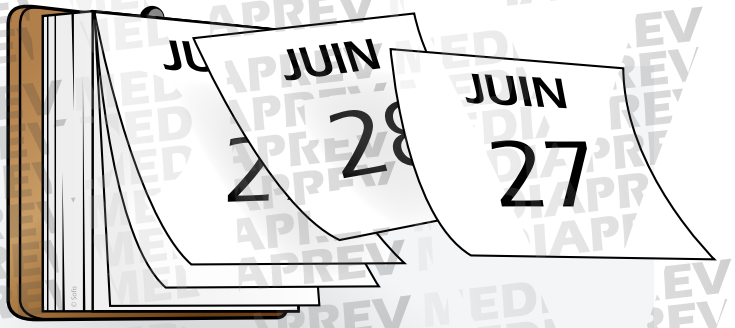

Journalière par l'utilisateur autorisé

Hebdomadaire par un opérateur spécialement désigné par l'employeur

Périodique, au moins tous les 6 mois, par du personnel qualifié
(appartenant ou non à l'établissement et dont les résultats sont consignés dans le registre)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VÉRIFICATION DU CHARIOT

Rapport de **Vérification Générale Périodique** (VGP)

Marquage CE ou certificat de **conformité**

Notice du constructeur rédigée en français

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

REMISE EN SERVICE

ARTICLE R4323-28 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur procède ou fait procéder à une vérification, dans les conditions prévues (...), lors de leur remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, en vue de s'assurer de l'absence de toute défectuosité susceptible de créer des situations dangereuses...

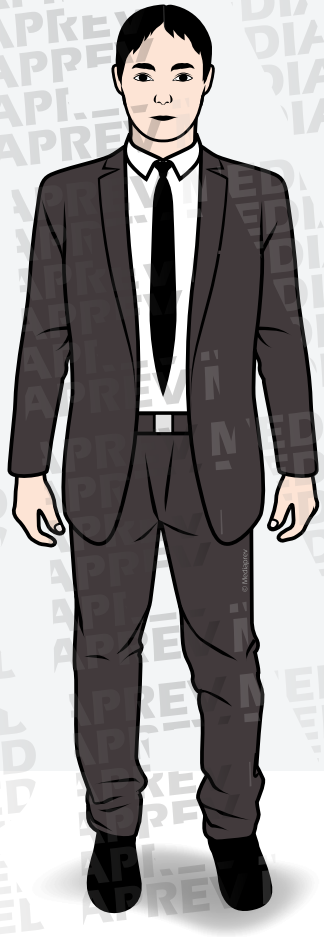

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA PRISE DE POSTE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Le chef d'entreprise se doit d'élaborer et de faire respecter des consignes de sécurité et un plan de circulation qui définissent les règles de conduite d'un chariot à l'intérieur de l'entreprise.

Les engins et appareils de levage sont des équipements dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Pour cela, la conduite doit être confiée à des salariés déclarés aptes médicalement.

Ils doivent acquérir et appliquer des habitudes incontournables lorsqu'ils conduisent un chariot, quel que soit le type de chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Se munir des protections individuelles nécessaires au travail à effectuer *(gants, chaussures, protections auditives...)*.

Prendre connaissance du site de travail et des instructions à respecter à chaque prise de poste ou à chaque nouvelle tâche *(état des sols, pont de liaison, stabilité des stockages, etc.)*.

Consulter le carnet d'entretien du chariot pour voir si les anomalies éventuelles ont été réparées

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Récupérer la clé de contact ou autres systèmes permettant la mise en marche du chariot.

S'assurer que mains et chaussures ne sont pas humides ni souillées de corps gras.

Effectuer les vérifications journalières.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Fermer le portillon ou boucler la ceinture.

Démarrer.

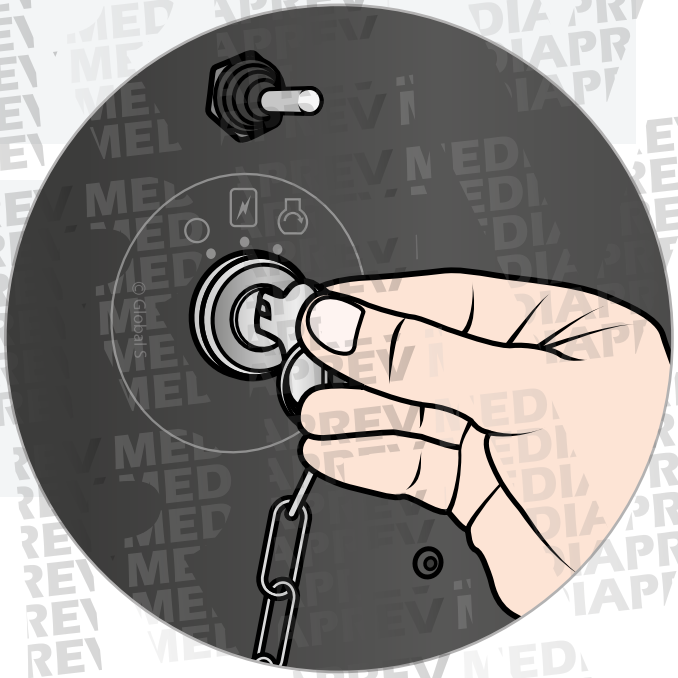

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

POURQUOI CES INCONTOURNABLES ?

Pour
prévenir des accidents
(renversement, collision, heurt)
et préserver ma santé et
celle de mes collègues.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Je **ne me fais pas transporter** sur mon chariot (risque de chute).

Je conduis mon chariot **en marchant à côté** bras tendu et je le dirige par la poignée de timon.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

Je circule en gardant la partie la plus basse de la fourche à 15 cm du sol avec le mât incliné en arrière au maximum pour éviter tout risque de retournement.

Je prends en compte la hauteur de passage libre sous les portes.

Je freine sans brusquerie et progressivement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARIOT À CONDUCTEUR PORTÉ

Pour éviter tout risque de renversement :

J'anticipe les virages et circule à faible vitesse.

Je roule à très faible vitesse et je freine progressivement lorsqu'il y a une pente.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARIOT À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE

Je m'assure que **personne ne circule dans l'allée** où je m'engage.

Je **n'essaie pas d'attraper un colis** dans un rayonnage.

Je sors **prudemment** de l'allée de travail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTE

Le **levage de personnes** est interdit conformément à l'article R.4323-46 du Code du travail. Il n'est permis qu'avec un équipement de travail et les accessoires prévus à cette fin (article R.4323-30 du Code du travail).

L'élévation et le levage de personnes à l'aide d'un chariot qui n'est ni conçu ni aménagé à cet effet sont interdits (articles R.4323-31 et R.4323-54 du Code du travail).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES RÈGLES D'UTILISATION DU CHARIOT

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

STABILITÉ DU CHARIOT

Les roues du chariot représentent ses points d'appui sur le sol et déterminent son point d'équilibre (centre de gravité).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS DÉPEND :

Du poids de la charge

Du type de charge (homogène ou non homogène)

De la hauteur du port de la charge

Du déplacement à effectuer avec le chariot élévateur

Du type de sol (instable, en pente, avec des obstacles)

De la vitesse de déplacement

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

14

LES RÈGLES D'UTILISATION DU CHARIOT

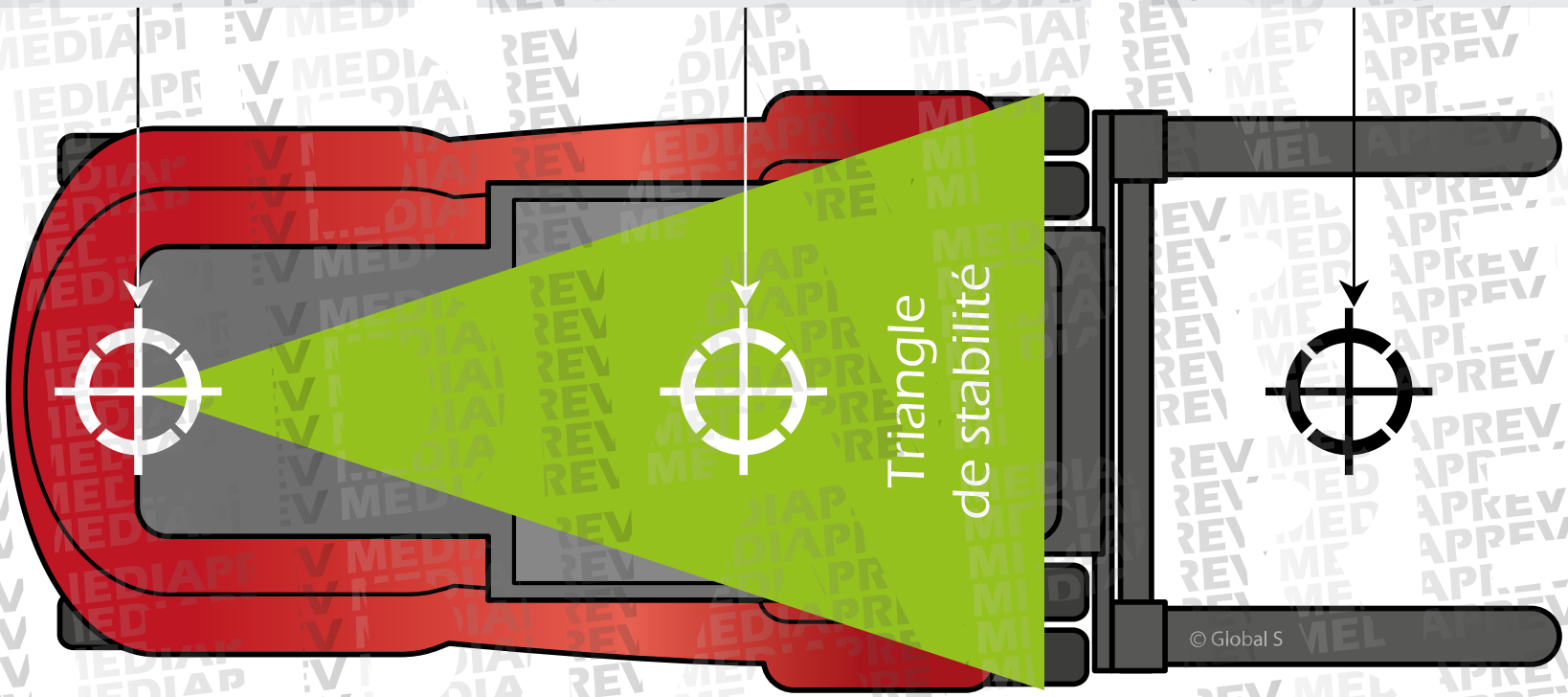

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

14

LES RÈGLES D'UTILISATION DU CHARIOT

Déplacement du centre de gravité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

14

LES RÈGLES D'UTILISATION DU CHARIOT

Le poids des fûts étant plus lourd, le **centre de gravité** se trouve décalé

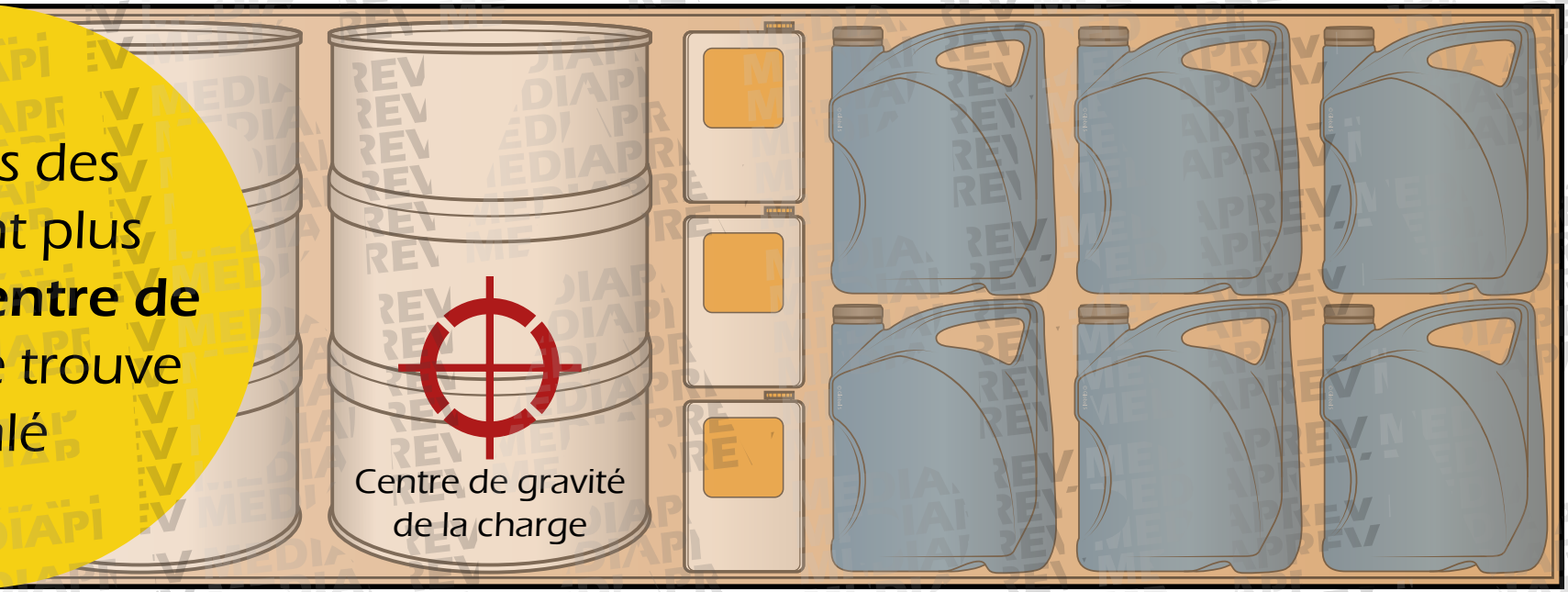

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

La **capacité de charge** d'un chariot élévateur détermine le poids que cet engin peut transporter en toute sécurité lorsque la surface du sol est dure et égale et que le mât est en position verticale.

La **plaque de charge** (fiche signalétique) est un élément essentiel pour le gerbage en sécurité d'une charge.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA PLAQUE DE CHARGE

La symbolisation NF

La capacité nominale en kg

La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

La hauteur de levée lorsque certains accessoires sont ajoutés au chariot élévateur

La distance du centre de gravité de la charge

La capacité maximale d'utilisation

La masse totale à vide

La masse minimale de la batterie

Les capacités selon l'inclinaison du mât

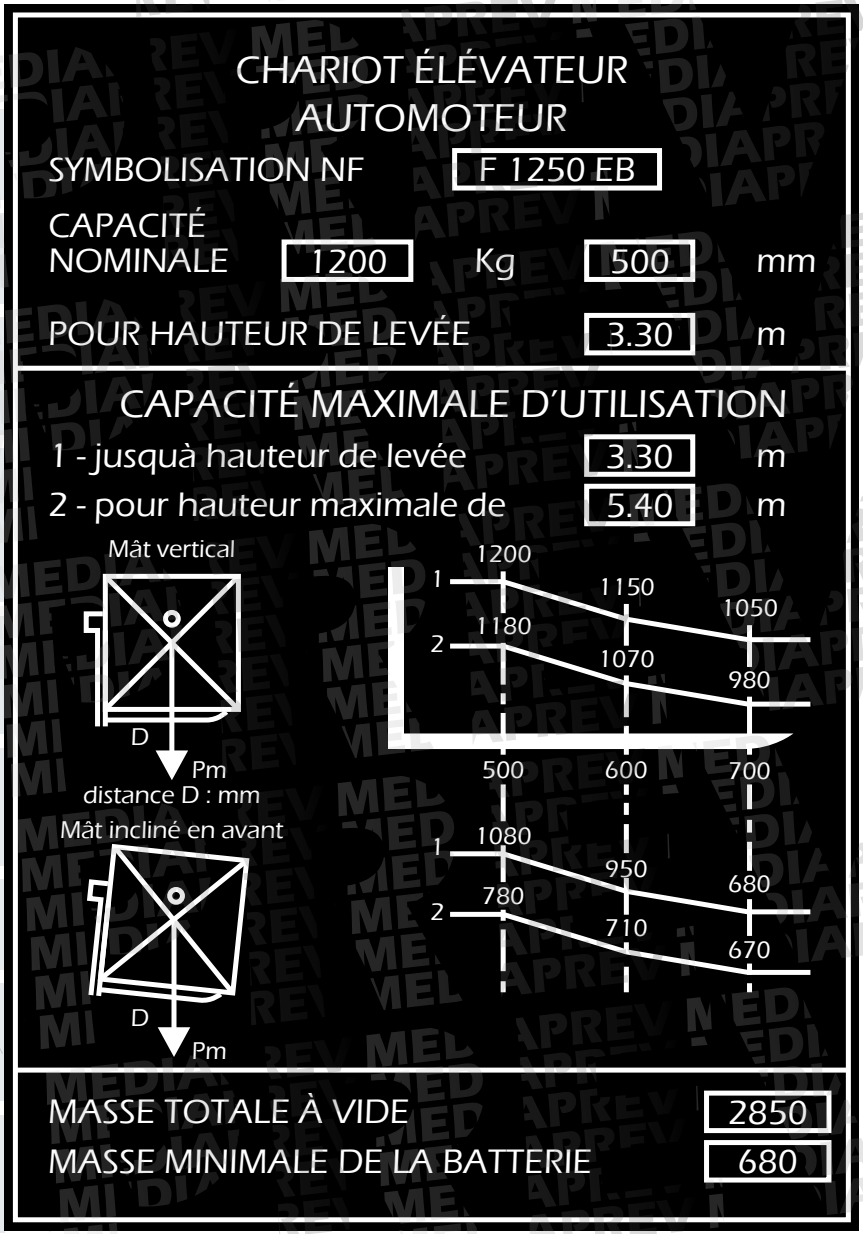

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA PLAQUE DE CHARGE

Même si la plaque de charge annonce une charge supérieure à la VGP, le conducteur **doit se limiter à la capacité indiquée sur la VGP**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE DIAGRAMME DE CAPACITÉ

Il permet de connaitre la charge maximale en fonction de la hauteur de levée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE DIAGRAMME DE CAPACITÉ

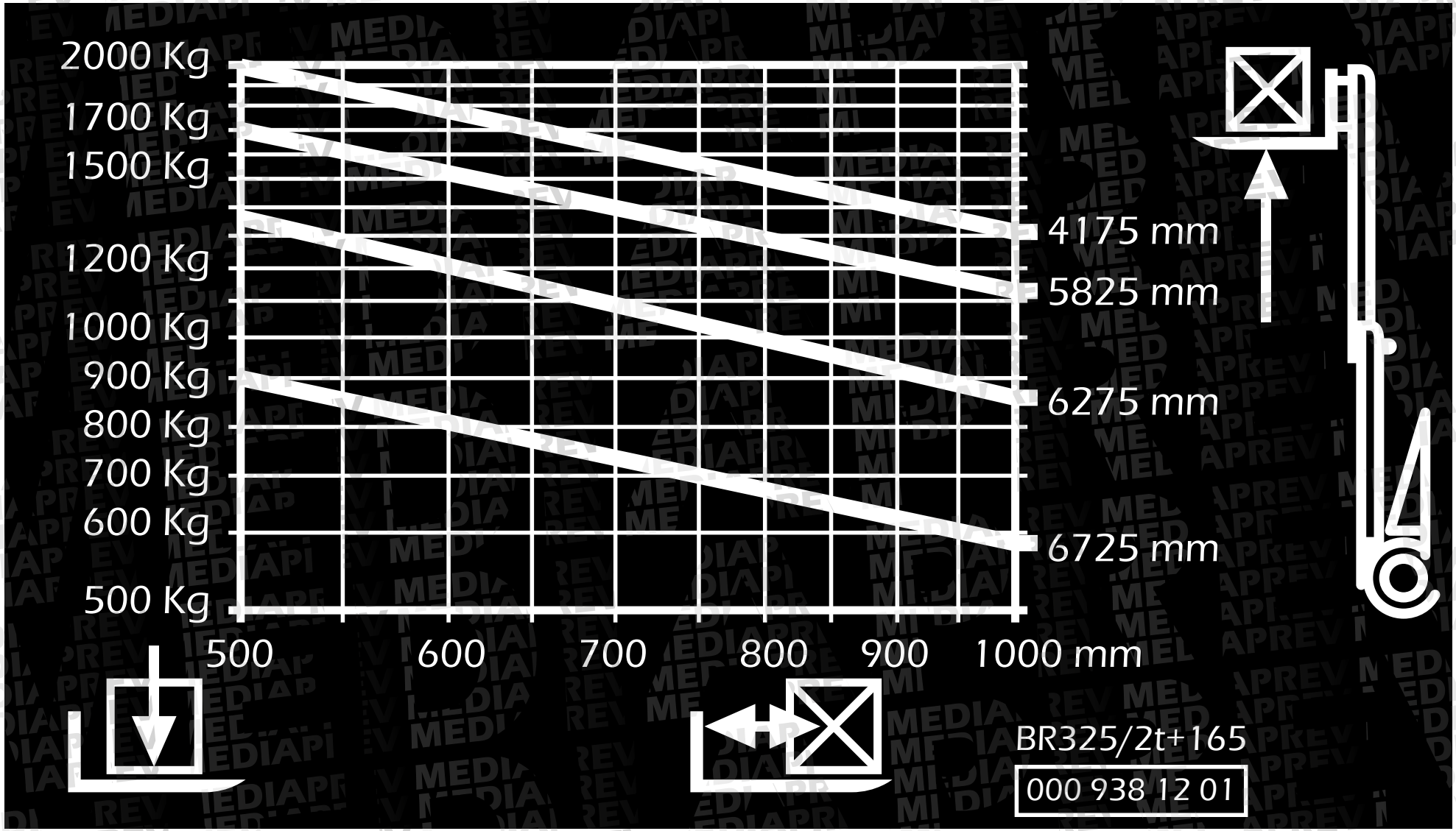

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

En fonction de l'équipement porte-charges employé, le chariot peut être équipé de 2 plaques de charge.

Chariot avec fourche

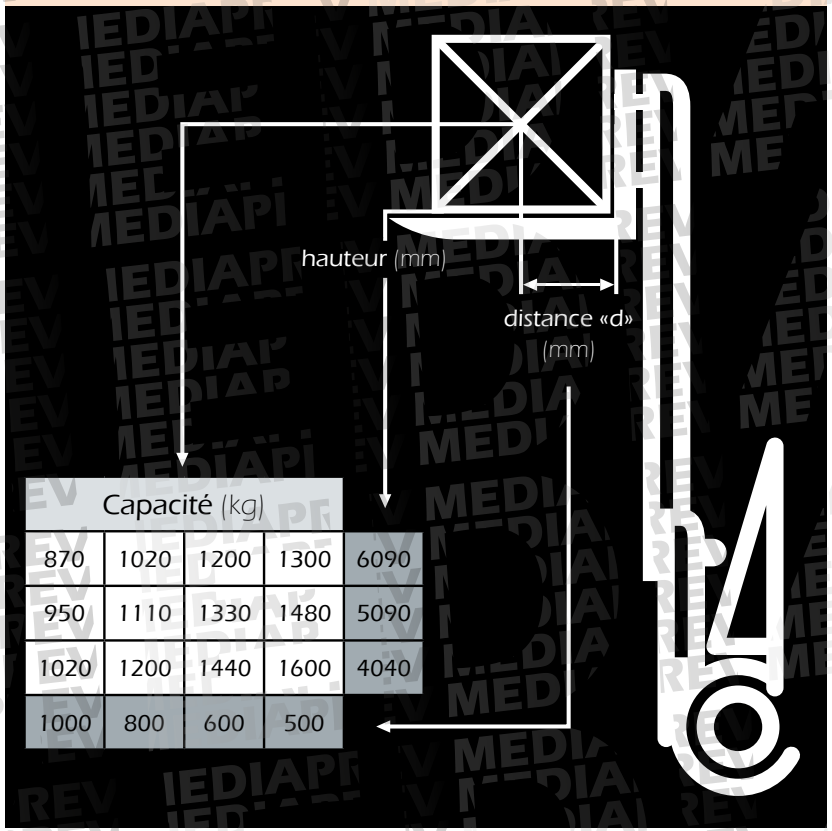

Capacité (kg)				
870	1020	1200	1300	6090
950	1110	1330	1480	5090
1020	1200	1440	1600	4040
1000	800	600	500	

Avec accessoire spécifique

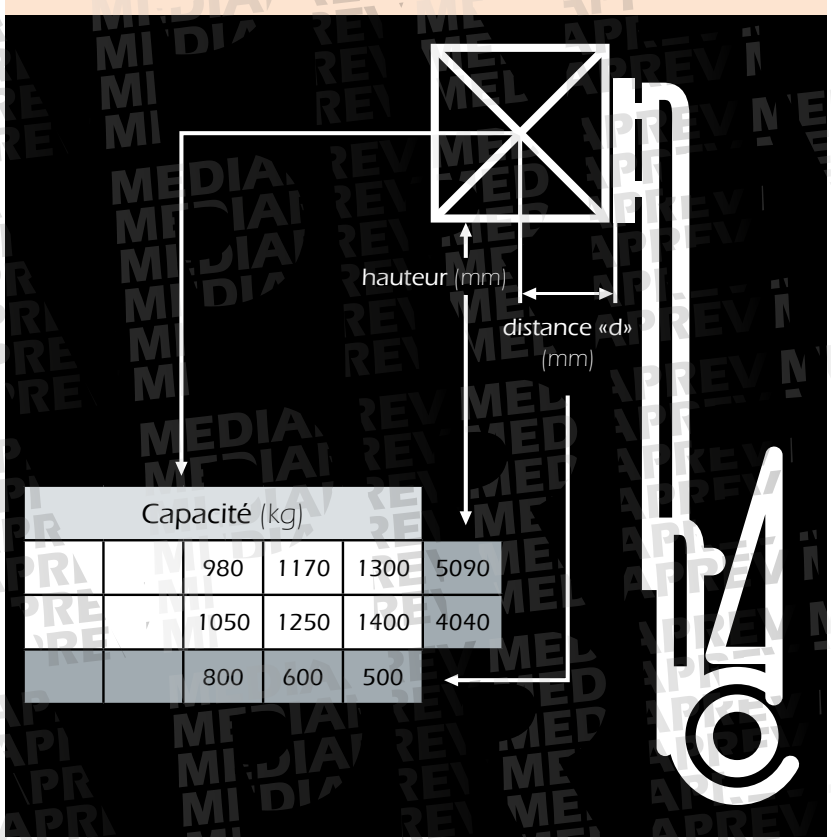

Capacité (kg)				
	980	1170	1300	5090
	1050	1250	1400	4040
	800	600	500	

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTE

Veiller à toujours bien équilibrer la charge et ne pas dépasser la charge limite autorisée

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

14

LES RÈGLES D'UTILISATION DU CHARIOT

La charge doit toujours être orientée vers le haut de la pente.

Il faut toujours regarder dans le sens dans lequel on circule.

Le démarrage s'effectue en bord de quai.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉPLACEMENT DU CHARIOT

Le respect des règles de conduite en sécurité est primordial.

En effet, des comportements inadaptés sont facteurs d'accidents.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SI VOUS DEVEZ FRANCHIR UN OUVRAGE :

De type passerelle, point, plancher de remorque	Vérifiez l'état de l'ouvrage et que le poids de votre véhicule est adapté
De type porte, entrée de hangar, sous un pont, sous une ligne électrique...	Vérifiez le gabarit de votre véhiule (hauteur et largeur)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉTAT DU SOL (GLISSANT, ABÎMÉ, EN PENTE, AVEC DES VIRAGES...)

Il doit être pris en compte pour adapter sa vitesse de déplacement mais également le freinage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ATTENTION

Utillisez une allure adaptée dans les virages ainsi que lors des démarrages et arrêts.

Ne mettez pas de contrepoids pour porter une charge plus lourde, respectez les préconisations de la plaque de charge.

Il est strictement interdit de déplacer des personnes sur les fourches ou de se servir des fourches pour faire atteindre un point haut à une autre personne (ce n'est pas une échelle).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ATTENTION

Ne pas pousser d'autres véhicules, même en panne.

Ne doublez pas sauf si cela s'avère absolument nécessaire.

La charge doit toujours être positionnée vers le haut de la pente.

Ne jamais circuler avec le véhicule en travers de la pente.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DISTANCE DE SÉCURITÉ

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VISIBILITÉ

Regardez toujours **dans le sens de la marche** en avant ou en arrière lorsque vous reculez.

Si votre visibilité est masquée par une charge, faites-vous guider ou circulez dans le sens où vous avez la visibilité (ex : marche arrière sur une courte distance).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VISIBILITÉ

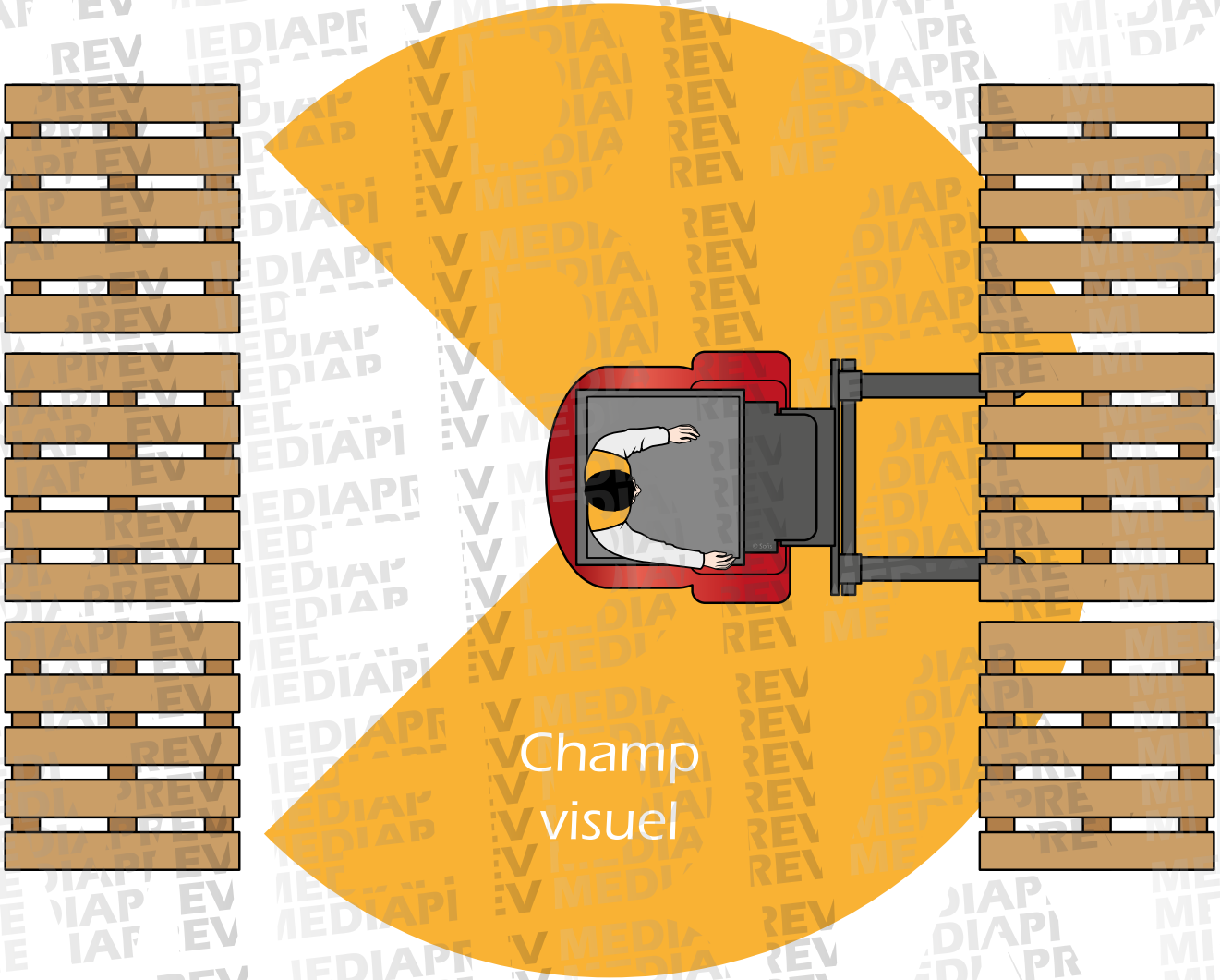

La position universelle permet aux opérateurs de voir dans la direction du voyage, réduisant le risque d'angle mort et fournissant la visibilité maximale dans le couloir.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VISIBILITÉ

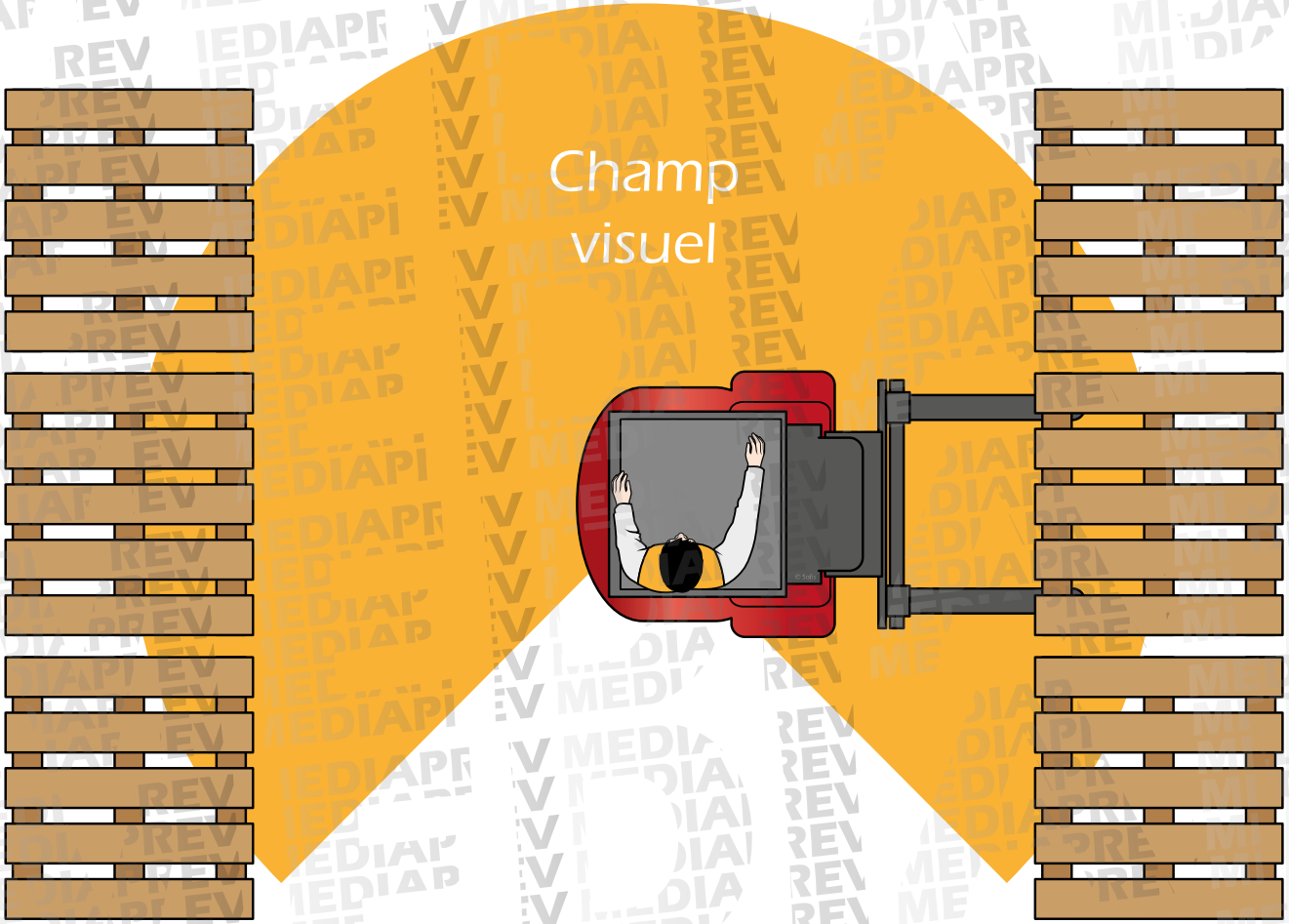

L'assise latérale crée une augmentation des angles morts d'un côté de l'allée (située derrière le conducteur).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES TECHNIQUES DE STOCKAGE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Les techniques de stockage en hauteur permettent d'optimiser au maximum les locaux.

Les rayonnages de stockage les plus courants sont les palettiers.

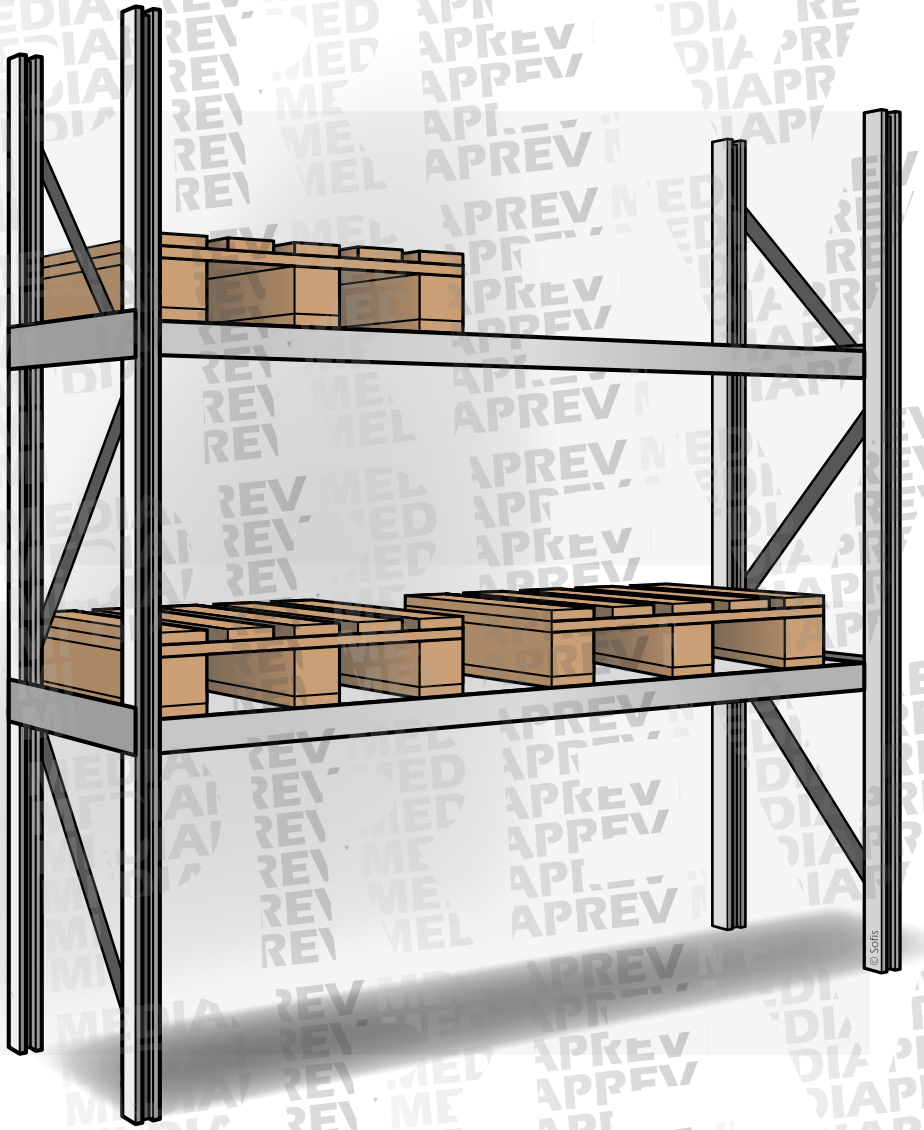

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Les risques d'accident sont multiples (chutes de charges, collisions, heurts...) et doivent faire l'objet d'une attention particulière et de consignes appropriées et respectées.

Le travail de gerbage et dégerbage mobilise une part importante de l'attention du cariste.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :

Interdire l'accès aux allées de service lorsque le cariste manœuvre ou qu'un piéton (travailleur, client) s'y trouve (signal lumineux avertissant de la présence d'un piéton ou d'un cariste, cordon d'interdiction de passage, etc.).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :

Favoriser le travail en alternance lorsqu'un piéton doit assister le cariste dans ses tâches.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DANS CES CONDITIONS, POUR MINIMISER LES RISQUES DE COLLISION AVEC UN PIÉTON, IL FAUT :

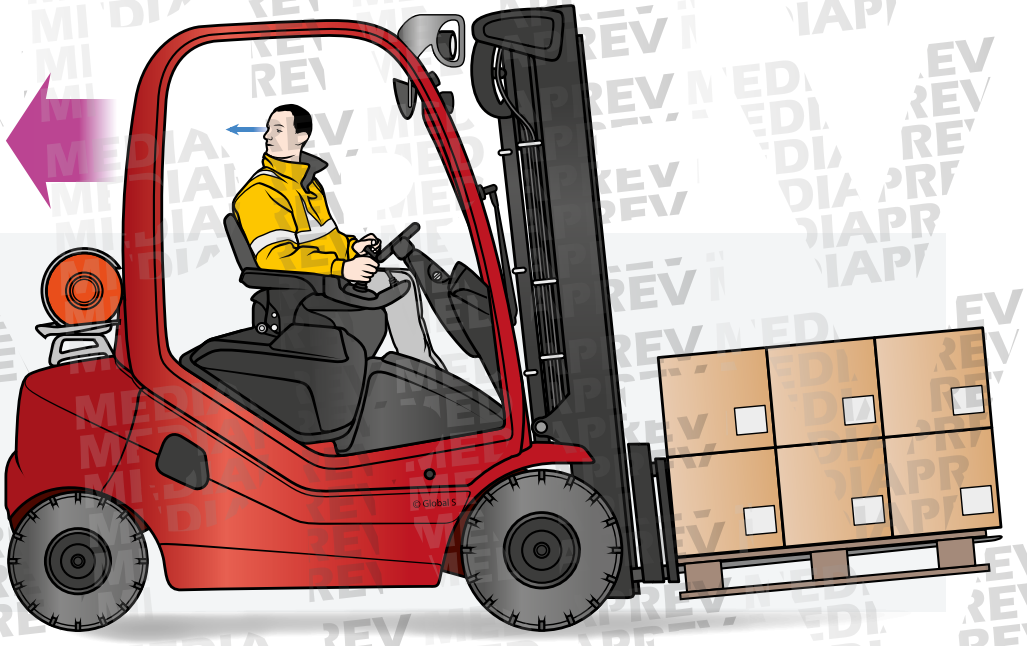

Laisser au cariste le champ libre pour effectuer la manœuvre de marche arrière sécuritaire.

S'il est pourvu d'un avertisseur automatique de recul, ce signal sonore et/ou lumineux ne doit pas être considéré comme une invitation à se dépêcher de passer derrière le chariot élévateur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES TECHNIQUES D'UTILISATION ET DE STOCKAGE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

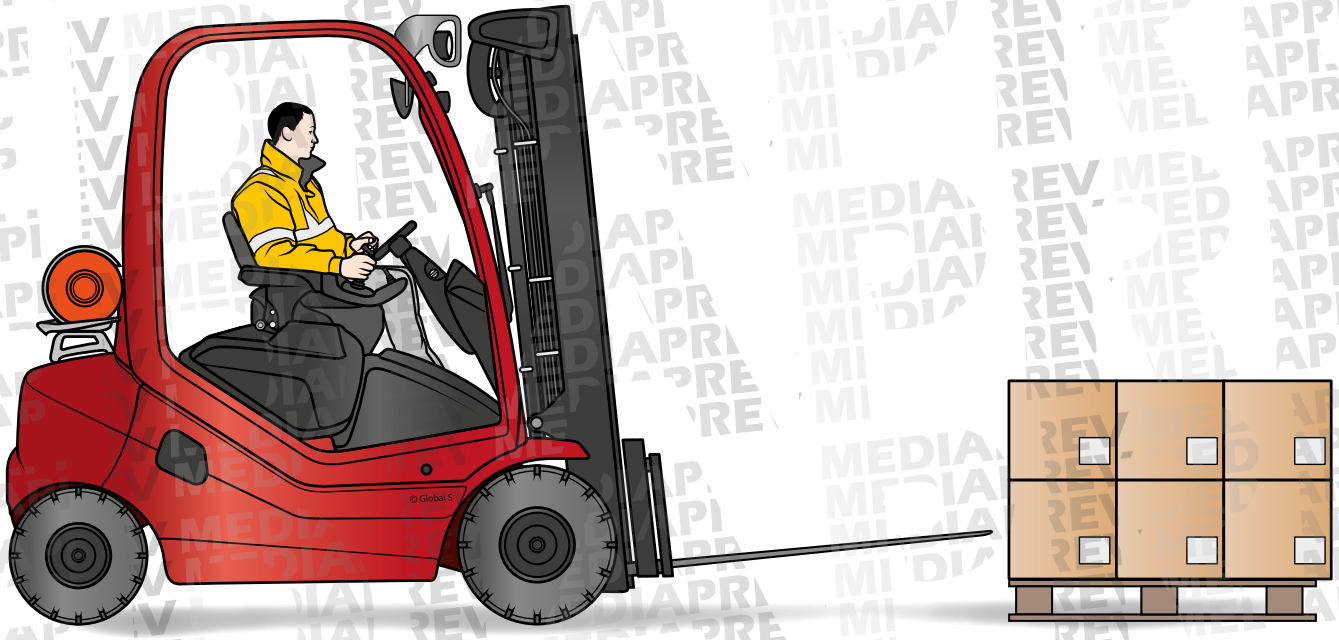

1 Arrêtez-vous devant la charge sans la toucher.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

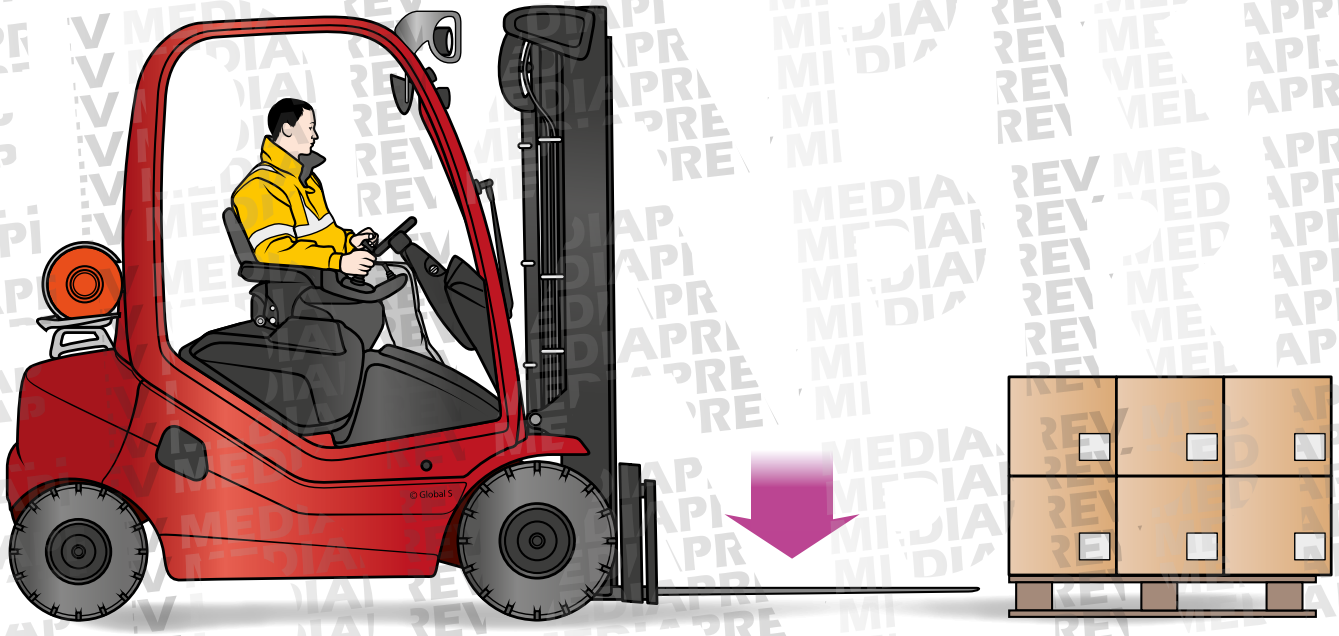

2 Placez le mât en position verticale et mettez les fourches en position basse en face des entrées.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

3 Avancez jusqu'à ce que les fourches soient en butée aux talons (au moins les 2/3 de la charge).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

4 Immobilisez le véhicule et relevez les fourches à environ 15 cm (analysez le terrain préalablement).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

5 Inclinez le mât vers l'arrière.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

6 Avancez de préférence en marche avant, si la visibilité vous le permet.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

7 Si vous avez besoin de reculer, regardez derrière, et, si nécessaire utilisez votre avertisseur sonore pour prévenir de votre manœuvre.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

Ne jamais effectuer plusieurs étapes en même temps.

NOTE

Lors de l'utilisation du mât, mettre le véhicule au point mort et serrer le frein à main.

Ne pas se déplacer avec une charge en hauteur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

GERBAGE EN PILE

1 Immobilisez-vous devant la pile sur laquelle vous devez déposer votre charge.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

GERBAGE EN PILE

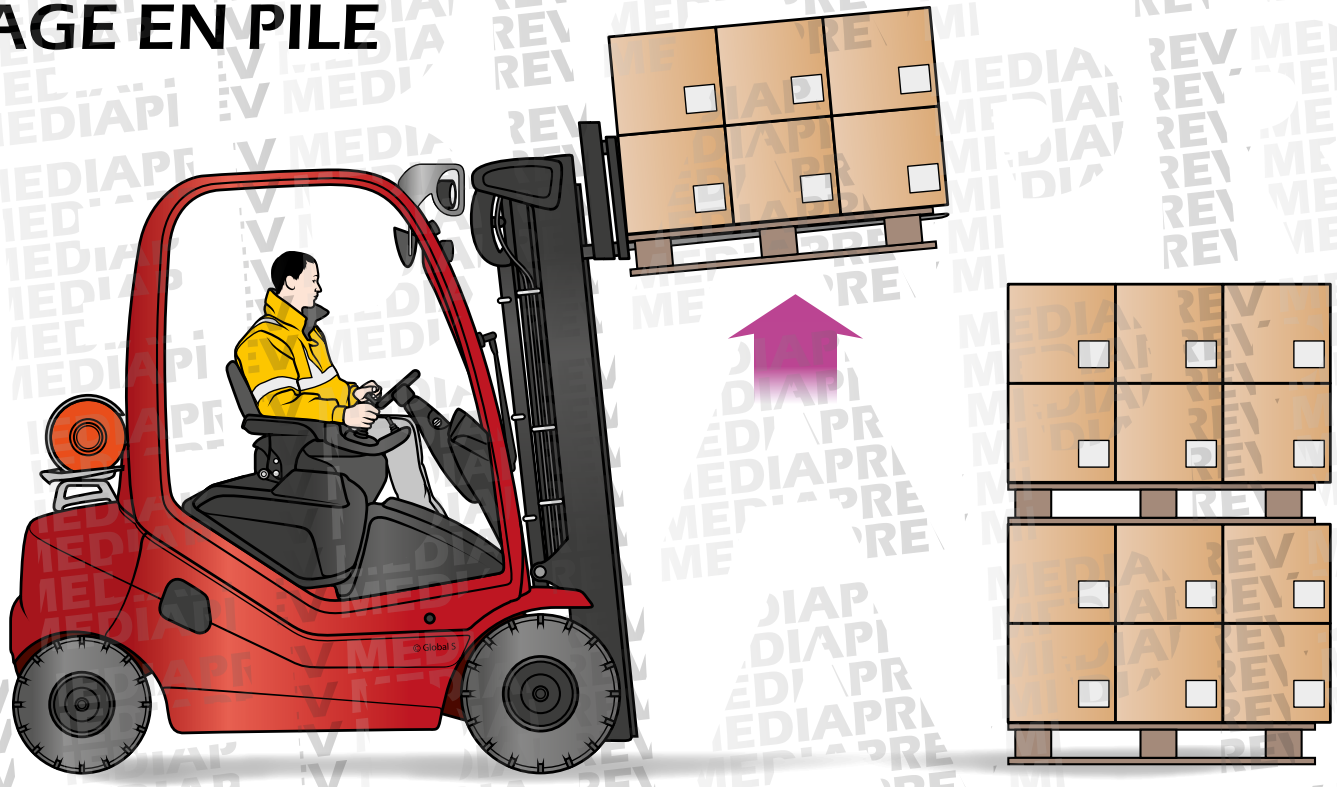

2 En gardant le mât en arrière, élevez la charge afin que le talon de la fourche soit positionné plus haut que la pile.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

GERBAGE EN PILE

3 Positionnez-vous près de la pile, puis immobilisez le véhicule.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

GERBAGE EN PILE

4 Mettez votre mât en position verticale et déposez votre charge.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉGERBAGE EN PILE

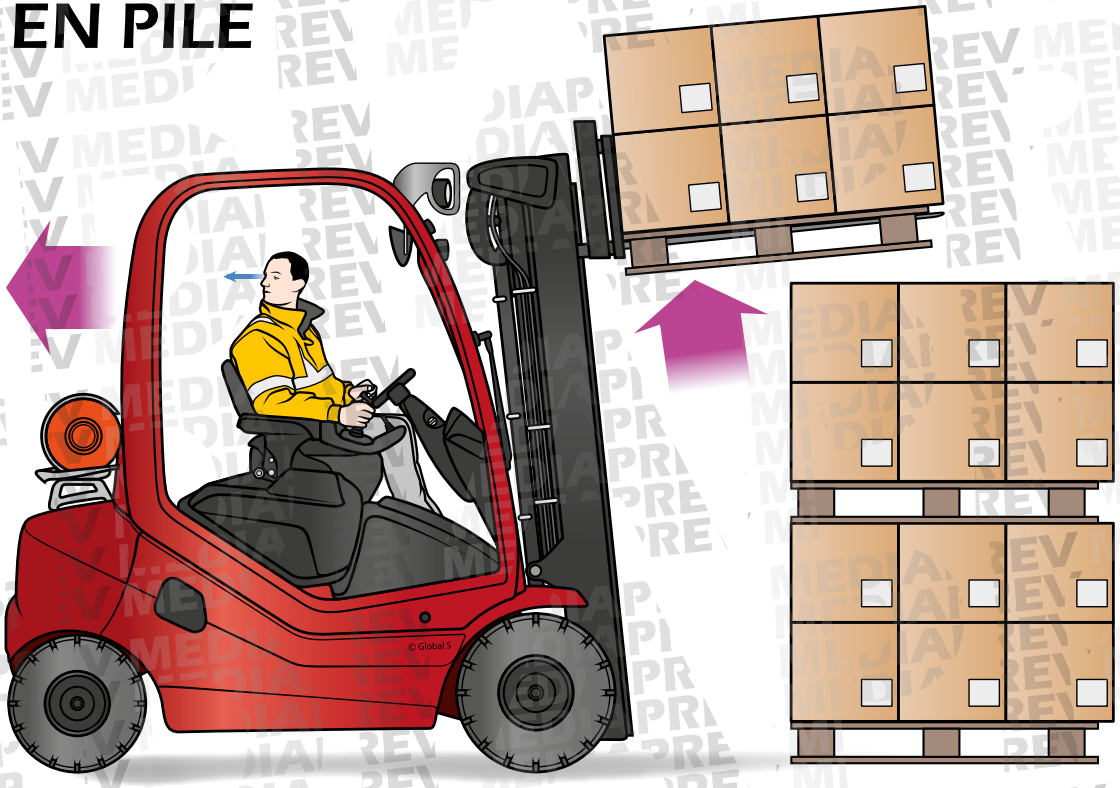

1 Soulevez votre mât plus haut que la pile, inclinez-le en arrière, puis regarder derrière avant de reculer.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉGERBAGE EN PILE

2 Descendez votre charge à 15cm du sol.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉPOSE EN PALETTIER

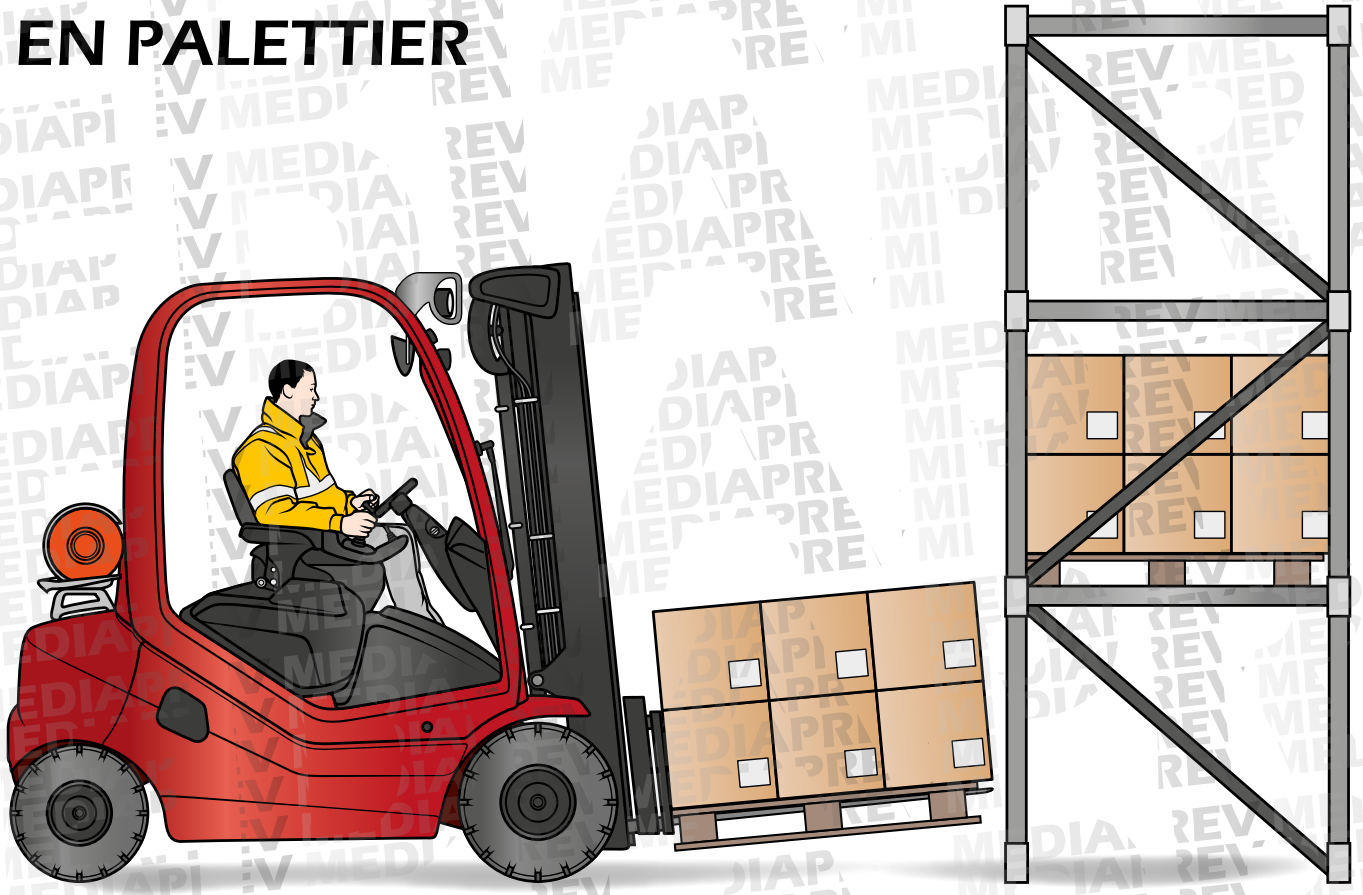

1 Placez le chariot face au palettier.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉPOSE EN PALETTIER

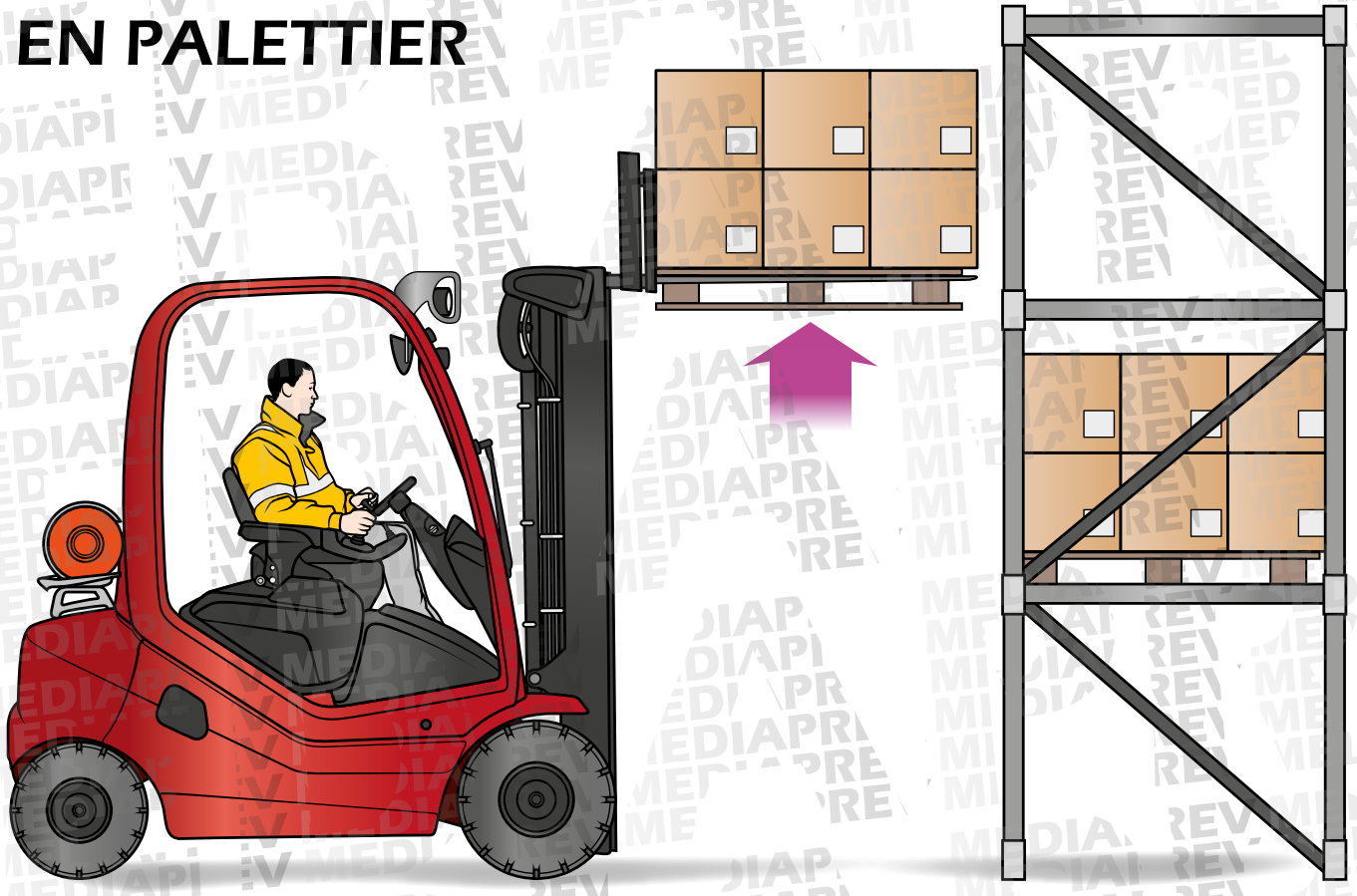

2 Redressez le mât afin que la charge soit élevée de façon horizontale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉPOSE EN PALETTIER

3 Engagez la charge sans heurter le palettier.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DÉPOSE EN PALETTIER

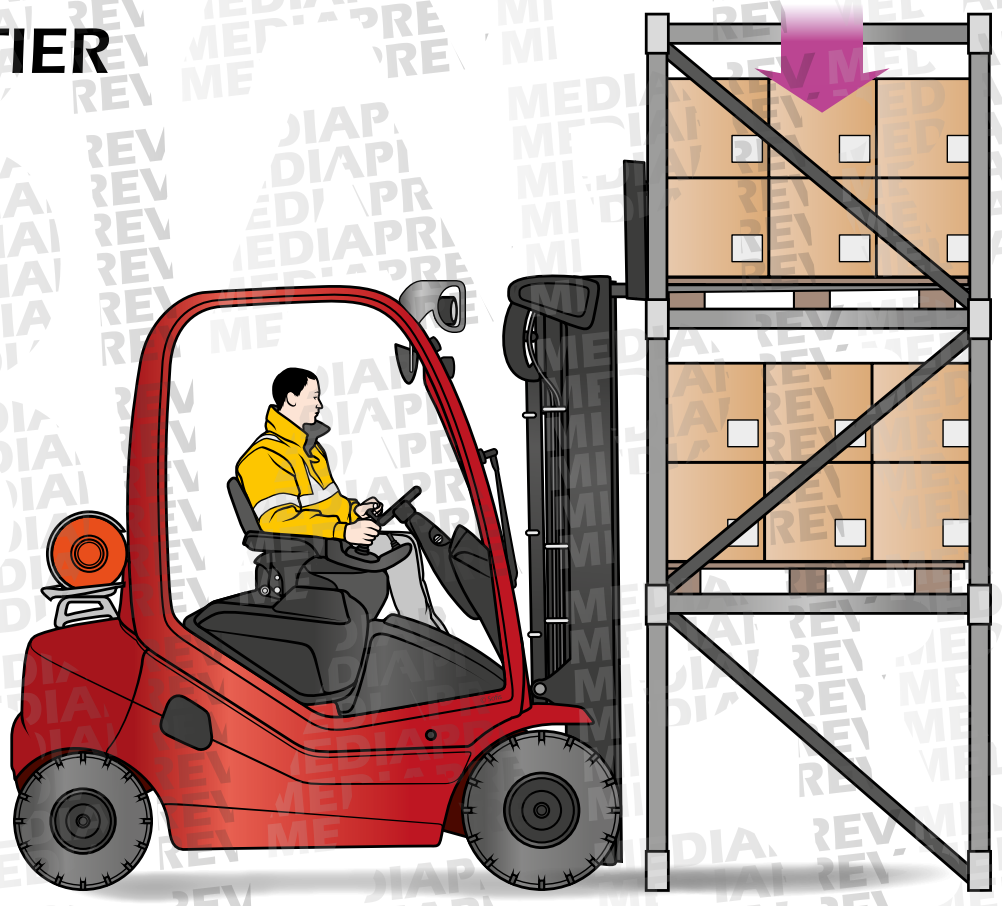

4 Déposez la charge et vérifiez sa stablité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

5 Regardez derrière, et utilisez, si nécessaire, votre avertisseur sonore pour prévenir de votre manœuvre.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRISE DE CHARGE AU SOL

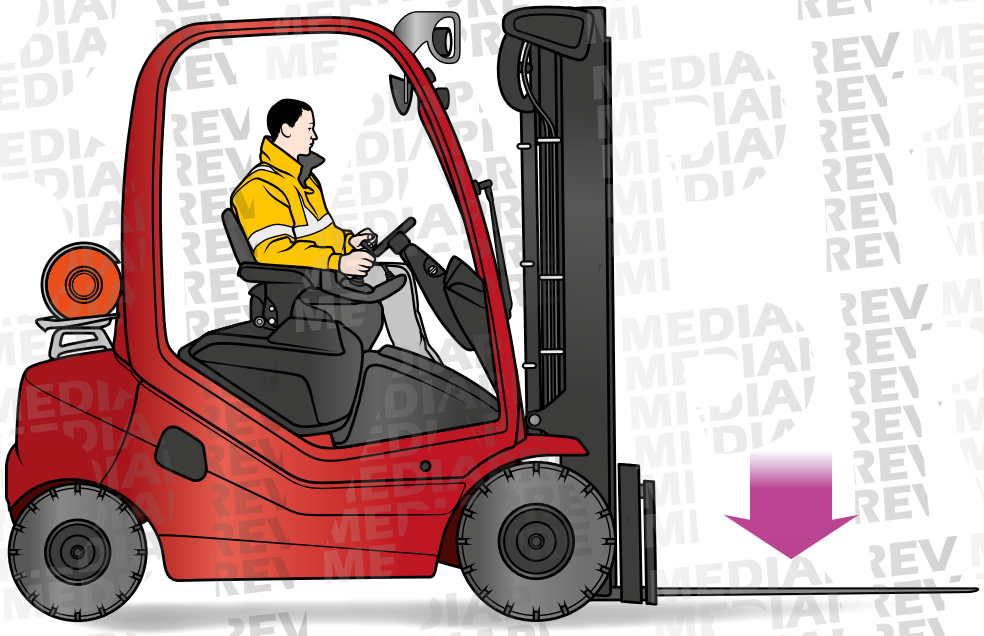

5 Repositionnez toujours la fourche en position basse

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTE

Respectez les mêmes consignes pour un chariot latéral.

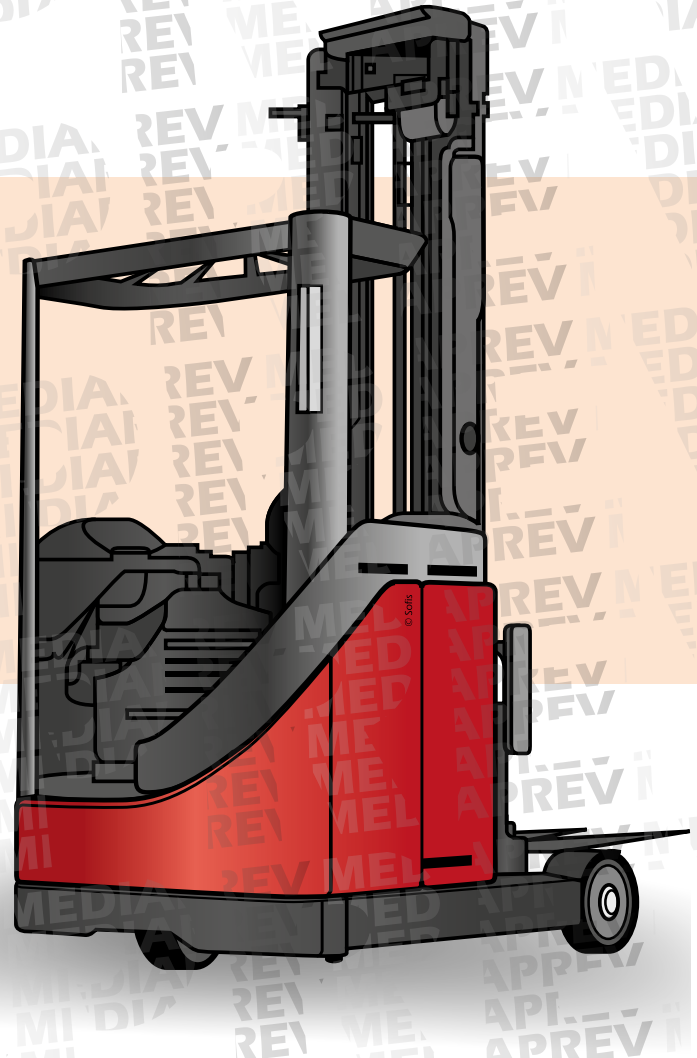

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Pour récupérer une charge sur le palettier, respectez les mêmes consignes que pour le stockage en palettier.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

POINTS CLÉS

Toujours vérifier la structure de stockage, ainsi que l'adaptabilité des éléments à stocker (taille, poids, stabilité).

Respectez les consignes de circulation et d'utilisation du matériel

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Le véhicule doit être correctement stationné, moteur arrêté.

Vérifier que vous disposez de l'espace suffisant pour manoeuvrer correctement.

Regarder derrière et annoncer les changements de direction par un signal sonore (klaxon) lors des marches arrières.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

Chargement latéral	Débuter le chargement par l'avant.
	Répartir le chargement selon le poids et le serrer correctement.
Chargement par l'arrière	Vérifier la tenue du pont de liaison.
	Pour plus de sécurité, utiliser de préférence un transpalette.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE VÉHICULE

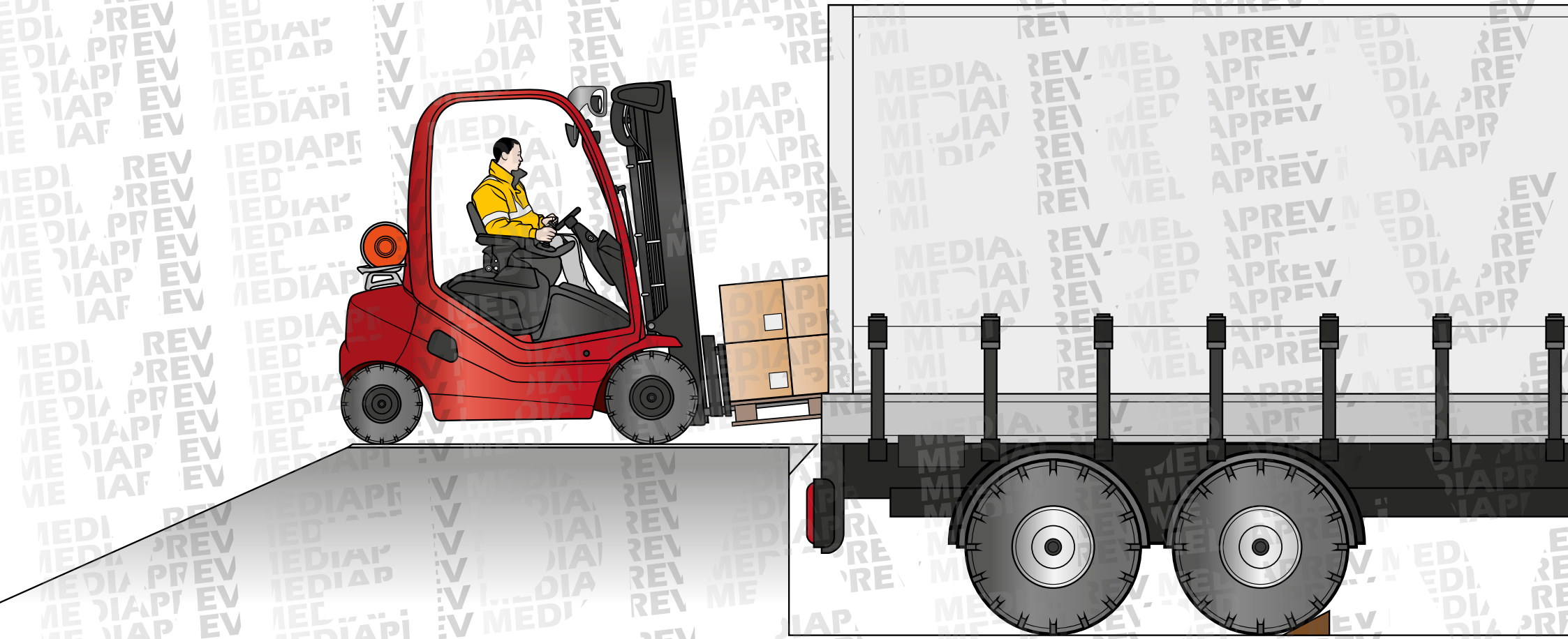

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA FIN DE POSTE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Garer le chariot en lieu prévu à cet effet pour ne pas gêner la circulation d'autres véhicules, de piétons ou de secours éventuels

Reposer les bras de fourches à plat sur le sol ou si cela n'est pas possible, les lever à plus de 2 m du sol

Mettre au point mort

Serrer le frein d'immobilisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Arrêter le moteur.

Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, le chariot ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.

Descendre du chariot face à l'appareil sans sauter.

Faire les observations éventuelles sur le fonctionnement du chariot dans le carnet d'entretien.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES RÈGLES DE GUIDAGE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

18

LES RÈGLES DE GUIDAGE

La connaissance des **règles de guidage** permet à l'opérateur au sol et à celui en plateforme d'assurer une communication optimum.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

POUR CELA :

Les gestes doivent être amples.

Toute manœuvre commence par un geste de prise de commandement et, à la fin des manœuvres, par un geste de fin de commandement.

Les manœuvres du chariot élévateur doivent être réalisées à allure constante.

Si le conducteur ne comprend pas un geste, ou si le contact visuel est perdu avec l'opérateur au sol, le conducteur ne bouge pas ou arrête immédiatement le mouvement en cours.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

18

LES RÈGLES DE GUIDAGE

Prise de commandement ou attention

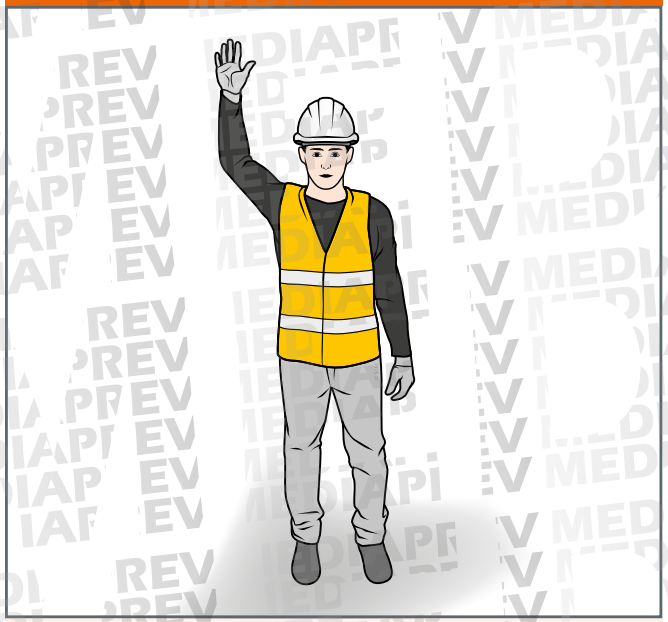

Un bras laissé le long du corps, l'autre levé verticalement, paume de la main ouverte.

Éloignez-vous de moi

Les bras à demi-tendu, coudes écartés du corps, les mains à hauteur du visage, les paumes face à l'engin, les bras font le geste de repousser un objet.

Venez vers moi

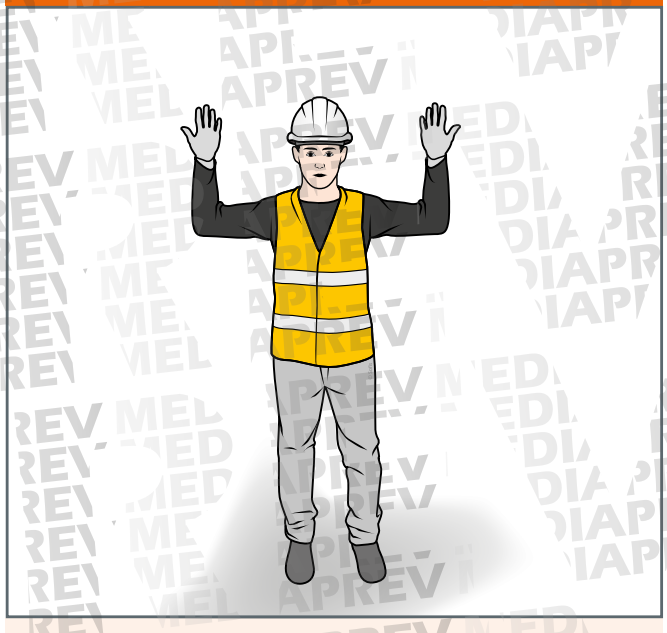

Les bras à demi-tendus, coudes écartés du corps, les mains à hauteur du visage, le dos des mains face à l'engin ; les bras font le geste de ramener un objet vers soi.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Indication de direction

Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre bras laissé le long du corps.

Venez vers moi dans cette direction

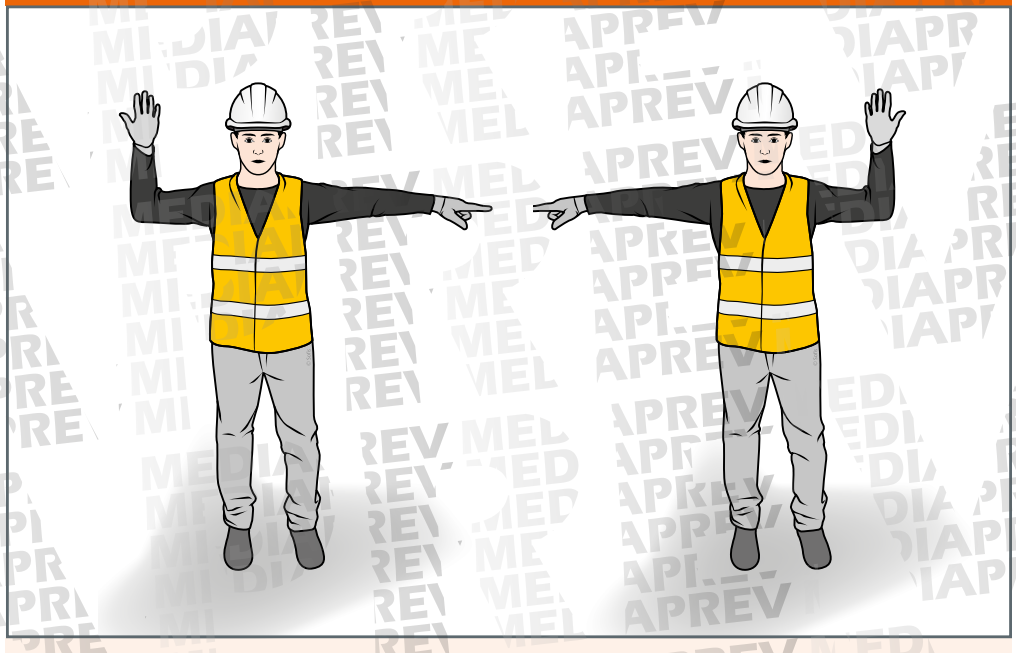

Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, le dos de la main face à l'engin ; le bras fait le geste de ramener un objet.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Éloignez-vous de moi dans cette direction

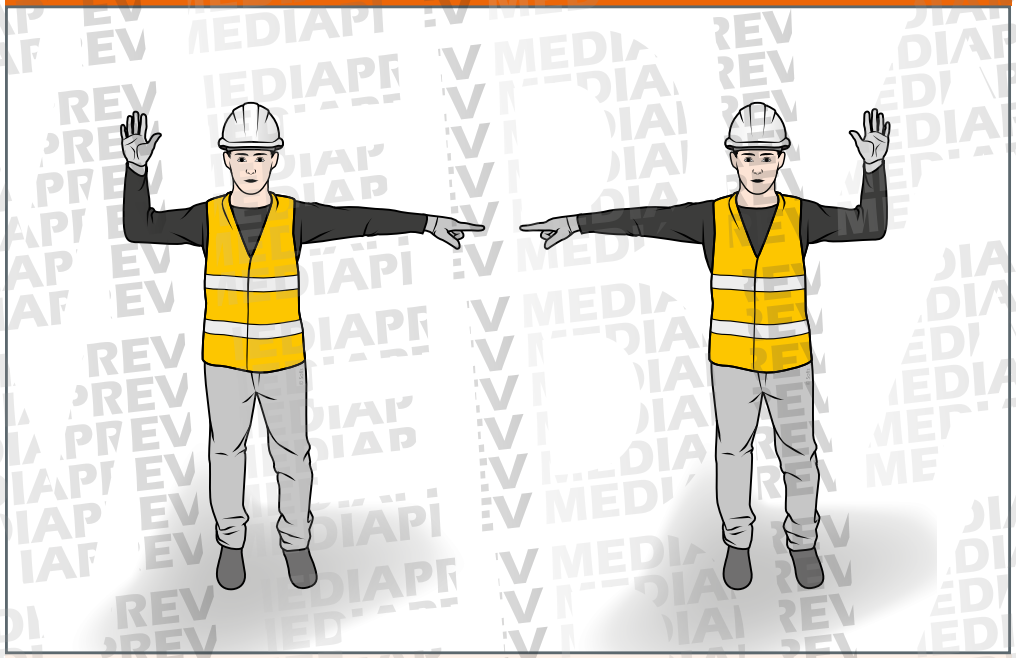

Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, la paume face à l'engin vers l'extérieur ; le bras fait le geste de repousser un objet.

Montez

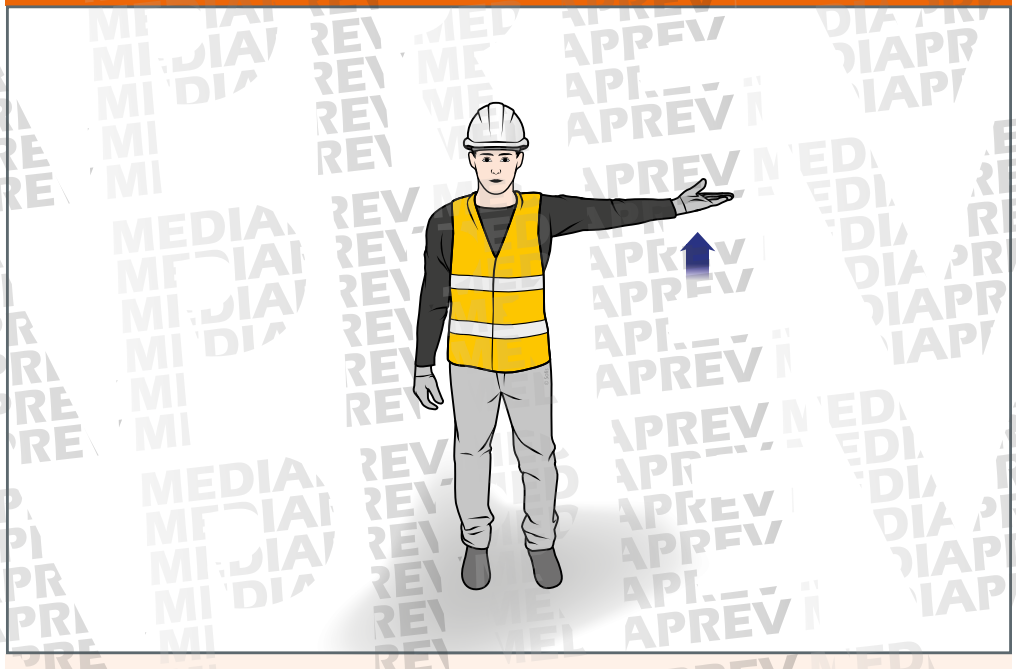

Paume de la main vers le haut, bras tendus. Mouvement de va-et-vient au-dessus de l'épaule. C'est le conducteur qui choisit sur quelle commande il agit pour exécuter la montée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Descendez

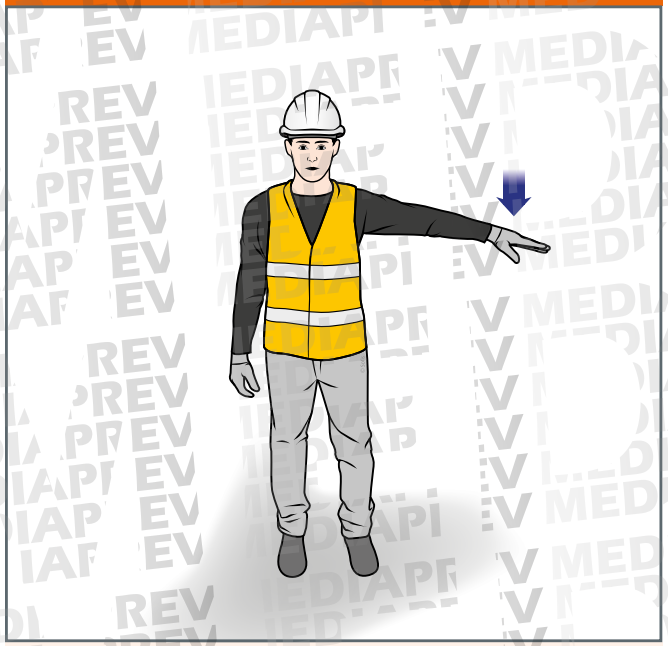

Paume de la main vers le bas, bras tendus. Mouvement de va-et-vient en dessous de l'épaule. C'est le conducteur qui choisit sur quelle commande il agit pour exécuter la descente

Indication de distance

Les bras à demi-tendus, mains à hauteur du visage, leur écartement donne la distance.

Indication de hauteur

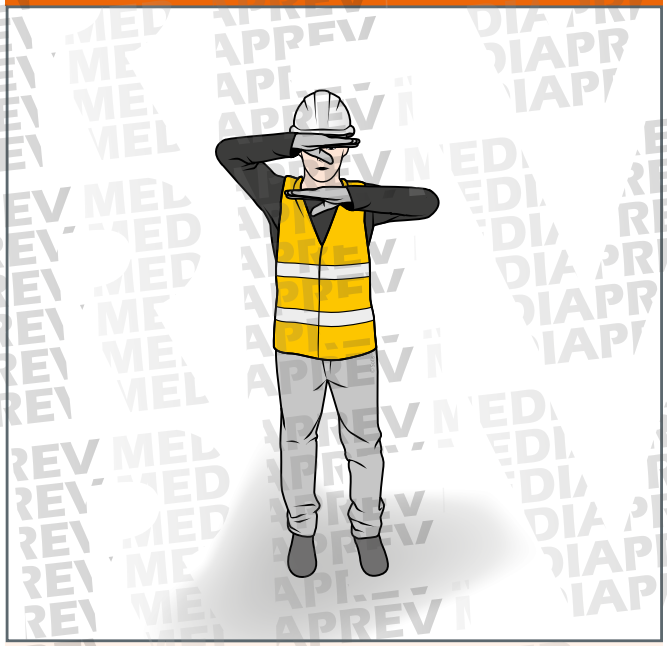

Les bras repliés à l'horizontale, l'écartement des mains donne la hauteur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

18

LES RÈGLES DE GUIDAGE

Arrêt du mouvement

Un bras est tendu le long du corps, l'autre bras est plié avec la main sous le menton et se tend horizontalement à la hauteur des épaules.

Arrêt d'urgence

Les bras sont pliés avec la main sous le menton et se tendent énergiquement horizontalement à la hauteur des épaules.

Fin de commandement

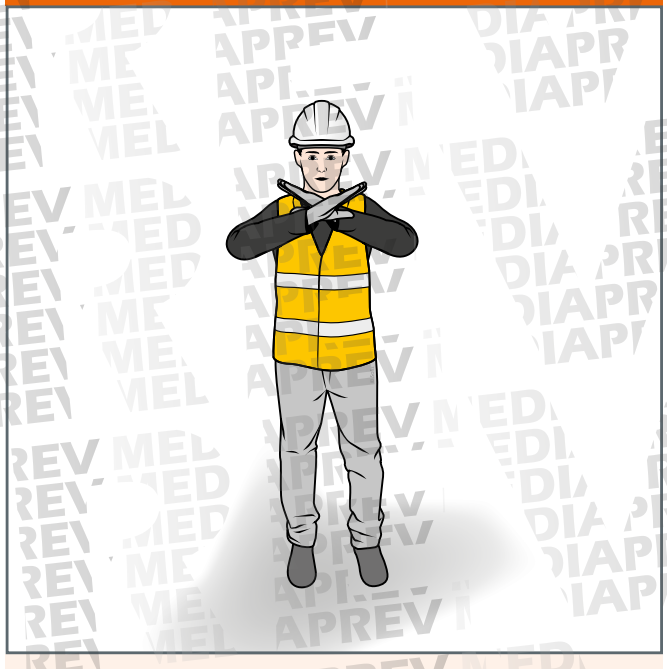

Les deux bras encadrent le visage et se développent jusqu'à hauteur de poitrine.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA SIGNALÉTIQUE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PANNEAUX DE SIGNALISATION OU PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ

Sens interdit

Sens obligatoire

Stop

Interdiction de fumer

Ceinture obligatoire

Lunettes obligatoires

Chaussures de sécurité obligatoires

Gants obligatoires

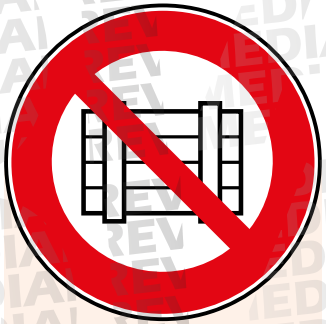

Ne pas déposer ni entreposer

Interdit aux véhicules de manutention

Danger de charge suspendue

Passage de Véhicules de Manutention

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01
Matières explosibles
(EX)

GHS02
Matières
inflammable (IN)

GHS03
Matières
comburantes (CB)

GHS04
Gaz sous pression
(GZ)

GHS05
Matières corrosives
(CR)

GHS06
Toxicité aiguë
catégories 1, 2, 3 (TO)

GHS07
Toxicité aiguë
catégories 4
(corrosion, irritations ou
sensibilisation oculaire/
lésions oculaires) (DA)

GHS08
Risque mutagène,
respiratoire,
cancérigène ou pour
la reproduction (MU)

GHS09
Danger pour
le milieu aquatique
(EN)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

INCOMPATIBILITÉ DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

	●	✕	✕	✕	✕	✕	✕	+	✕
	✕	+	✕	✕	✕	✕	✕	+	✕
	✕	✕	+	●	✕	✕	✕	✕	✕
	✕	✕	●	+	●	✕	✕	✕	✕
	✕	✕	✕	●	●	●	●	●	●
	✕	✕	✕	✕	●	+	+	+	+
	✕	✕	✕	✕	●	+	+	+	+
	+	+	✕	✕	●	+	+	+	+
	✕	✕	✕	✕	●	+	+	+	+

+ Compatibles

✕ Incompatibles

● Compatibles sous conditions particulières (Voir FDS)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

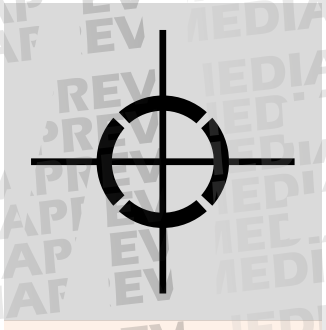

Centre de gravité

Craint l'humidité

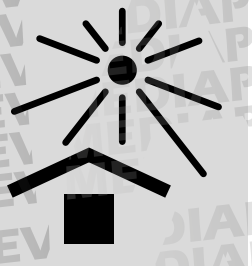

Craint la chaleur

Emplacement des élingues

Fragile

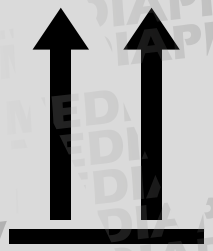

Haut

Limite de gerbage en kg

Limite de gerbage en nombre

Limite de température

Ne pas empiler

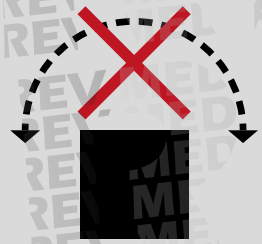

Ne pas faire rouler

Passage de fourche interdit

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

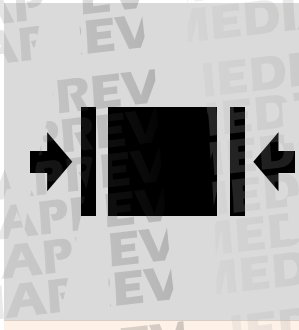

Prise latérale par pinces autorisée

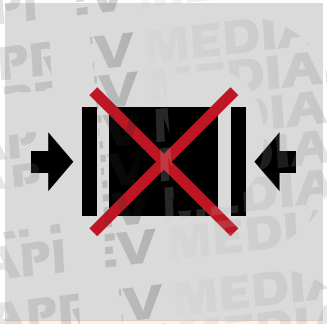

Prise latérale par pinces interdite

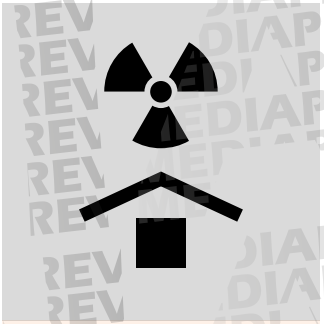

Protéger des sources radioactives

Utilisation de crochets interdite

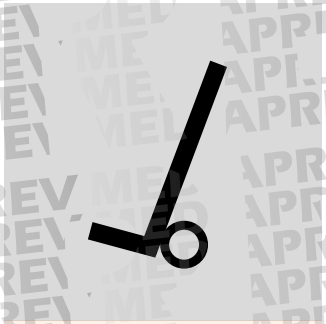

Utilisation de diable autorisée

Utilisation de diable interdite

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE LANGAGE DES COULEURS

Interdiction

Produits dangereux

Attention danger

Situation de service

Premiers secours

Obligation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONDUITE ET BALISAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Les chariots élévateurs sont soumis à la règlementation des engins spéciaux de chantier de **catégorie B**.

Ils doivent se soumettre aux exigences du **Code de la route** lorsqu'ils circulent sur les voies ouvertes à la circulation publique.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :

Je possède une **autorisation de conduite** réglementaire délivrée par le chef d'établissement.

Je limite ma vitesse à **25km/h** (limite constructeur de l'engin).

Je circule avec les **fourches protégées ou enlevées**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :

Je suis **seul conducteur** (avec un convoyeur éventuellement si manœuvre arrière).

Mon chariot est équipé des **feux de signalisation** règlementaires.

Mon chariot porte la **plaque constructeur** et la **plaque d'exploitation** mentionnant le nom et l'adresse du propriétaire ou de la raison sociale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

EN TANT QUE CARISTE, JE SUIS AUTORISÉ À CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE SI :

Mon chariot est couvert par une **assurance automobile obligatoire RC** (responsabilité civile).

Mon chariot est couvert par une **assurance RC exploitation** pour les dommages occasionnés par les engins.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Certaines voies ne sont pas ouvertes.

C'est le cas des accès réglementés (avec barrière, digicode, gardien...) mais également des ateliers, des magasins, des ports, des gares ferroviaires...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CAS PARTICULIERS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉQUIPEMENTS EXCLUS DE L'AUTORISATION DE CONDUITE R489

Tracteurs de parc

Chariots industriels à portée variable

Chariots tout terrain
R 482

Chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée >1.20m)
R 485

Transpalettes à conducteur accompagnant
R 366

Transpalettes à conducteur accompagnant avec levée auxiliaire (hauteur de levée ≤ 1.20m)
R 366

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

L'utilisation
de certains chariots
de manutention implique
une **formation**
complémentaire .

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

Préparateur de commande à poste de conduite élevable	Formation aux risques liés à l'élévation de personnes
Gerbeurs à double fourche (avec levée transpalette et levée auxiliaire sur mât)	Formation relative à la compréhension du tableau / abaque des charges
Chariots bi et tri directionnels, à poste de conduite non élevable	Formation aux risques liés à l'équipement bi/tri directionnel, à la circulation en allées étroites
Chariots dits « combis » bi et tri directionnels, à poste de conduite élevable	

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Lors d'un accident,
il est primordial de sécuriser
les lieux **afin d'éviter**
tout suraccident.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

EN ARRIVANT SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT, IL FAUT :

Analyser la situation.

Repérer le(s) danger(s).

Supprimer immédiatement tout risque menaçant sa vie, celle de la victime et des autres témoins.

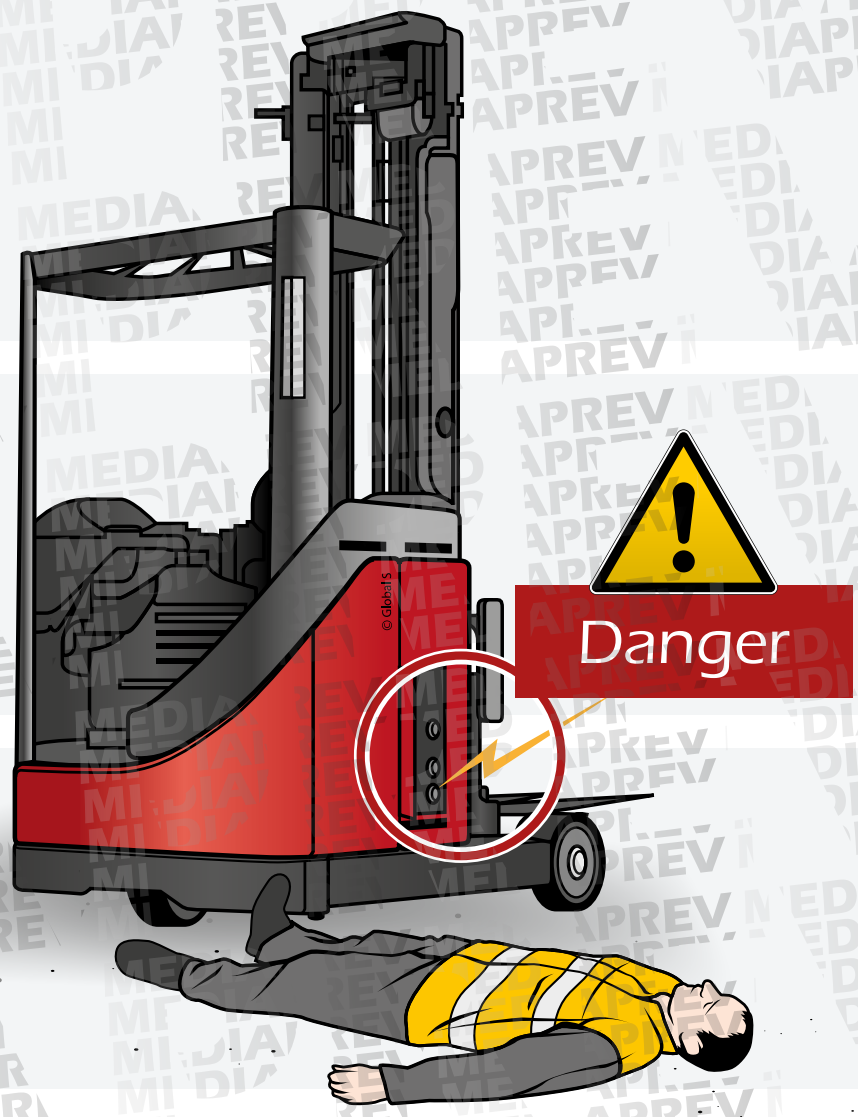

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

1. La victime est visible et facilement accessible.
2. Utiliser le chemin le plus rapide et le plus sûr.
3. Effectuer un dégagement d'urgence en fonction de ses capacités.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

Traction
par les poignets

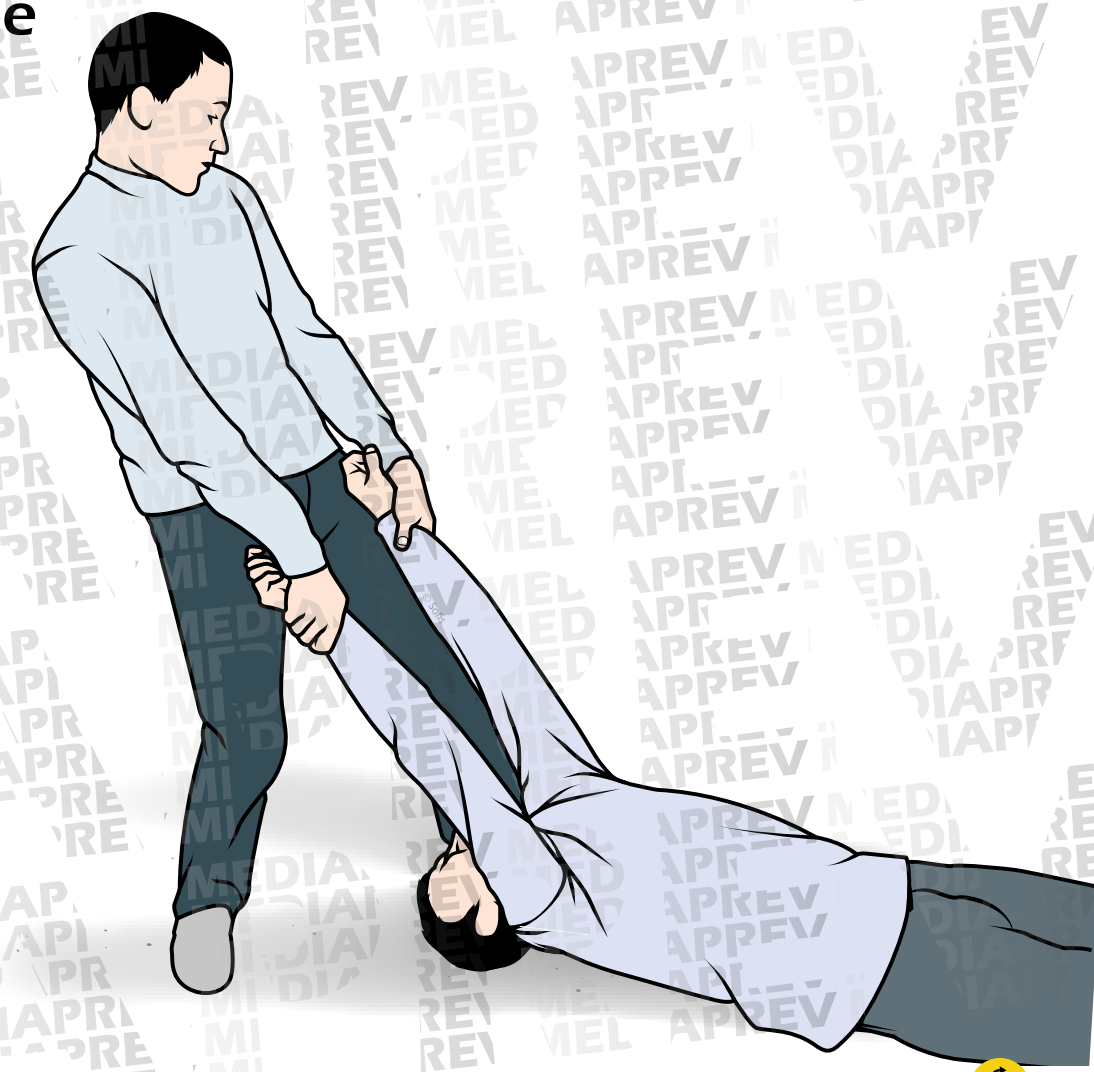

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

Traction
par les chevilles

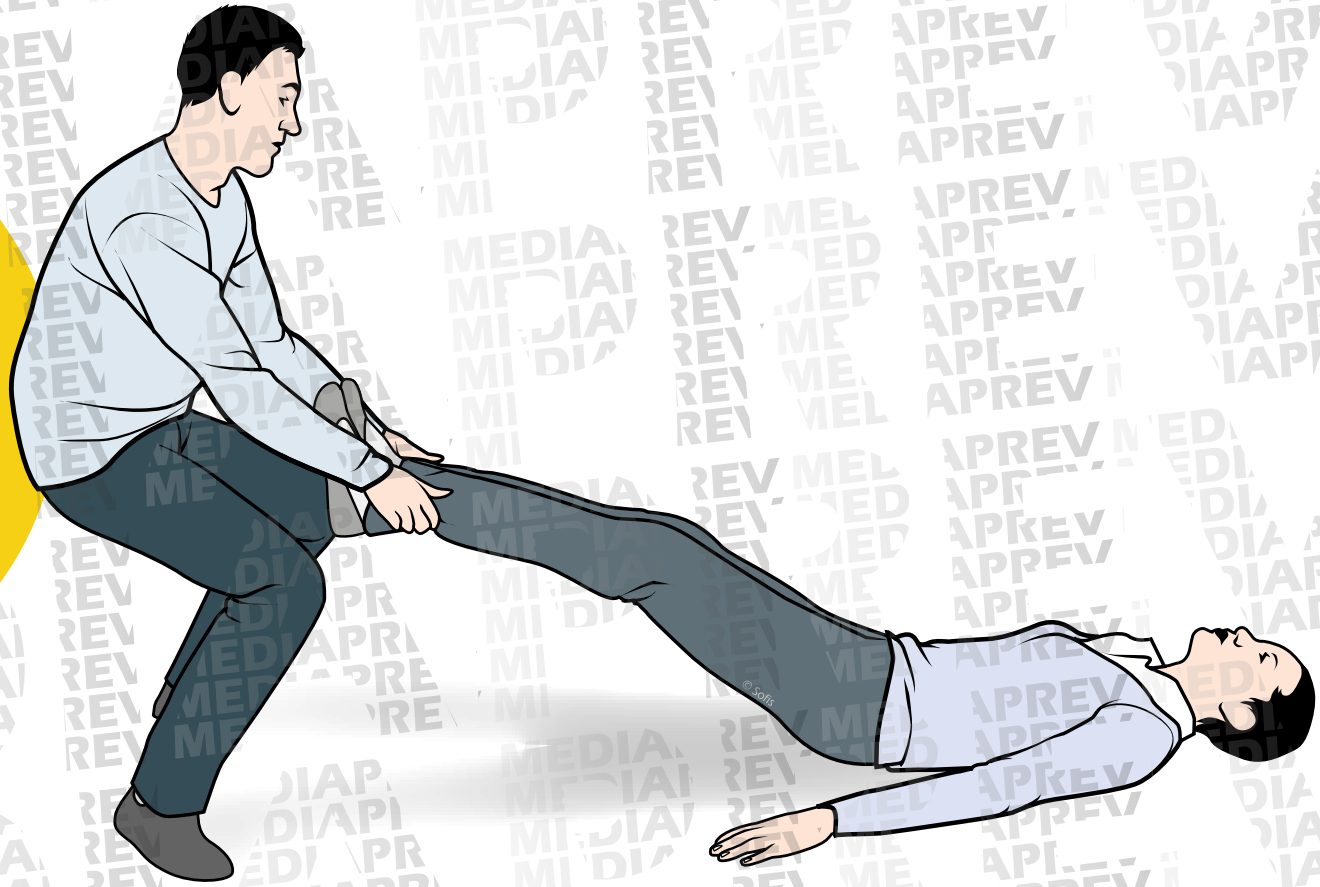

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

22

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

Une fois la zone sécurisée, il faut alors **examiner** rapidement la victime afin de repérer toute détresse menaçant la vie de celle-ci à court terme (étouffement, hémorragie...).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

18

15

112

114

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime électrisée est consciente

Allonger la victime.

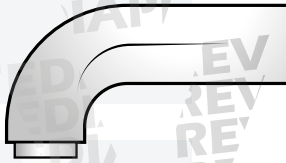

Demander un avis médical (15) et suivre les conseils donnés.

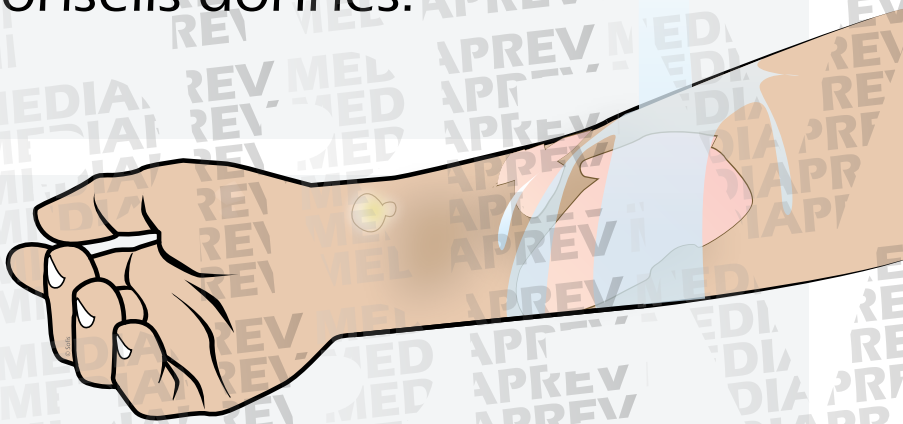

Refroidir les zones présentant d'éventuelles brûlures.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime est inconsciente

Contrôler sa ventilation
(après avoir basculé prudemment la tête de la victime en arrière).

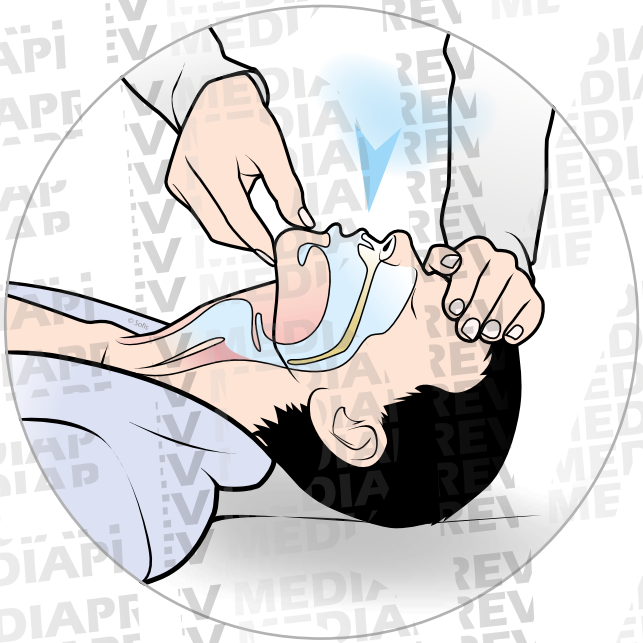

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime respire

L'installer en PLS
(Position Latérale de Sécurité).

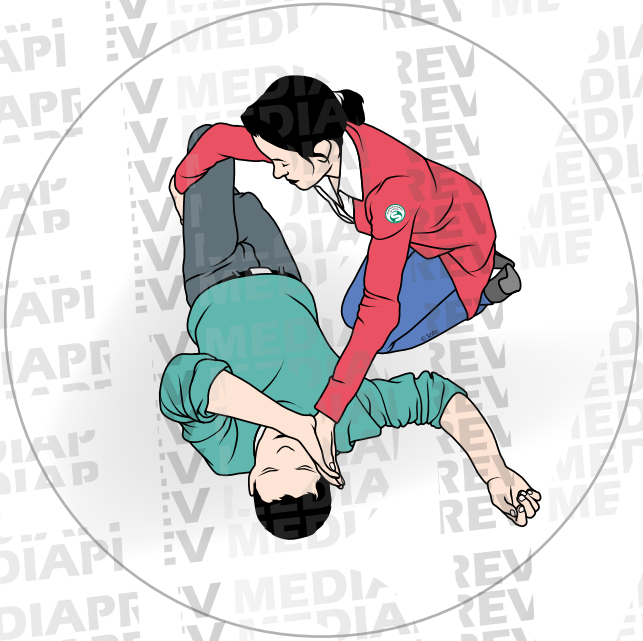

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime ne respire pas

Commencer une réanimation cardio-pulmonaire.

Installer le défibrillateur automatisé externe (DAE) dès son arrivée.

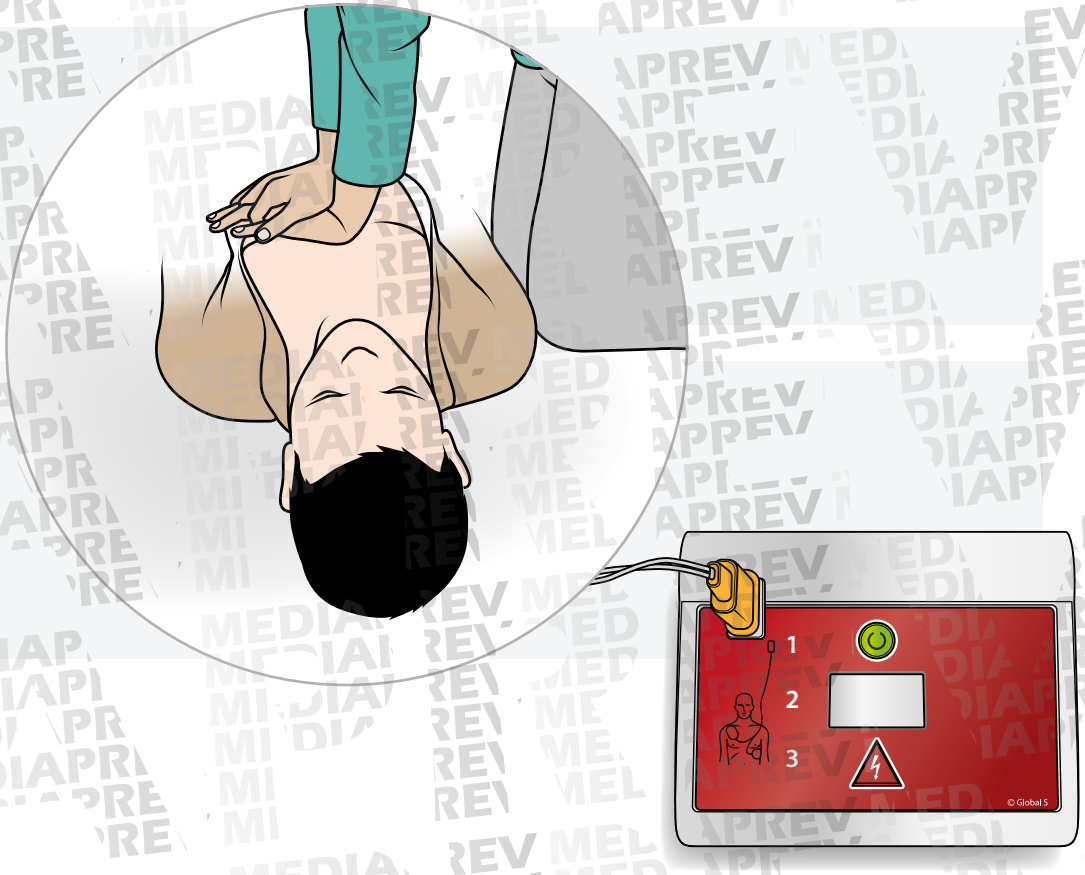

22

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

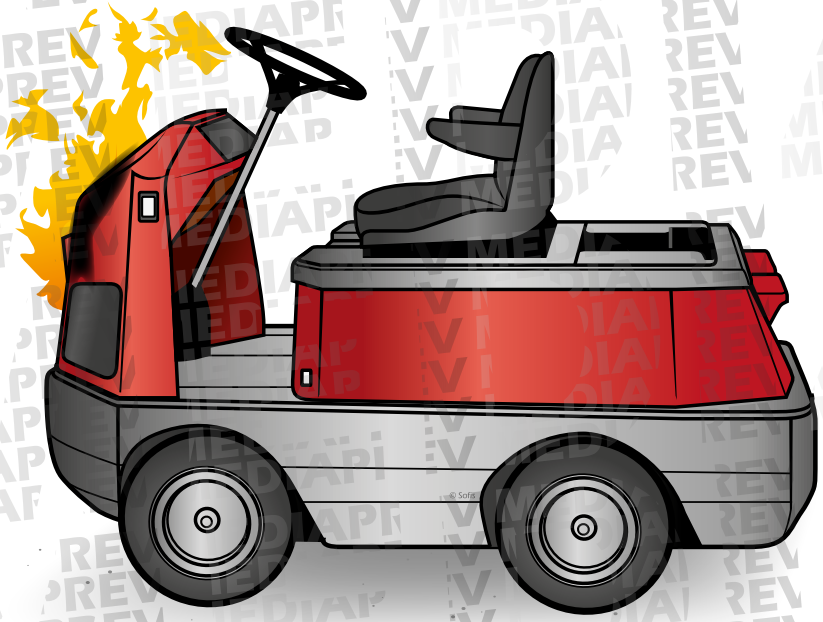

QUE FERIEZ-VOUS ?

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

22

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

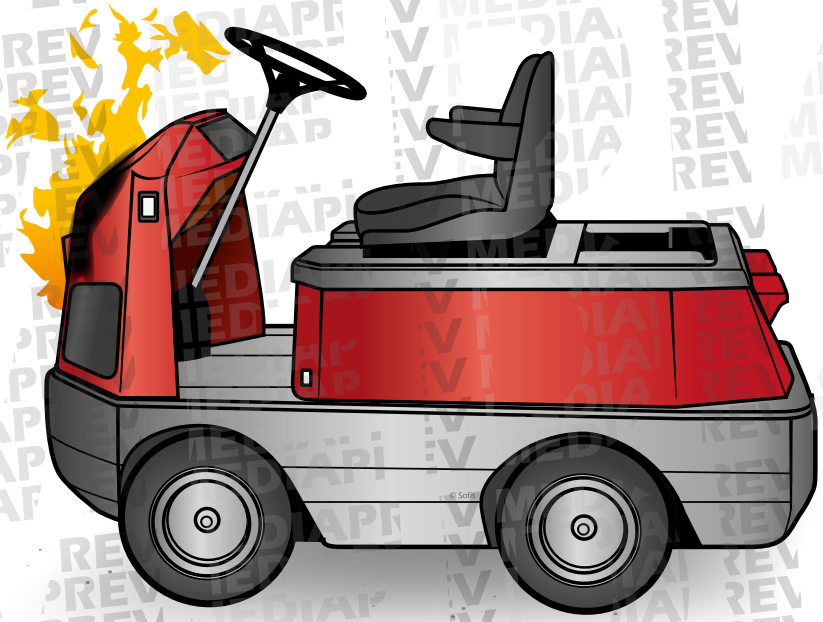

LORS D'UN DÉBUT D'INCENDIE, IL CONVIENT DE RESPECTER TROIS ÉTAPES.

1 ALARME & ALERTE

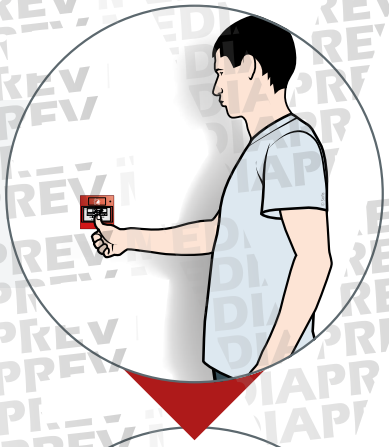

2 INTERVENTION

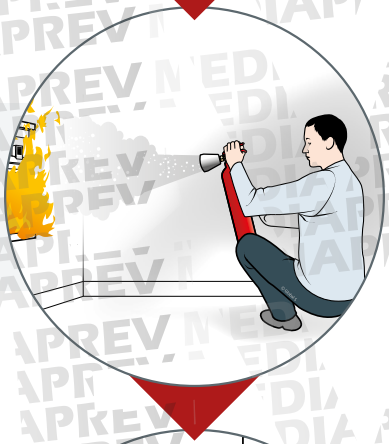

3 ÉVACUATION

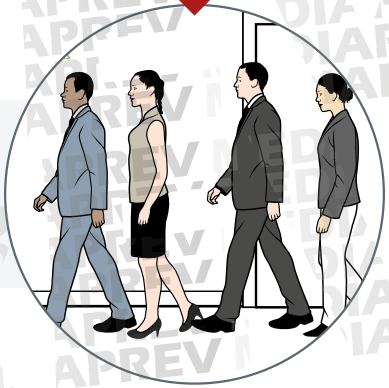

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

22

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

L'alarme sert à déclencher dans un délai le plus court possible l'intervention des secours internes à l'entreprise (collègues de travail, agents de sécurité...).

L'alerte a pour but de prévenir les secours extérieurs à l'entreprise (sapeurs-pompiers...). Son organisation est propre à chaque établissement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'alarme peut être déclenchée grâce aux détecteurs de fumées et aux déclencheurs manuels

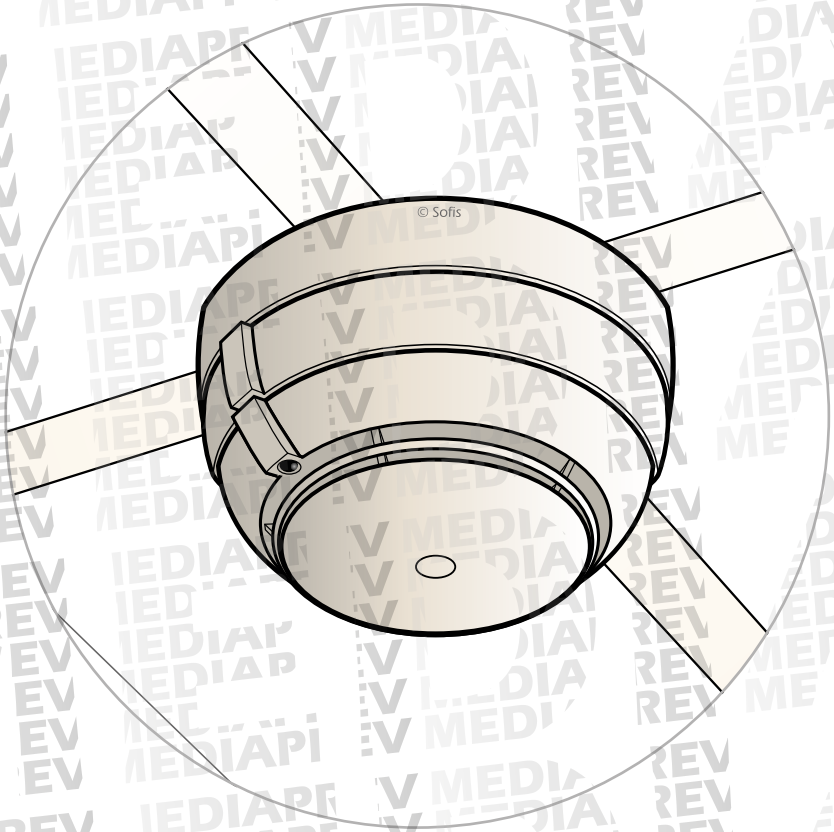

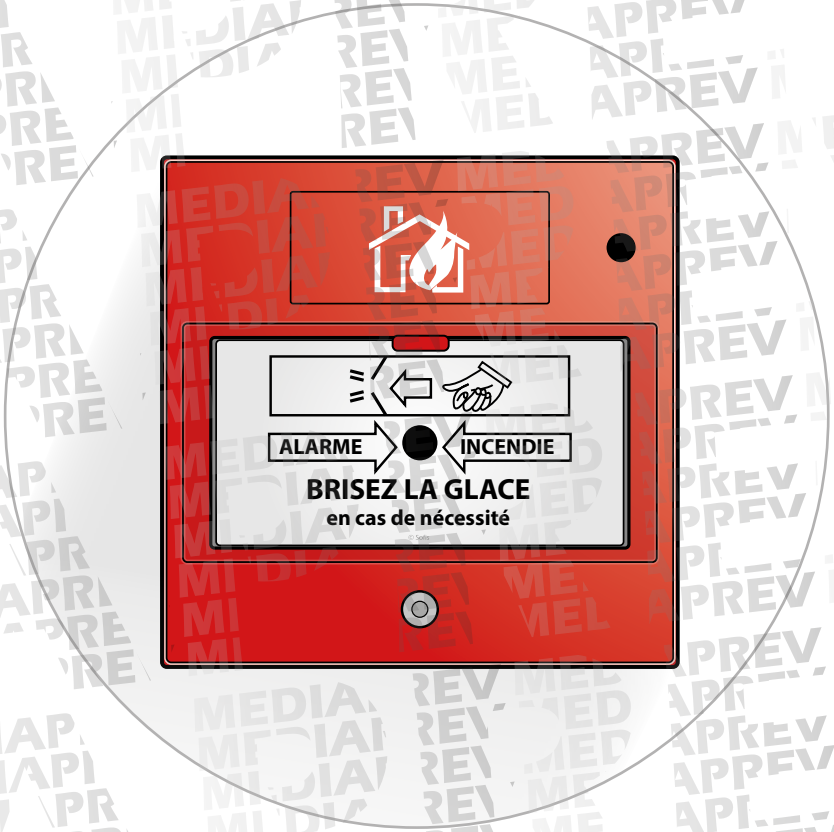

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

MESSAGE D'ALERTE

1. Nom et numéro de contre appel
2. Nature du problème
3. Adresse précise
4. Fumée ou flamme
5. Nombre éventuel de blessés
6. Actions en cours (évacuation, extinction...)

Raccrocher sur instruction de l'opérateur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

La première intervention permet de mettre rapidement en sécurité les occupants de la ou des pièce(s) sinistrée(s) et de procéder à l'extinction rapide du début d'incendie.

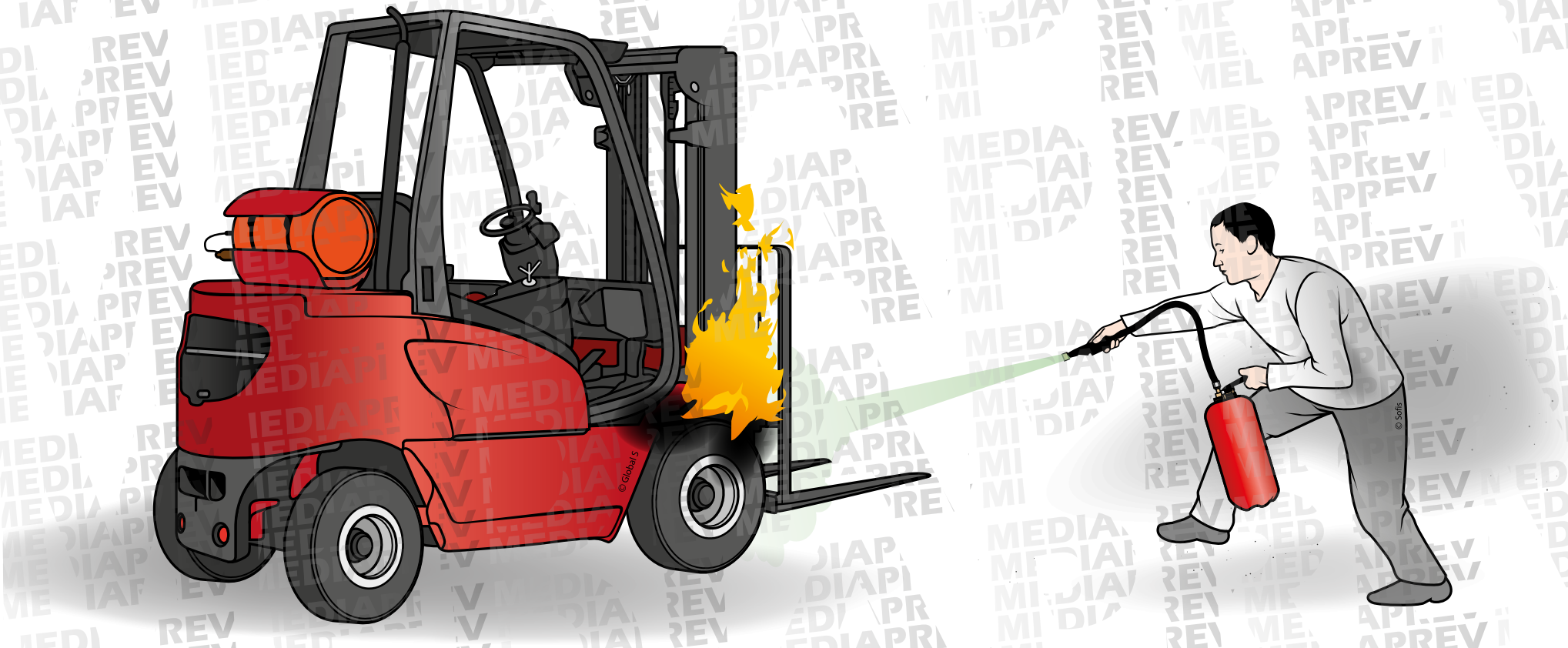

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SI LE FEU EST NON-MAÎTRISABLE OU SI L'EXTINCTION EST INEFFICACE :

Procéder à l'évacuation du bâtiment en respectant les indications d'usage *(ne pas utiliser les ascenseurs, monte-charges...)*.

Rejoindre le point de rassemblement.

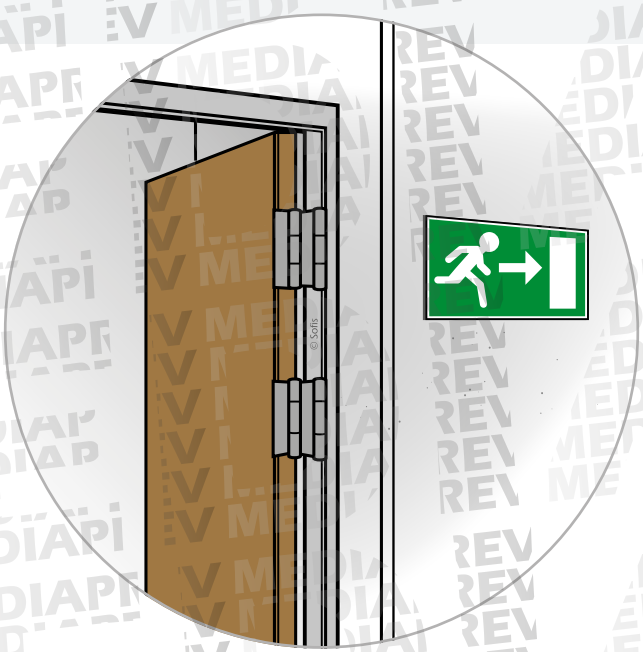

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QCM

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONSIGNES

Série de
10 questions
à choix
multiples

1 seule
réponse
possible

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

23
QCM

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

3 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES®, c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4 **La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.**

A Oui

B Non

C On peut la poser sur le siège du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

A Pour monter une côte, en charge comme à vide.

B Si la charge est volumineuse et qu'il n'y a pas de visibilité.

C Pour franchir une voie ferrée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

6 **En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :**

A De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement du chariot.

B De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté du chariot.

C De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

7 **L'utilisation prolongée d'un chariot thermique** (ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

A Engendrer un risque d'intoxication.

B User plus rapidement les pneumatiques.

C Augmenter les vibrations pour le conducteur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

9 **Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :**

A À la plaque de charge

B À la Vérification Générale Périodique

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

10 Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

A Oui à la prise de poste.

B Non, ce n'est pas de son ressort.

C Non, la VGP suffit.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QCM
(CORRECTIONS)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le vendeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

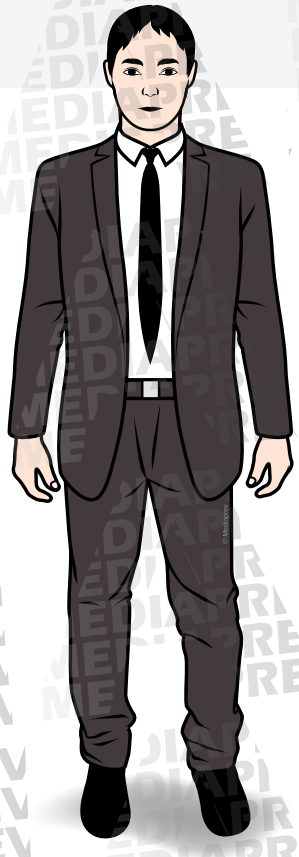

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

2 **Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez un chariot ?**

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

3 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES®, c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

3 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES® 6 est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

AUTORISATION DE CONDUITE

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.

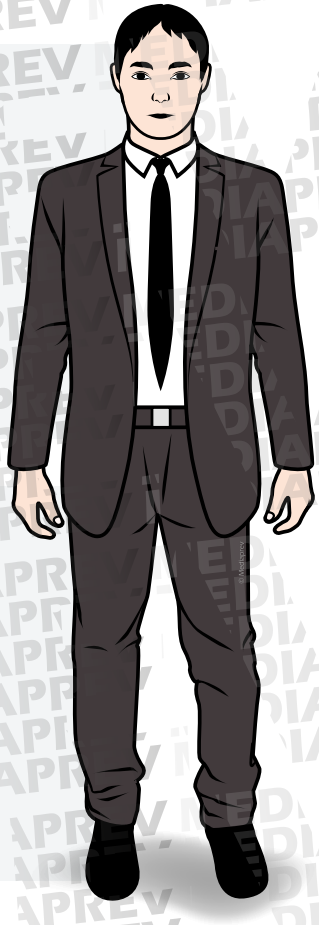

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4 La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.

A Oui

B Non

C On peut la poser sur le siège du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4 **La clé de contact doit être retirée quand on quitte le chariot.**

A Oui

B Non

C Il peut la poser sur le siège du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER EN FIN DE POSTE ?

Arrêter le moteur.

Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent, le chariot ne devant pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

A Pour monter une côte, en charge comme à vide.

B Si la charge est volumineuse et qu'il n'y a pas de visibilité.

C Pour franchir une voie ferrée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

5 Dans quel cas, utilisez-vous la marche arrière ?

A Pour monter une côte, en charge comme à vide.

B Si la charge est volumineuse et qu'il n'y a pas de visibilité.

C Pour franchir une voie ferrée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VISIBILITÉ

Regardez toujours **dans le sens de la marche** en avant ou en arrière lorsque vous reculez.

Si votre visibilité est masquée par une charge, faites-vous guider ou circulez dans le sens où vous avez la visibilité (ex : marche arrière sur une courte distance).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

6 En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :

A De détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement du chariot.

B De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté du chariot.

C De détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

6 En présence d'un risque de renversement du chariot, il convient :

A Le détacher sa ceinture afin de pouvoir s'extraire rapidement du chariot.

B De conserver sa ceinture afin de ne pas être projeté du chariot.

C Le détacher sa ceinture pour éviter les cisaillements et rester dans l'habitacle du chariot.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES ÉTAPES LE CONDUCTEUR DOIT-IL RÉALISER À SA PRISE DE POSTE ?

Fermer le portillon ou boucler la ceinture.

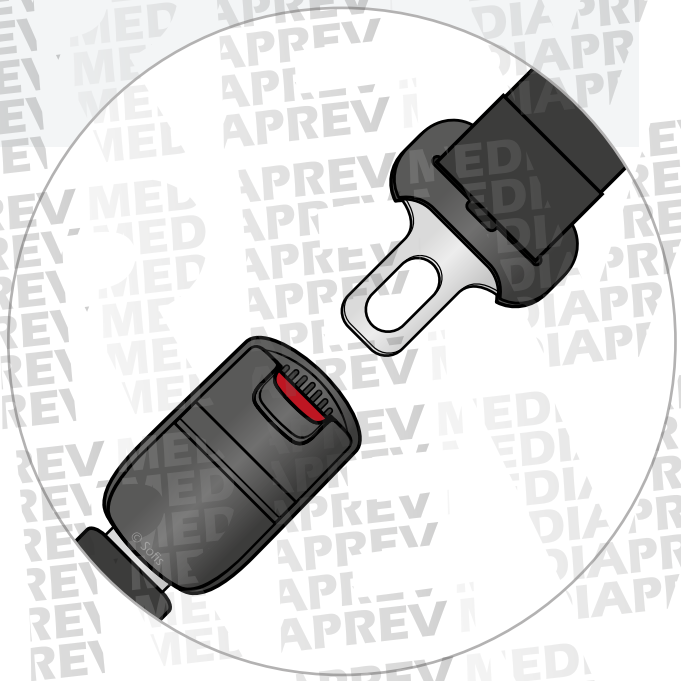

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

7 **L'utilisation prolongée d'un chariot thermique** (ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

A Engendrer un risque d'intoxication.

B User plus rapidement les pneumatiques.

C Augmenter les vibrations pour le conducteur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

7 **L'utilisation prolongée d'un chariot thermique** (ex : combustion diesel) **en intérieur peut :**

A Engendrer un risque d'intoxication.

B User plus rapidement les pneumatiques.

C Augmenter les vibrations pour le conducteur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES CHARIOTS THERMIQUES

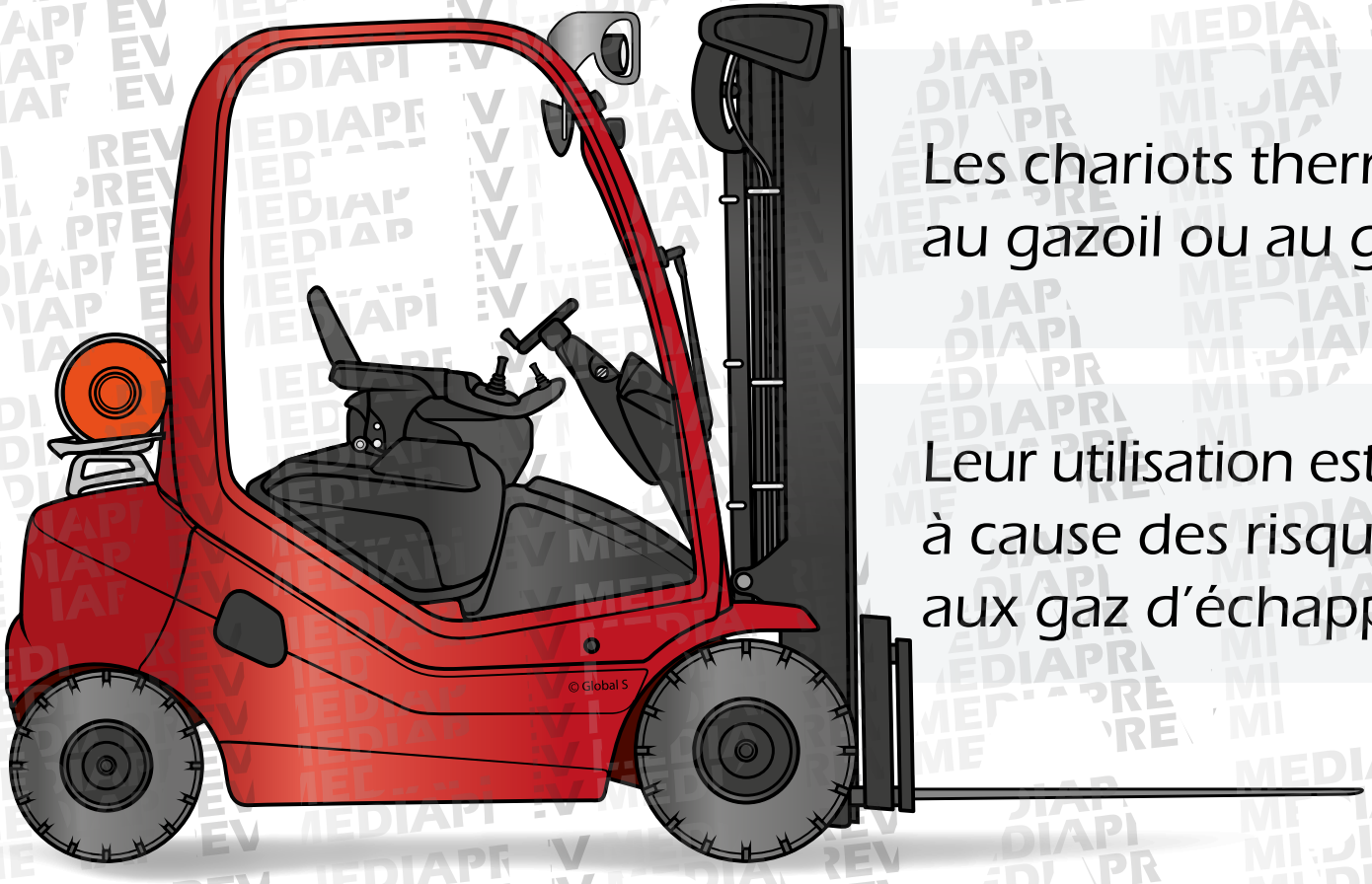

Les chariots thermiques fonctionnent au gazoil ou au gaz.

Leur utilisation est préconisée en extérieur à cause des risques d'intoxications liées aux gaz d'échappement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8 **Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?**

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTE

Le **levage de personnes** est interdit conformément à l'article R.4323-46 du Code du travail. Il n'est permis qu'avec un équipement de travail et les accessoires prévus à cette fin (article R.4323-30 du Code du travail).

L'élévation et le levage de personnes à l'aide d'un chariot qui n'est ni conçu ni aménagé à cet effet sont interdits (articles R.4323-31 et R.4323-54 du Code du travail).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

9 **Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :**

A À la plaque de charge

B À la Vérification Générale Périodique

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

9 **Sur la Vérification Générale Périodique, le poids pour le test est de 1 tonnes alors que le poids indiqué sur la plaque de charge est de 1,5 tonnes. Je me réfère :**

A la plaque de charge

B À la Vérification Générale Périodique

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA PLAQUE DE CHARGE

Même si la plaque de charge annonce une charge supérieure à la VGP, le conducteur **doit se limiter à la capacité indiquée sur la VGP**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

10 Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

A Oui à la prise de poste.

B Non, ce n'est pas de son ressort.

C Non, la VGP suffit.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

10 Le cariste doit-il s'assurer du bon fonctionnement des freins ?

A Oui à la prise de poste.

B Non, ce n'est pas de son ressort.

C Non, la VGP suffit.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les opérations à réaliser quotidiennement par le conducteur ?

La vérification du fonctionnement correct de l'ensemble élévateur, du système d'inclinaison et des équipements porte-charge

La vérification du bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux

La vérification de l'efficacité du frein d'immobilisation et du frein de service

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Conception, réalisation Mediaprev
Illustrations Global S

En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détenteur frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes public.

L'éditeur ainsi que tous les auteurs ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation ou de l'application par les lecteurs des indications mentionnées dans cet ouvrage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'EMPLOYEUR

Prend l'initiative

Décide

Organise

La prévention

En tant que responsable

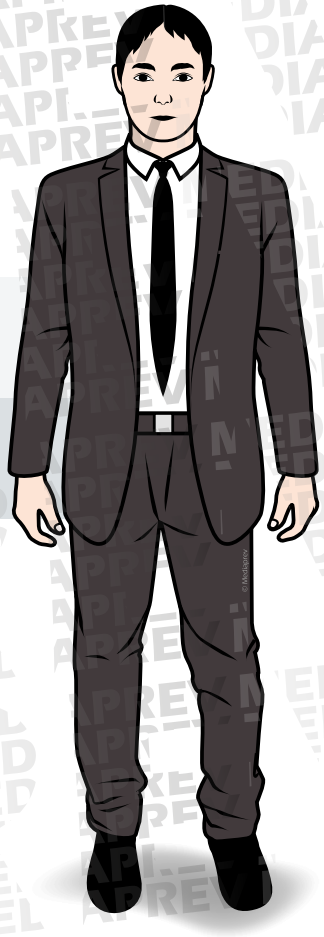

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'EMPLOYEUR

Veille

À la sécurité

À la Protection de la santé

Des salariés placés sous son autorité

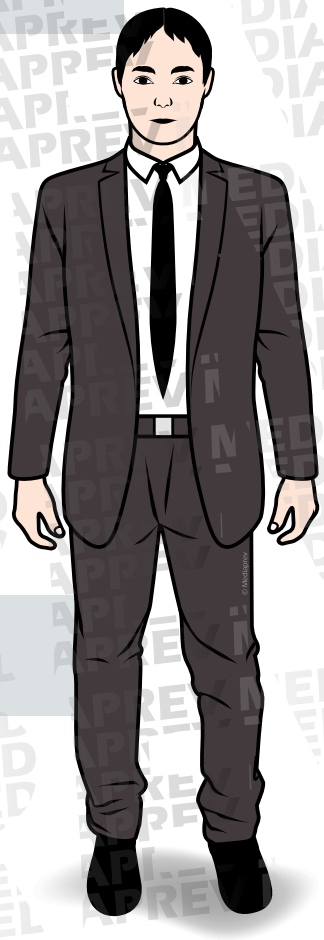

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

Sa compétence

Son autorité

Ses moyens

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE TRAVAILLEUR

Sa formation

Instructions de l'employeur

Ses possibilités

Prend soin de sa santé et de sa sécurité
ainsi que de celles de ses collègues de travail

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique ▶ Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise ▶ Les dispositifs de protection mis à sa disposition

Fait remonter ▶ Les informations sur les différents risques

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue ▶ À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse ▶ Les risques professionnels

Enquête ▶ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à caractère grave ou répété

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet ▶ Des avis

Peut faire appel ▶ À des experts agréés

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés

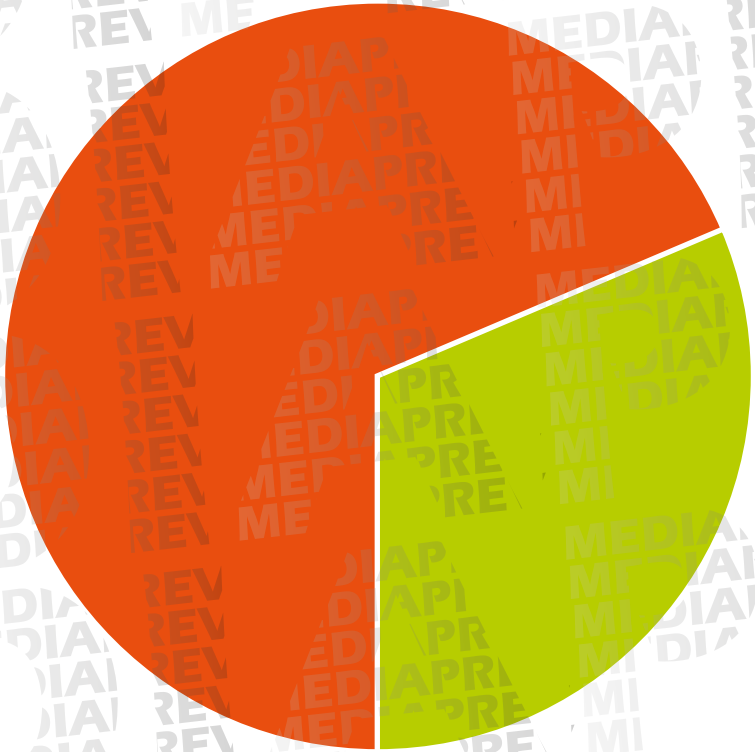

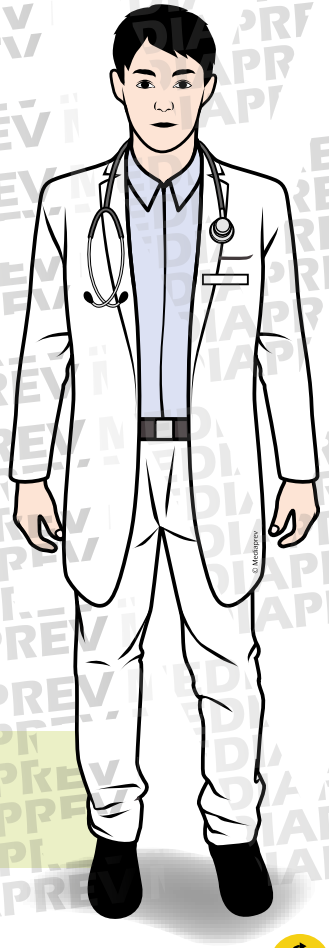

Action sur le milieu professionnel

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
Protection	Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
Information	Sanitaire

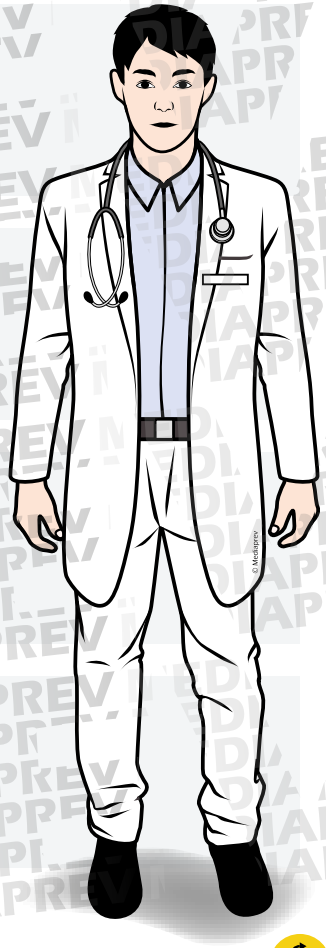

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

Informé ▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

Informé ▶ De chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel

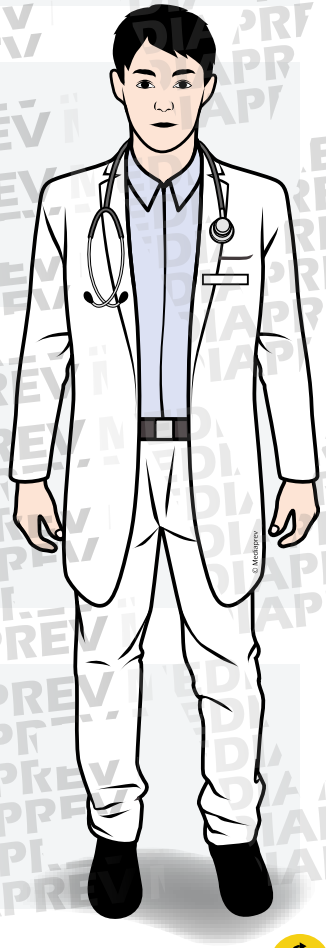

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail établit et met à jour une **fiche d'entreprise** sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Art. R.4624-46 du Code du travail).

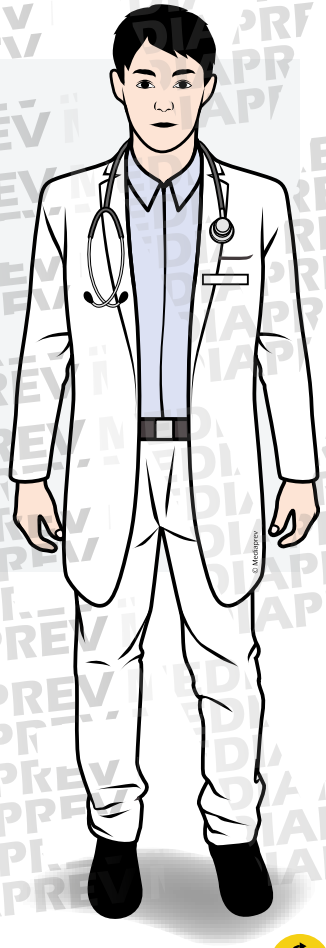

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour
acteurs internes

Retour
acteurs externes

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.

Grâce à la connaissance approfondie de son activité de travail, il est **acteur de sa propre sécurité** au sein d'une **démarche collective**.

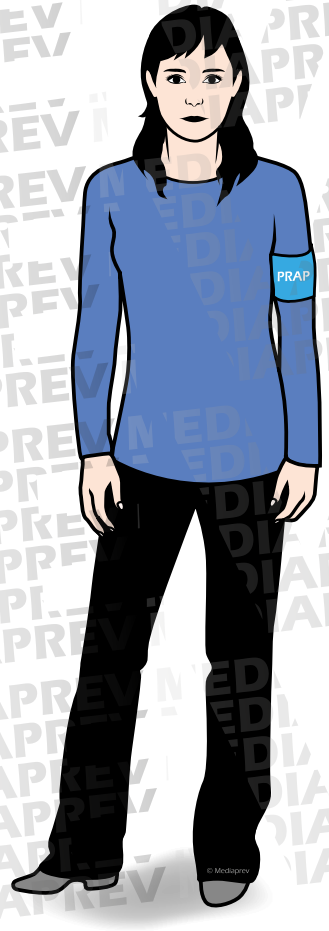

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon de la chaîne des secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière de prévention au sein de l'établissement

Veille au quotidien à la sécurité de ses collègues de travail afin de limiter les risques d'accident et par conséquent les interventions de premiers secours.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

- Visites
- Contrôles
- Sollicitations
- Statistiques

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

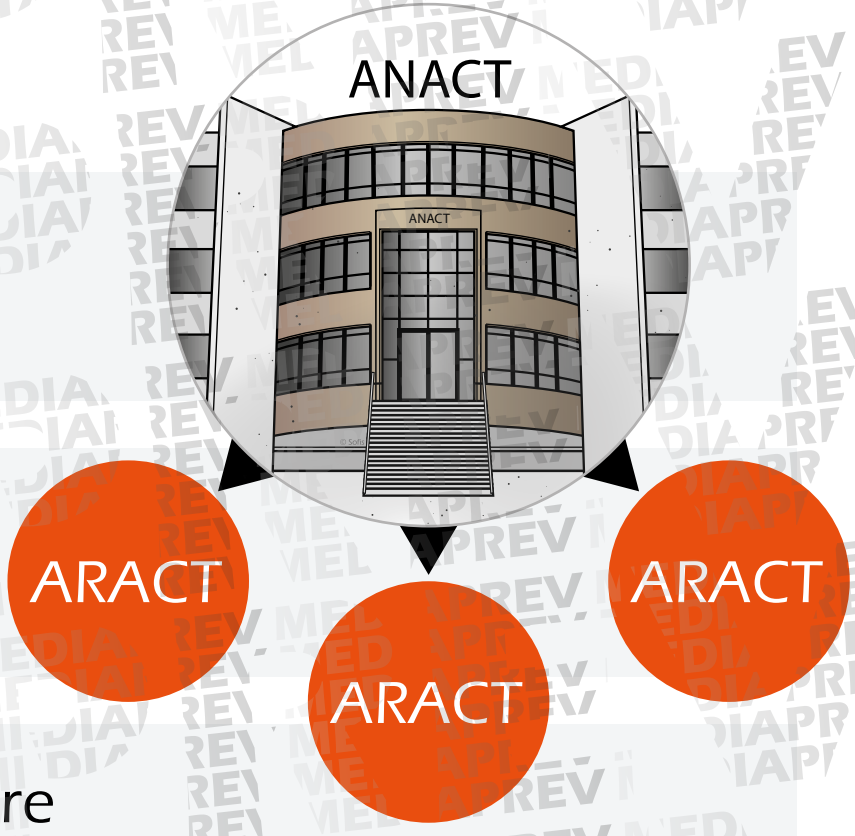

Recherches et expériences pour l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur l'amélioration des conditions de travail

Appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Conseille

L'employeur

En matière d'hygiène et de sécurité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle ▶ Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur ▶ Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Propose ▶ Des mesures immédiates jugées nécessaires

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INRS

L'INRS est un **organisme scientifique et technique** qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAMIF-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Institut National de Recherche et de Sécurité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INRS

Développe ▶ Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose ▶ De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore et diffuse ▶ Des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail (distribuées par les CARSAT).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES SAPEURS-POMPIERS

Mise en sécurité des bâtiments (vérification lors de l'ouverture).

Intervention lors d'un incendie.

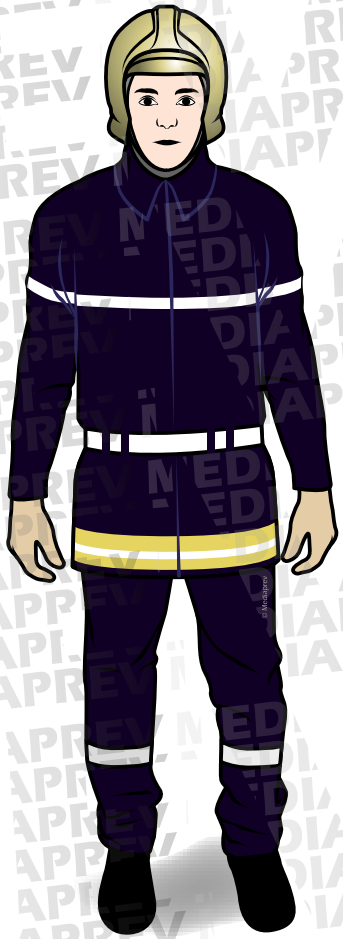

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

- Engins de levage
- Installations électriques
- Appareil sous pression

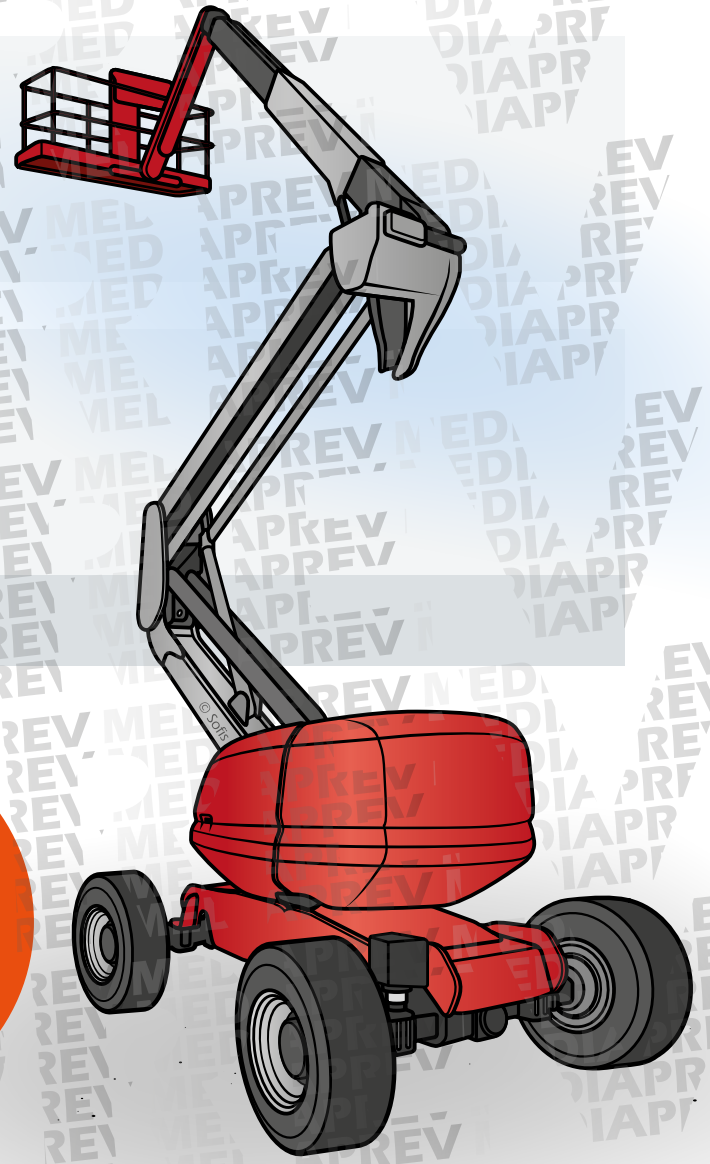

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

- Aux locaux
- Aux informations nécessaires à sa mission

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient en qualité de spécialiste d'un domaine

Possède une habilitation à titre personnel ou au titre d'une entreprise

Son intervention se fait avec l'accord du chef d'établissement.

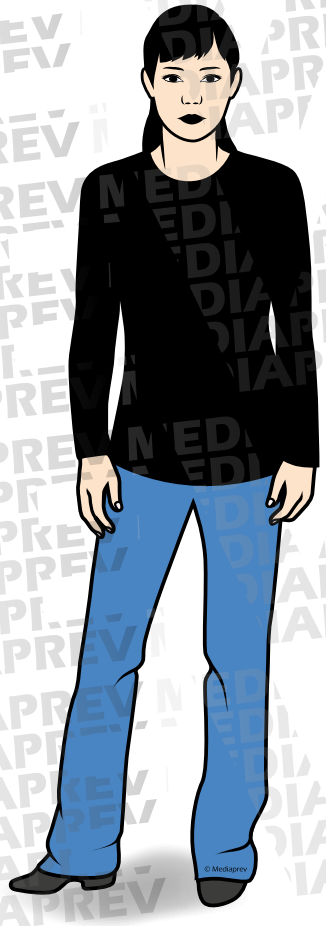

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA MSA

Dans le secteur agricole, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) **accompagne et conseille** activement les entreprises dans leurs démarches de prévention.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25